

Droit d'établissement : Ce qui a changé !

Editorial

**Pacte de stabilité:
La Présidence
luxembourgeoise
sort l'Europe de
l'impasse**

Economie

**Plus de 3.000
créations
d'entreprises par an**

Compétitivité

**Rapport Fontagné:
Position de l'UEL**



Parce que je mérite un banquier qui me comprend !



BUSINESS
ZEBRA

Se prendre le temps de vous écouter, analyser et comprendre vos besoins, anticiper les tendances du marché et agir rapidement avec des solutions pertinentes et efficaces, telle est la vocation de nos conseillers PME. Le développement de produits avantageux en est un atout supplémentaire: les formules **ZEBRA BUSINESS** et **ZEBRA BUSINESS plus** vous proposent tous les services autour de votre compte courant professionnel. Cette offre business "tout compris" inclut tous les services à réelle valeur ajoutée dont vous pouvez profiter au quotidien. Et ceci pour un rapport qualité/prix exceptionnel. N'hésitez plus et renseignez-vous dès aujourd'hui dans une de nos 80 agences à travers le pays ou sous www.zebra.lu.



SPUERKEESS
www.bcee.lu

En parfait partenaire.

Pacte de stabilité: La Présidence luxembourgeoise sort l'Europe de l'impasse

Si le Conseil européen est parvenu dans sa réunion du 22 mars à un accord politique concernant la réforme du pacte de stabilité et de croissance, le mérite en revient largement au talent de négociation du Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker, qui deux jours plus tôt avait - après 12 heures d'âpres négociations - su mettre d'accord les 12 Ministres de finances de l'Eurogroupe sur les propositions de compromis de la Présidence luxembourgeoise.

L'adaptation du Pacte de stabilité fut une revendication des trois «grands» pays membres de l'Union européenne, la France, l'Allemagne et l'Italie, qui éprouvaient de plus en plus de difficultés à respecter les critères inflexibles du Pacte de stabilité et de croissance dont l'objet est d'assurer la stabilité de la monnaie européenne, en n'autorisant notamment ni de déficit public dépassant plus de 3% du PIB, ni de dette publique dépassant plus de 60% du PIB. Que ce soit justement l'Allemagne - pays inspirateur du pacte de stabilité - qui a tant insisté sur une application plus flexible des règles qu'elle avait jadis imposées à ses partenaires européens a évidemment suscité des réticences chez ces mêmes partenaires, qui n'ont pas vu d'un bon œil un revirement jugé opportuniste. Or, l'Allemagne demandait que le coût de la réunification ne soit pas pris en considération lors du calcul du déficit budgétaire et de faire jouer des circonstances atténuantes pour échapper aux sanctions de Bruxelles. Or, le pacte ne prévoyait dans sa mouture originale aucune exception à la règle des 3% et 60%.

Le succès de la Présidence luxembourgeoise trouve son origine dans un texte de compromis, qui a le mérite de ne pas changer «les règles fondamentales de l'Union économique et monétaire et ne remet pas en cause les critères de 3% et 60%» comme l'expliquait Juncker à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe. L'accord suffit également à l'ambition affichée par la Présidence de renforcer «le bras préventif du pacte» et de permettre à l'avenir une application du Pacte «plus économique» et étendue sur toute la durée du cycle économique permettant ainsi une «grille de lecture plus complète». Aux dires de Juncker la stabilité ne quittera ni le vocabulaire ni la pratique du Pacte, et les pouvoirs ainsi

que le droit d'initiative de la Commission européenne restent entièrement sauvegardés.

Le nouveau texte du Pacte prévoit également un système permettant la prise en compte «d'autres facteurs pertinents» dans l'appréciation d'un léger dépassement temporaire de la valeur de référence des 3% de déficit. Plutôt que de se référer à une liste exhaustive de facteurs pertinents, l'accord énonce des «têtes de chapitre, c'est-à-dire des principes généraux et de base permettant aux Etats membres et aux institutions de l'Union européenne de mieux pouvoir appréhender le traitement des facteurs pertinents».

La Chambre de Commerce tient à féliciter la Présidence luxembourgeoise pour avoir su sortir l'Europe d'une impasse. Cela aurait nui à la stabilité monétaire en Europe. Cela aurait aussi risqué de jeter une ombre sur d'autres dossiers importants et urgents de l'agenda européen. Mais si la réforme du Pacte de stabilité fut un pas essentiel et important, la Chambre de Commerce met tout de même en garde devant une interprétation trop laxiste des nouveaux critères. En effet, l'assouplissement de règles ne devra pas être compris comme une invitation à un endettement supplémentaire des Etats membres mais bien comme une chance de réduire les déficits en période faste tout en gardant assez de flexibilité et de marge de manœuvre budgétaire pour traverser des périodes de contraction économique. Il appartiendra à la Commission et à la Banque centrale européenne de veiller à ce que cette nouvelle et nécessaire marge de manœuvre soit réellement utilisée pour poursuivre l'objectif premier du pacte, à savoir la stabilité de la monnaie commune.

Libéré du corset trop contraignant de l'ancien pacte, les grands pays devront maintenant engager les réformes structurelles nécessaires au regain de croissance et de compétitivité. Les actions engagées dans ce contexte doivent être accompagnées par une communication efficace visant à rassurer les citoyens européens, alors que la confiance des consommateurs et des entreprises est indispensable pour relever les défis de politique économique dans une Europe qui continue à souffrir de la faiblesse de la consommation et de l'investissement.

Sommaire

Les articles publiés et signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas forcément l'opinion de la Chambre de Commerce, qui ne peut donner aucune garantie expresse ou implicite sur l'exactitude, l'exhaustivité, la véracité, l'actualité, la pertinence ou la fiabilité des informations figurant dans le Merkur.

Edito

- Pacte de stabilité: La Présidence luxembourgeoise sort l'Europe de l'impasse
page 3

Dossier

Droit d'établissement: Ce qui a changé!



N° 2 - 2005

Editeur:

Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
E-mail: merkur@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 33.200 exemplaires
Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur

Mise en page et impression:

Imprimerie Centrale S.A.

Publicité:

Imprimerie Centrale
Service Régie
Bureaux: 119, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg
Tél.: (+352) 40 36 10-1
Fax: (+352) 40 36 10-228
E-mail: regie@ic.lu

Conception graphique:

Millenium - Bertrange

Crédit photographique:

MEV, Agence Blitz

Flash

- Visite d'une délégation du Swaziland
Page 22
- Le Marketing Club de Trèves à la
Chambre de Commerce
Page 23
- MarkCom et Design Luxembourg
relanceront les «Trophés de la
Pub»
Page 24
- Comment rendre les entreprises plus
responsables socialement?
Page 26
- Visite des élèves des Ecoles Privées
Sainte-Sophie
Page 28
- Prix Luxembourgeois de la Qualité
2005: lancement réussi!
Page 29

International

- Festival Opening des Wein-und
Gourmetfestivals
Page 30
- Mission économique en Afrique du
Sud
Page 30

- Secteur automobile: Mission
économique en Slovaquie
Page 31

- Stand collectif lors de «Elmia
Subcontractor 2005»
Page 33

- Journées d'opportunités d'affaires
2005
Page 35

- La Chambre de commerce belgo-
luxembourgeoise pour la Hongrie
Page 36

- De nouveaux droits pour les passagers
du transport aérien européen
Page 40

- Formulaires standard obligatoires
Page 41

- Textes européens publiés du 21 janvier
2005 au 28 février 2005
Page 42

- B2Fair: Plus de 150 entreprises déjà
inscrites
Page 44

- Un peu de poivre, un peu de sel:
Horecotel!
Page 48

Formation

- Les conditions d'efficacité de
la formation liée à la gestion
prévisionnelle du personnel
Page 50

- Remise des certificats de réussite aux
salariés permanents des entreprises
de travail intérimaire
Page 53

- Nouvelle formation en «Management
international pour PME»
Page 54

- Trois millions d'Europass d'ici 2010
Page 54

- Conférence: Les aides étatiques pour
les PME
Page 55

- Conférence: Economie et
développement durable
Page 56

- IFCC: Conférence de presse
«Printemps»
Page 58

Innovation

- 1, 2, 3 Go: les outils d'aide à la création d'entreprise au Luxembourg
Page 62
- 1, 2, 3 Go: 10 minutes pour convaincre les investisseurs
Page 63
- Lancement officiel du réseau d'excellence européen Nanobeams
Page 64
- EUREKA: 8^e appel à projets ITEA
Page 65
- Recherche de partenaires R&D en Europe sur *www.innovation.public.lu*
Page 66
- La recherche luxembourgeoise se présente...
Page 66

Economie

- Une croissance économique proche de 4% en 2004 et 2005
Page 68
- Plus de 3.000 créations d'entreprises par an
Page 70
- Commerce et services: lancement de l'enquête du 2^e trimestre
Page 72
- Définition des micro, petites et moyennes entreprises
Page 72
- Prix des biens immobiliers: jusqu'à +80% en 10 ans
Page 73
- Une année record pour l'industrie hôtelière
Page 75
- Croissance soutenue des primes et des résultats du secteur des assurances en 2004
Page 76
- Parution de l'annuaire statistique de la Grande Région 2004
Page 77
- Emploi salarié intérieur: Croissance moyenne de 2,5%
Page 78

- Production industrielle: +6,9% en 2004, +0,7% au quatrième trimestre
Page 79

Commerce

- Le secteur des loisirs culturels
Page 80

Législation et avis

- Le niveau de l'indemnité compensatoire en cas de chômage partiel
Page 84
- Nouvelles dispositions fiscales
Page 88
- Droit fiscal International
Page 88
- Codex: Édition spéciale architecture
Page 89

Fédérations/UEL

- Position de l'UEL face au rapport du professeur Lionel Fontagné(I)
Page 90
- Une délégation de la FEDIL reçue par le gouvernement
Page 95
- Constitution du Groupement luxembourgeois de l'aéronautique et de l'espace (GLAE)
Page 96
- L'IRU a tenu ses assises au Luxembourg
Page 96
- Bilan positif de l'assemblée générale
Page 97

Actualités Entreprises

- Excellents résultats 2004 de BGL Investment Partners
Page 100
- magic moving pixel SA inaugure de nouveaux locaux
Page 101
- QualityStreet aide les entreprises à mesurer leur efficacité
Page 102

- La BCEE, obtient le label «Partner Luxembourg e-commerce certified»



Page 102

- Villeroy & Boch présente sa nouvelle collection de printemps à la foire «Ambiente»
Page 104
- Telindus PSF Luxembourg lance officiellement ses activités
Page 105
- Création de Taxand: premier réseau fiscal mondial indépendant
Page 106
- Assemblée générale de la Goodyear Fire Brigade
Page 107
- Aral Luxembourg S.A. et la Croix-Rouge luxembourgeoise signent une convention de partenariat



Page 108

- Participation de l'Office du Ducroire dans la société Trade Credit Re Insurance Company S.A.
Page 108
- LAEIS-SACMI GmbH transfère ses activités au Luxembourg
Page 109

Bourse d'entreprises

page 110

Liquidations

page 114

Dossier

Droit d'établissement:

Ce



qui a changé!



Le législateur vient de réformer la loi d'établissement du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux activités de commerçant, d'artisan, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. La loi du 4 juillet 2004, qui porte maintenant au nombre de dix les refontes partielles mises en œuvre depuis l'adoption du texte de base en 1988, répond à la fois à l'évolution du commerce et transpose une volonté politique de prévention des échecs commerciaux. Dans la foulée, le législateur a aussi amendé le cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes, dit loi-cadre PME.

■ Les origines

Un petit rappel historique s'impose. C'est en effet une loi révolutionnaire de 1791 qui posa, pour la première fois dans notre histoire, le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, avec son corollaire, la libre concurrence. L'article 7 de cette loi dispose «qu'il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon.» Ainsi, le libre accès à la profession était garanti, sans que l'Etat s'en mêle. Après un dix-neuvième siècle qui a maintenu haut en estime ce principe, ce fut au vingtième siècle, mou-

vementé, d'apporter d'importantes dérogations à la règle de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le législateur, désireux de diriger l'économie ou de protéger le commerce établi, a commencé à soumettre l'exercice de certaines professions à une autorisation dans le courant des années 1930, évolution qui fut consacrée par notre Constitution de 1948, dont l'article 11, alinéa 6, proclame la liberté du commerce et de l'industrie, tout en admettant la possibilité de restrictions, établies par une loi. Ce ne fut pourtant qu'en 1962, après huit



“ Le législateur a donc aussi voulu faire comprendre aux acteurs qu’il n’entend ni se rallier à des conceptions qui prônent une **libéralisation tous azimuts**, ni succomber aux influences de ceux qui se font les champions d’un **protectionnisme à outrance**. ”

ans d’après débats, que le Parlement adopta une première loi «déterminant les conditions d’accès et d’exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution et de la gestion d’entreprises», en subordonnant l’octroi d’une «autorisation écrite du Ministère des Affaires Economiques» en faveur des commerçants à l’existence, et de garanties nécessaires d’honorabilité, et de qualification professionnelles; exigence qui n’avait jusqu’alors uniquement frappé l’artisan, le commerçant ayant pu exercer sans qualification professionnelle aucune. Cette condition de qualification professionnelle était sensée apporter une certaine protection au commerce, en tenant à l’écart les éléments incapables, en n’excluant, toutefois, aucune personne désireuse d’y entrer, car ne demandant qu’un sacrifice léger, un apprentissage ou un stage d’une durée déterminée. Sous l’empire de cette loi, le postulant, même démuné de tout diplôme, remplissait les conditions de qualification professionnelle, sur la base d’un stage effectif dans la branche pour laquelle il sollicitait une autorisation.

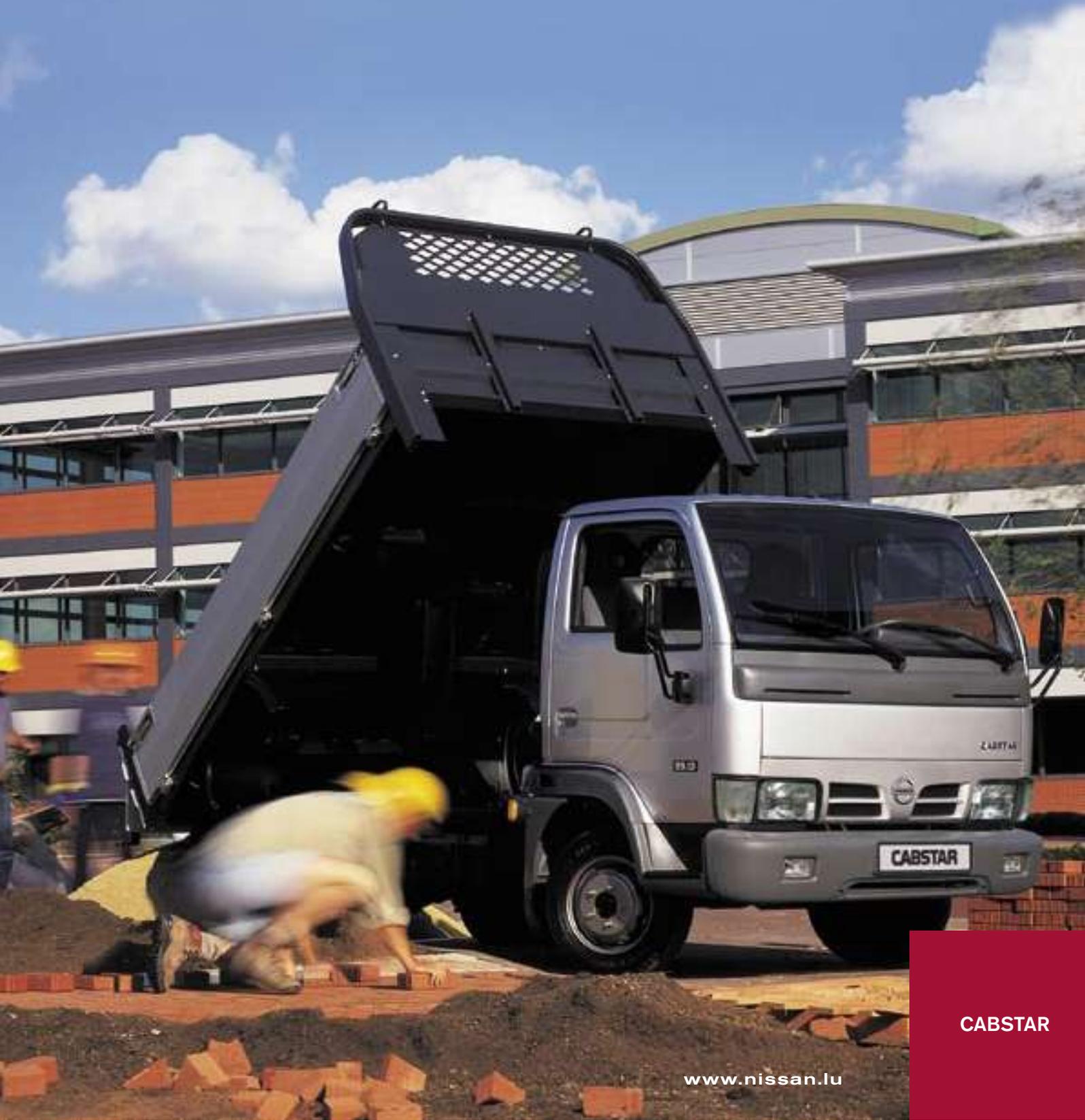
Ce grand principe resta intouché tout au long des quatre décennies qui suivirent. Les modifications apportées à cet égard ne furent donc, dans les grandes lignes, pas substantielles. Le champ de bataille de ces années-là fut plutôt circonscrit par ce qu’on appela alors les magasins à branches multiples et la question du maintien de l’interdiction frappant leur ouverture, interdiction qui fut petit à petit sapée par les premiers supermarchés, devenus les grandes surfaces commerciales de notre ère, qui s’implantèrent dans la périphérie des agglomérations à partir des années ‘80 en axant, au début, et en toute légalité, leur offre sur la distribution alimentaire et des branches «connexes». Ceci étant, le législateur crut bon de présenter les aménagements adoptés en 1988 comme refonte substantielle de la loi de 1962 et non plus comme une simple réforme de sorte que la loi du 28 décembre 1988 a dès lors remplacé la loi du 2 juin 1962.

Si le terme de droit d’établissement fut déjà usité dans les années ‘60 et ‘70, ce ne fut pourtant que la loi du 28 décembre 1988 qui l’a consacré en posant que l’autorisation

serait «établie par le ministre ayant dans ses attributions les autorisations d’établissement». Plus important encore à cet égard, la loi du 28 décembre 1988 a supprimé l’intitulé: «Des Etrangers» du chapitre consacré aux étrangers désirant exercer passagèrement une activité visée au Grand-Duché pour le remplacer par les termes: «De la prestation de services», tenant ainsi compte de la terminologie européenne en la matière. C’est en effet le traité CE qui énonce le principe général du libre établissement au sein du marché commun ainsi que le principe de la libre prestation de services. Dans la conception du législateur européen s’agit-il donc d’une distinction à faire sur base d’une notion de temps – de l’exercice d’une activité dans le temps –, l’établissement supposant une installation stable et continue dans un autre Etat membre que celui de l’établissement originaire, alors que la prestation de services repose sur le caractère occasionnel d’une activité exercée hors du territoire où l’entreprise est installée. Ceci dit, les règles sur la prestation de services sont subsidiaires, à savoir qu’elles ne trouvent application que si celles relatives au droit d’établissement ne s’appliquent pas. Ainsi est-il donc bien tiré au clair que le législateur luxembourgeois, à travers la loi du 28 décembre 1988, a voulu réglementer l’accès à certaines professions pourvu qu’elles soient exercées de façon permanente et régulière sur le territoire luxembourgeois.

En adoptant la loi du 9 juillet 2004, publiée le 8 août 2004, le législateur vient de confirmer qu’il n’entend pas s’écarter du chemin dans lequel il s’est engagé depuis les années trente et, en 1962, une première fois à travers une loi parlementaire, à savoir le maintien de la réglementation de l’accès aux professions et, par voie de conséquence, la soumission à un agrément préalable sous des conditions strictes. C’est l’affaire d’un choix, choix partagé par les représentants des chambres patronales. Le législateur a donc

NISSAN CABSTAR ENGAGEZ UN VRAI BOURREAU DE TRAVAIL



CABSTAR

www.nissan.lu

Avec sa capacité de chargement jusqu'à 2,8 tonnes et sa superstructure jusqu'à 6,3 mètres, sa cabine simple ou double et ses nombreuses possibilités d'aménagement, le Cabstar est un bourreau de travail impressionnant. Il ne rechigne devant aucune tâche, même les plus dures. En toute sécurité, et en offrant un maximum de confort. Jugez plutôt : vitres et rétroviseurs extérieurs électriques, vitres teintées, espaces de rangement à profusion, ABS, verrouillage central, ... Le Cabstar est le partenaire idéal de votre entreprise, mais aussi de son chauffeur.

NISSAN TRUCKS



aussi voulu faire comprendre aux acteurs qu'il n'entend ni se rallier à des conceptions qui prônent une libéralisation tous azimuts, ni succomber aux influences de ceux qui se font les champions d'un protectionnisme à outrance.

Dans cette logique, les réformes apportées par la loi du 9 juillet 2004 impliquent, les unes, un assouplissement, et les autres, un resserrement de la législation existante.

La modération la plus spectaculaire dans le contexte des activités commerciales est certainement celle qui a trait à la suppression des branches commerciales qui, d'ailleurs, ne furent que très tardivement tirées de leur flou par un règlement grand-ducal apportant une certaine spécification, datant de 1997. Cette suppression libère le commerçant enfin d'un carcan devenu par trop embarrassant dans un contexte d'économie de marché de plus en plus globalisée, économie dont le dynamisme intrinsèque ne peut, évidemment, pas s'accommoder de situations figées. Ceci dit, le commerçant pourra dorénavant exercer tout commerce d'un même niveau réglementaire sur base d'une seule autorisation d'établissement: le marchand de chaussures pourra ainsi vendre du textile ou encore des voitures usagées, ceci tout à la fois ou alternativement. Les activités d'un autre niveau réglementaire nécessiteront bien évidemment aussi dans

le futur une autorisation particulière, comme par exemple l'agence immobilière ou encore le transport de marchandises par véhicules dépassant 3,5 tonnes de poids total. Par voie de conséquence, la suppression des branches commerciales a donné l'estocade à la mercéologie, aux connaissances factuelles dans une branche commerciale, qui étaient jusqu'à présent pratiquement les seules qualifications professionnelles requises par la loi avant la réforme. Dès à présent, les compétences en matière de gestion d'entreprises primeront sur les connaissances mercéologiques. Il est ainsi tenu compte de ce changement de paradigme fondamental qui ne peut que difficilement être nié, à savoir que la survie d'une entreprise commerciale est de plus en plus conditionnée par les connaissances du chef d'entreprise en matière de management et non plus par ses connaissances singulières en matière de produit. Il ne peut évidemment être nié que le positionnement concurrentiel dépend aussi de ces dernières. Somme toute, le législateur a indiqué le futur chemin à suivre, à savoir celui de l'entrepreneur qualifié à plus d'un égard, de la société des connaissances et, partant, de la formation continue suivant le principe du «life-long learning».

La suite de cet article essaiera donc de donner une vision globale, dans la mesure du possible, des innovations apportées à la loi d'établissement en démarrant avec les professions dès lors dans le collimateur de la loi, en passant par les exigences imposées à ceux voulant démarrer une activité visée pour, enfin, informer sur les autres points saillants de la réforme. Une dernière partie sera réservée aux modifications apportées à la loi-cadre des PME.

Dès à présent, les compétences en matière de gestion d'entreprises primeront sur les connaissances mercéologiques

sont visés par la loi d'établissement dans sa mouture de 2004, en faisant certaines anticipations sur l'exposé des conditions imposées par la loi pour l'exercice de certaines professions; ceci dans un désir de fluidité de la lecture.

Ce sont d'abord les métiers principaux et secondaires qu'un règlement grand-ducal du 4 février 2005 renseigne dans une liste exhaustive, suivi par le règlement grand-ducal du même jour déterminant le champ d'activités desdits métiers. Le premier vient d'abroger le règlement grand-ducal du 19 février 1990, toutefois, sans que des innovations fondamentales soient apportées, donc plutôt dans le sens d'un toilettage qui comportera, toutefois, certains reclassements de métiers principaux en métiers secondaires et vice versa de même que la création de nouveaux métiers secondaires ainsi que le regroupement de certains métiers.

C'est ensuite l'industriel qui se retrouve dans le collimateur de la loi. Le législateur s'est jusqu'à présent refusé de rattacher une définition bien précise à cet acteur économique. Il n'est toutefois pas contesté que l'industrie regroupe l'ensemble des activités économiques consacrées à l'extraction, à la production et à la transformation des richesses, à l'exception de production et de transformation, alors elle ne se confond toujours pas avec l'artisanat pour faire appel au travail humain collectif et en se servant d'un capital technique, par opposition à l'artisanat qui est une activité toujours et encore à caractère manuel sans mise en œuvre de processus automatisés.

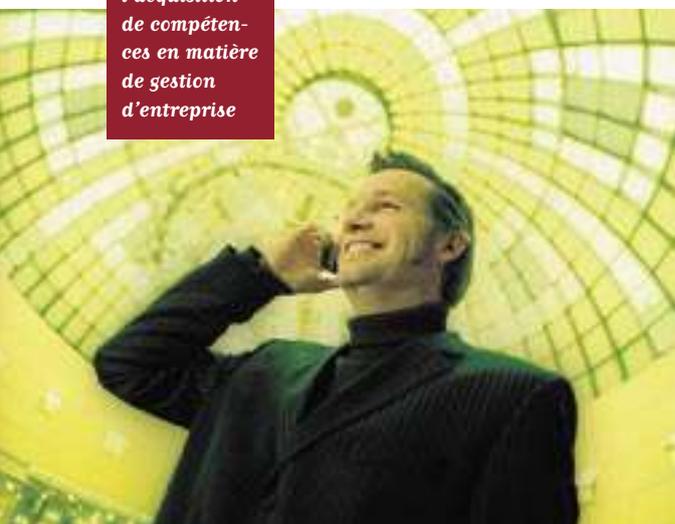
■ L'artisanat et l'industrie

Ceci étant dit, il faudrait d'abord identifier avec précision ceux qui

■ Le commerce

Suivent maintenant les autres activités commerciales. En premier

Désormais l'accès à l'activité commerciale passera surtout par l'acquisition de compétences en matière de gestion d'entreprise



lieu ceux renseignées par le règlement grand-ducal du 24 novembre 1997 qui a pour la première fois établi une liste des branches commerciales du commerce de détail, ensuite leur corollaire au niveau des grossistes, mais, en définitive, toutes les entremises dans la circulation des richesses entre producteurs et consommateurs, en incluant les prestations de services commerciaux, pourvu qu'elles soient réalisées dans un but de lucre, tout en excluant les prestations de services à caractère intellectuel prédominant. Cette dernière approche la vision doctrinale moderne qui se doit de sortir, dans les limites du possible, du carcan imposé par le Code de commerce de 1807 qui se borne toujours à définir le commerçant comme étant celui qui fait des actes de commerces et qui en fait de ces actes sa profession, tout en laissant ouvert ce qu'est au juste un acte de commerce pour se cantonner dans l'indication d'exemples. La dernière approche ne devrait donc laisser plus de doute de sorte que l'on voit mal la justification d'une activité, même en marge du commerce, qui ne serait pas visée par le droit d'établissement.

Les professionnels de l'immobilier

Nonobstant tout ceci, le législateur a régulièrement pris soin de préciser certaines activités commerciales qui, en raison de leur importance et de la nature des activités déployées, nécessitaient un encadrement particulier au sein de la loi d'établissement. Ainsi, la réforme de 2004 vient maintenant de réserver une place spécifique aux professions d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que de promoteur immobilier qui ne pourront, dès lors, exercer ces activités que sur base d'un test d'aptitude portant sur la déontologie professionnelle et la législation luxembourgeoise relative au mandat, à la vente, aux droits d'enregistrement, aux baux à loyer, à l'aménagement du territoire, aux autorisations à bâtir,



La nouvelle loi réserve une place spécifique aux professions d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que de promoteur immobilier qui ne pourront, dès lors, exercer ces activités que sur base d'un test d'aptitude.

aux autorisations d'exploitation, à la vente d'immeubles à construire, aux garanties en rapport avec les immeubles, à la taxe sur la valeur ajoutée, à la copropriété, aux pratiques commerciales et aux barèmes des agents immobiliers. L'administrateur de biens-syndic de copropriété devra, de surcroît, justifier d'une garantie financière d'au moins 10.000 euros en couverture du risque en relation avec le remboursement des valeurs lui confiés.

■ Les professions libérales

Viennent, en fin, les prestations à caractère intellectuel prépondérant que le législateur considère comme étant assez proches du commerce de sorte qu'il lui a semblé justifié de les soumettre à autorisation ministérielle préalable à titre de professions libérales. C'est la loi d'établissement qui renseigne la nomenclature de ces professions de façon exhaustive. L'administration ne pourra donc pas créer à sa guise de nouveaux prestataires libéraux, ceci étant réservé au législateur par voie de loi parlementaire. Il s'ensuit donc que les prestations intellectuelles non repris dans cette nomenclature et, en raison de leur nature, non embrassées par la notion de prestation commerciale,

pourront être exercées sans autorisation d'établissement préalable.

Le comptable

Jusqu'à présent, le législateur a montré une grande réticence quand il était question de création de nouvelles professions libérales. C'est donc à plus d'un titre remarquable que le législateur a reconnu comme professionnels libéraux ceux que la loi du 29 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable désigne par «professionnels de la comptabilité», les comptables. En effet, la loi précitée n'avait que défini un seuil rationae valoris situant la ligne de partage entre les activités des «professionnels de la comptabilité» et celles des experts-comptables, sans qu'aucune qualification professionnelle n'ait été prévue pour les premiers, alors pourtant que leurs activités exigeaient toujours des connaissances plutôt précises. Il va aussi sans dire que leurs prestations revêtent une importance économique considérable et que le fait de n'avoir jamais été astreint à aucune obligation ni condition d'accès à leur profession est indéniablement constitutive d'une certaine forme de discrimination à l'égard des experts-comp-



tables qu'il fallait, impérativement, éliminer.

La loi d'établissement définit maintenant ce comptable comme celui qui exerce à titre indépendant «pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels.» La qualification d'un tel comptable résultera dans le futur de la possession d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'une équivalence à cet égard, complétée par l'accomplissement ultérieur d'un stage de trois années dans la branche, dont une année au moins auprès d'un comptable, expert-comptable ou réviseur dûment établi, ce tout complété par la preuve de la réussite à un test d'aptitude portant sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit commercial luxembourgeois, la comptabilité commerciale, le droit du travail et de la sécurité sociale luxembourgeoise, la taxe sur la valeur ajoutée et l'analyse financière. Ceux ayant dans le passé exercé cette activité non visée de manière effective pendant au moins une année pourront, pendant une période transitoire d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la loi, demander l'octroi d'une autorisation d'établissement à titre de comptable sans devoir justifier des conditions ci-avant exposées, sur base d'un droit acquis.

L'expert-comptable

Dans la foulée, le législateur a de même rendu plus rigoureuses les conditions exigées pour l'exercice de la profession d'expert-comptable en imposant, dans le cadre du stage de trois années, au moins une année de stage auprès d'un expert-comptable dûment établi, d'un côté, et, nouveauté, un test d'aptitude portant sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit commercial luxembourgeois, les comptes sociaux, le droit du travail et de la sécurité sociale luxembour-

geoise ainsi que sur la déontologie de l'expert-comptable.

L'architecte

Le législateur a aussi tenu compte d'une certaine spécialisation qui s'est imposée au sein des professionnels de l'architecture en reconnaissant les déclinaisons d'architecte d'intérieur et d'architecte paysagiste. L'architecte doit justifier d'un cycle de quatre années d'études, complété par un stage d'une année auprès d'un professionnel de la branche, tandis que l'architecte paysagiste est dispensé du stage et l'architecte d'intérieur disposera même de la qualification professionnelle requise après un cycle complet de seulement trois années, sans obligation de stage.

Le géomètre

C'est enfin le géomètre qui s'est vu reconnaître professionnel libéral sur base d'un enseignement universitaire dans la spécialité.

Le conseiller économique

Le législateur a aussi porté soin

complémentaires. De surcroît, cette profession sera dorénavant ouverte aux détenteurs d'un diplôme universitaire sanctionnant un cycle complet de trois années d'études en sciences économiques, commerciales, financières, en gestion d'entreprises, en droit des affaires ou certifiant la qualification professionnelle pour l'exercice de la profession de conseil économique. Reste à savoir si cette précision comporte donc en même temps une extension dans le sens où celui qui pourra prétendre à une autorisation à titre de conseiller économique pourra au même titre prester des services comptables sans pour autant devoir justifier la présence des conditions requises de celui voulant exercer la seule profession de comptable à titre indépendant.

Enfin, le législateur a donné accès à la profession de conseil en propriété industrielle aux personnes remplissant les exigences de l'article 3 de la directive 89/48/CEE du 21 décembre 1988 et qui ont réussi une épreuve d'aptitude portant sur

C'est dans le contexte des activités commerciales générales que le législateur vient de déclencher une petite révolution en s'écartant définitivement des connaissances factuelles liées à une branche commerciale pour maintenant privilégier les seules connaissances en matière de gestion d'entreprise.

de préciser le champ d'activité réservé aux conseillers économiques qui faisaient, dans la vision du législateur de 1988, de la prestation de services en matière économique leur profession, nécessitant de par cette trajectoire assez vague une meilleure circonscription. Le conseiller économique de la muture 2004 pourra, dès lors, prester des services et des conseils en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprises de même que toutes prestations et services annexes ou

la législation à cet égard.

Ceci pour ce qui est des professions visées par le droit d'établissement; suivent les conditions exigées par le législateur pour l'octroi d'une autorisation d'établissement.

■ Les conditions

Le législateur exige d'abord une honorabilité professionnelle qui s'apprécie sur base des antécédents judiciaires du postulant et de tous les éléments fournis par une enquête administrative.

L'honorabilité

Ce n'est donc pas une honorabilité des plus complètes qui est exigée, mais une honorabilité intimement liée à la déontologie commerciale de sorte qu'uniquement des manquements caractérisés à ce seul égard seront sanctionnés; le banqueroutier ou l'émetteur de chèques sans provision verra donc son honorabilité professionnelle entachée, à titre d'exemple. Il va de soi que le législateur demande cette honorabilité dans le chef de celui qui fait la demande. S'il s'agit d'une société, les dirigeants devront donc satisfaire aux conditions imposées à ceux voulant exercer en nom propre, étant entendu par dirigeant non pas le seul promoteur «chef d'entreprise», mais, évidemment, la personne chargée de la gestion ou de la direction de l'entreprise. Ceci fut déjà l'état des choses sous l'empire de la loi non modifiée! La loi du 9 juillet 2004 innove en ce qu'elle pose que la condition de la qualification professionnelle pourra également être exigée dans le chef du détenteur de la majorité des parts sociales ou des personnes en mesure d'exercer une influence significative sur la gestion ou l'administration de la société. Ainsi, les «faillitistes» notaires ne pourront plus se cacher derrière un de leurs employés qu'ils poussent sur scène, tout en détenant les rênes soit en étant majoritaires, soit en siégeant comme simples membres au sein d'un conseil de gestion ou d'administration, soit les deux à la fois, réduisant de par ces faits les gérants techniques à de simples fantoches à leur merci.

Par ailleurs, le postulant impliqué dans une faillite ou une liquidation judiciaire sans que son honorabilité s'en soit trouvée entachée, pourra voir l'octroi d'une nouvelle autorisation d'établissement, subordonnée à l'accomplissement d'une formation accélérée en matière de gestion d'entreprise dispensée par la chambre professionnelle compétente.



La qualification professionnelle

Les exigences en matière de qualifications professionnelles restent très diverses et sont, généralement, fonction du degré de complexité de la profession exercée. Les exigences en matière de professions libérales ont déjà largement été exposées plus haut. Les prérequis en matière artisanale restent inchangés: brevet de maîtrise ou CATP, respectivement leurs équivalences.

C'est dans le contexte des activités commerciales générales que le législateur vient de déclencher une petite révolution en s'écartant définitivement des connaissances factuelles liées à une branche commerciale – les connaissances dites mercéologiques –, pour maintenant privilégier les seules connaissances en matière de gestion d'entreprise.

Les garanties de qualification professionnelle ne sont pourtant pas exigées pour l'activité d'industriel sous réserve des dispositions de la loi d'établissement se rapportant aux entreprises industrielles de construction. Par ailleurs, le ministre des Classes Moyennes pourra dispenser le candidat de justifier de sa qualification professionnelle lorsqu'il s'agit de l'ouverture ou de la reprise d'un petit commerce à agencement réduit n'occupant normalement qu'une seule

personne assistée des membres de sa famille.

Il est satisfait à cette condition de qualification en matière de gestion d'entreprise soit par une formation initiale sur base de l'accomplissement d'une formation d'enseignement supérieur, soit par l'accomplissement d'une formation accélérée, soit par la possession de pièces justificatives reconnues comme équivalentes, soit par l'accomplissement d'un stage ne pouvant dépasser trois années; ceci la vision de l'article 7 de la loi d'établissement comme modifiée. Un règlement grand-ducal pris en exécution de cet article en apporte les précisions.

La formation initiale

La formation initiale résulte de la possession d'un diplôme universitaire ou supérieur ou d'un certificat de fin d'études universitaires ou supérieures, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de trois années d'études en sciences économiques, commerciales ou en droit des affaires de sorte que celui qui disposera des qualifications pour l'exercice de la profession libérale de conseiller économique remplira pareillement les conditions pour l'exercice d'une activité commerciale générale.

Les cours de formation accélérée dispensés par l'IFCC en cours du soir constituent le moyen le plus rapide pour combler le manque de qualification nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'établissement



La formation accélérée

L'accomplissement de la formation accélérée résulte de la réussite à un examen final de la formation accélérée organisée par la Chambre de commerce qui, actuellement, porte sur pratiquement cinq mois de formation dispensée en cours du soir à raison de deux à trois jours par semaine.

Les équivalences

Les équivalences à la qualification en matière de gestion d'entreprise sont de l'ordre de trois:

- la possession d'une autorisation d'établissement de sorte que tout un chacun qui disposait déjà d'une autorisation d'établissement pourra se prévaloir d'un droit acquis pour toute demande future en la matière;
- la possession d'un brevet de maîtrise luxembourgeois, ou d'un brevet de maîtrise délivré par un organisme de formation habilité d'un Etat membre de l'Union Européenne à condition qu'il comprenne des éléments de gestion d'entreprises analogues; le maître artisan pouvant donc à tout moment et à sa guise soit se lancer dans le commerce, soit exercer toute activité commerciale non spécialement réglementée sur base de son brevet, quoique sur demande, à côté du métier exercé;
- la preuve de la réussite à une épreuve sanctionnant des cours de gestion d'entreprise dispensés dans un Etat membre de l'Union européenne par un établissement ou organisme de formation reconnu dans cet Etat membre, et dont la durée et le contenu sont analogues.

Pour ce qui est de ce dernier tiret, il va sans dire que les premiers concernés sont les frontaliers et autres non-résidents qui ont suivi dans leur pays d'origine des cours de formation d'une ampleur et d'une qualité comparables à celle dispensée au Luxembourg. Or, le Grand-Duché étant indéniablement lui aussi un

Etat membre de l'Union européenne, toute formation dispensée au Luxembourg par une quelconque institution de formation pourra donc être reconnue équivalente à la lumière de l'étalon qu'est la formation accélérée dispensée par l'Institut de Formation (IFCC) de la Chambre de Commerce du Luxembourg, pourvu que l'organisme de formation soit reconnu par les autorités luxembourgeoises. Il en est donc très certainement ainsi des institutions luxembourgeoises de l'enseignement supérieur avec leurs formations spécialisées en la matière, à commencer, à titre d'exemple, par l'Ecole de Commerce et de Gestion avec sa filière gestion, en passant par les formations en gestion de type BAC+2 dispensées en DUT par l'Université de Luxembourg pour enfin arriver aux formations post-universitaires en gestion d'entreprises proprement dites, les formations BAC+5 conférant le titre de MBA. Comme la formation dispensée par l'IFCC de la Chambre de Commerce est l'étalon, ce sera dorénavant aussi de son ressort d'aviser le ministre des Classes Moyennes au regard des équivalences à accorder.

Le stage

Finale, la qualification en matière de gestion d'entreprise est aussi satisfaite par l'accomplissement d'un stage ne pouvant dépasser trois années. Le règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 donne des précisions à cet égard. L'accomplissement d'un stage résulte de la preuve de l'exercice effectif dans un Etat membre de l'Union européenne d'une activité de nature commerciale, artisanale ou industrielle:

- soit pendant trois années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise;
- soit pendant deux années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le candidat peut prouver qu'il a reçu pour la profession en cause, une formation sanctionnée par un certificat reconnu par le

Ministère de l'Education Nationale;

- soit pendant trois années consécutives à titre de salarié, lorsque le candidat peut prouver qu'il a reçu, pour la profession en cause, une formation sanctionnée par un certificat reconnu par le Ministère de l'Education nationale.

Les conditions de stage reprennent, en grande partie, les réflexions du législateur européen en la matière qui veut, lui, assurer l'accès aux marchés des différents Etats membres à ceux venant d'un autre Etat membre, et ce sans discrimination, sur base d'un «ticket d'entrée» qui fixe des conditions minimum, harmonisés. Ceci dit, il est donc difficile de concevoir le ressortissant luxembourgeois postuler sur base d'une activité commerciale exercée à titre indépendant au Luxembourg à la lumière du droit local qui requiert déjà une autorisation d'établissement préalablement à l'exercice légal de cette activité. Par ailleurs, ce même règlement dispose, comme l'on vient de voir plus haut, que la possession d'une autorisation d'établissement dans le passé est une condition suffisante pour pouvoir prétendre à une nouvelle autorisation de commerce dans le futur. Il en est de même pour celui ayant exercé dans le passé la fonction de dirigeant d'entreprise entendue comme l'exercice de la fonction de «chef d'entreprise» dans le sens lui attribué par le droit d'établissement; soit l'entreprise disposait d'une autorisation délivrée en considération de sa qualification, soit elle n'en disposait pas. Quid alors dans le dernier cas de figure? L'administration appelée à appliquer ce règlement devra donc donner l'interprétation appropriée dans la mesure de ses latitudes à cet égard.

Nonobstant cela, le règlement donne-t-il une large ouverture en posant que sera considérée comme exerçant une activité de dirigeant d'entreprise, toute personne ayant exercé une fonction:

- de chef de succursale;
- d'adjoint au chef d'entreprise, si cette fonction implique une res-

ponsabilité correspondant à celle du chef d'entreprise;

- de direction sur le plan de la gestion, avec des tâches caractéristiques de la profession à la tête d'au moins un secteur de l'entreprise.

Il est donc souhaitable que dans ces cas de figure, l'inexistence d'une autorisation d'établissement ne sera pas invoquée à l'encontre d'un postulant dont l'obligation de se munir d'une autorisation d'établissement avant de passer à l'acte n'aura jamais été la sienne pour avoir exercé dans un simple lien de subordination quoique des fonctions de «cadre» d'entreprise.

Pourtant, c'est au stage à titre de salarié que devrait aussi dans le futur revenir une importance particulière. Or, comme nous venons déjà de voir, le législateur vient de barrer l'accès à ceux qui ne détiennent pour la profession en cause aucune formation de base minimum reconnue par le Ministère de l'Education Nationale. Le législateur s'est donc définitivement écarté du principe qui voulait, depuis la première loi d'établissement évacuée en 1962, que tout un chacun pourrait accéder à une activité commerciale à titre indépendant sur base des seules connaissances factuelles dans une branche, prouvées par un stage de trois années. Ceci dit, uniquement ceux qui auront démarré leur stage sur base d'une formation pour la profession en cause reconnue par le Ministère de l'Education Nationale pourront dans le futur, après coup, accéder à la profession de commerçant à titre indépendant. Et il n'est actuellement plus douteux que le CATP relevant de l'apprentissage commercial ne sera pas reconnu comme formation remplissant les exigences de la loi, du moins dans son aménagement actuel. Ceci aussi à la lumière du fait que ne sont actuellement reconnus que les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires spécialisées, comme par exemple les bacheliers classiques, filière économie, ou encore

“ La formation accélérée dispensée par **l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce** deviendra donc très certainement le **«ticket d'entrée» privilégié** pour tous ceux qui ne rempliront pas ces conditions de formation. ”

les sortants de l'Ecole de Commerce et de Gestion, filière secrétariat. Partant tout cela, la formation accélérée dispensée par l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce deviendra donc très certainement le «ticket d'entrée» privilégié pour tous ceux qui ne rempliront pas ces conditions de formation.

Le législateur a bien évidemment dû tenir compte de tous ceux qui ont entamé un stage sous l'empire de l'ancienne loi dans la vision de se mettre à leur propre compte, le stage terminé. Ceux qui auront donc entamé le stage, mais aussi toute autre formation reconnue comme suffisante sous l'empire de l'ancien droit d'établissement, resteront ainsi soumis aux conditions d'accès prévues aux dispositions afférentes de la loi d'établissement prises dans leur teneur originelle. Celui qui aura donc démarré son stage le jour avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le 10 août 2004, l'aura donc logiquement terminé trois années plus tard, à savoir le 10 août 2007, de sorte que toutes les règles transitoires viendront effectivement à leur fin le 11 août 2007.

Regardons maintenant de plus près les autres conditions imposées par la nouvelle loi à celui qui voudra s'établir au Grand-Duché.

■ Le siège d'exploitation

L'autorisation ne sera accordée que si la personne, physique ou morale, disposera d'un établissement dans le sens d'un siège d'exploitation fixe au Grand-Duché de Luxembourg, et la loi de préciser que la personne devant aussi y être imposable au sens du droit fiscal. De surcroît, ce siège d'exploitation fixe devra être approprié à la nature et à la dimension de l'activité poursuivie et se traduire par l'existence d'une infrastructure opérationnelle. De plus, tous les documents relatifs aux activités de l'entreprise devront y être conservés de même qu'une personne autorisée à valablement engager l'entreprise à l'égard des tiers devra régulièrement y être présente. Il s'agit donc de conditions à l'image de celles que l'administration avait dans le passé développées pour mieux pouvoir contrôler les transporteurs de marchandises. Le législateur a donc sans aucun doute visé les structures dites «boîtes aux lettres» et, en dernier ressort, les domiciliations de structures à vocation commerciale. Et en effet, déjà à l'aune des lois antiblanchiment uniquement, de plus en plus étoffées, il n'est que difficilement concevable que les domiciliataires pourront dans le futur encore ce faire. Les flux d'argent, les encaissements



et décaissements, ne sont dans les faits d'une entreprise commerciale contrôlables que sous condition que l'on s'immisce dans la gestion d'une telle entité, devenant de par cela un gérant de fait avec toutes les responsabilités qui en découlent.

Le législateur a encore renchéri en disposant que la direction des activités soumises à autorisation devrait impérativement être assurée de façon effective et à caractère permanent à partir de cet établissement fixe. Enfin, c'est le titulaire de l'autorisation d'établissement, ou, s'il s'agit d'une société, la personne physique chargée de la gestion ou de la direction, qui est tenu d'exercer l'activité autorisée de manière effective en devant assurer personnellement et de manière régulière la gestion ou la direction journalières de l'entreprise. Il est donc tiré au clair que le résidant d'un pays lointain ne pourra que difficilement suffire à cette obligation; ceci la règle générale qui devrait pourtant permettre des exceptions suivant le cas d'espèce. Le législateur a donc aussi tiré le verrou pour définitivement mettre fin à l'interposition de personnes de paille.

■ L'ampleur de l'autorisation

Le candidat remplissant toutes ces conditions se verra maintenant octroyer une autorisation d'établissement et pourra enfin démarrer l'activité visée. Se pose alors la question de l'ampleur des activités qu'il pourra déployer sur base de son autorisation.

L'autorisation d'établissement comprend dès lors pour le commerçant et l'artisan le droit d'exercer les activités autorisées sur les foires et marchés. L'autorisation octroyée à un artisan comprend aussi le droit de se livrer à une activité de commerce des articles et produits en rapport avec le métier exercé, mais rien de plus: l'électricien pourra donc vendre des ampoules, mais nullement des produits sans connexion avec le métier exercé. Le

commerçant n'est pas autorisé à réparer «artisanalement» les articles et produits dont il fait le commerce, mais pourra toutefois appliquer les manutentions normales que comporte la vente, la mise et la remise en état.

Le commerçant pourra dès lors exercer toutes les activités commerciales d'un même niveau réglementaire. Il pourra donc faire le commerce de tout produit d'une quelconque branche commerciale spécifique de même qu'il pourra prester tout service commercial, à l'exception des activités commerciales spécialement réglementées. Il aura donc toujours besoin d'une autorisation particulière pour une telle activité, à savoir, et à titre d'exemples:

- le transport de marchandises par véhicule dépassant 3,5 tonnes des poids total;
 - le transport de voyageurs par véhicule transportant plus de 9 voyageurs;
 - l'exploitation d'une autorisation de voyages;
 - la gestion d'une institution de formation continue;
- ou, depuis la réforme,
- l'exploitation d'une agence immobilière, d'une activité de syndicat, d'une entreprise de promotion immobilière.

Toutes ces activités sont accessibles à ceux détenant la qualification de base requise par la loi, à savoir les connaissances caractérisées en matière de gestion d'entreprise, complétées soit par la justification de connaissances spécifiques dans la branche spécialement réglementée, soit par l'accomplissement de certaines exigences supplémentaires, généralement de nature financière, soit les deux à la fois. Les connaissances en matière de gestion d'entreprise sont donc à considérer comme le tronc commun de toute activité commerciale. Les connaissances supplémentaires exigées pour les activités spécialement visées peuvent maintenant être acquises en suivant des cours de formation dispensés par l'Ins-

titut de Formation de la Chambre de Commerce. Quid maintenant de ceux qui disposent d'une autorisation délivrée sous l'empire de l'ancienne loi pour une branche commerciale? Ces autorisations restent valables et permettent, dès lors, à leur titulaire l'exercice de toutes les activités commerciales non spécialement réglementées. Par ailleurs, le titulaire recevra sur demande une nouvelle autorisation ne mentionnant plus de branche commerciale spécifique.

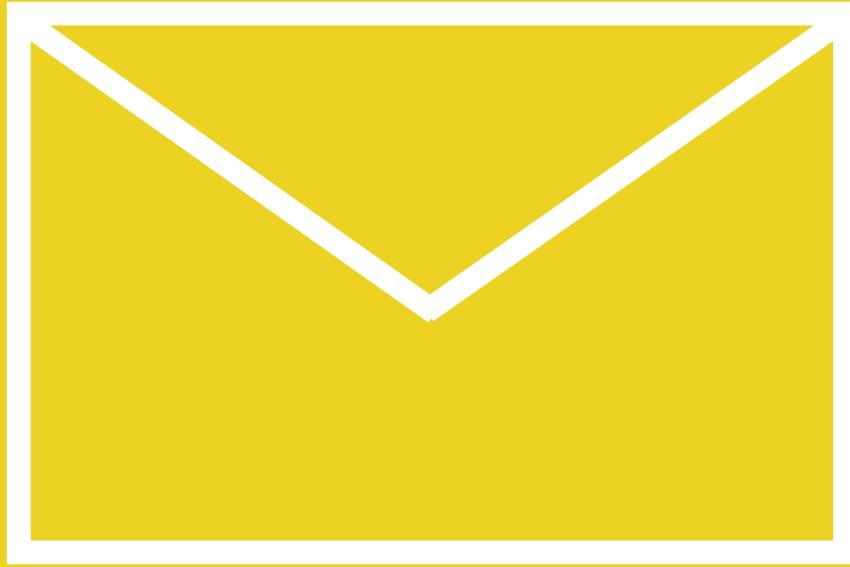
■ Autres modifications

Enfin, le législateur a saisi l'opportunité pour apporter les modifications suivantes:

- les changements ou extensions d'activités ainsi que les changements concernant les personnes en considération de la qualification desquelles l'autorisation a été accordée, sont soumis à une nouvelle autorisation;
- les modifications de la dénomination et de la forme juridique d'une société commerciale ainsi que les changements d'adresse ou du siège d'exploitation doivent être notifiés dans le mois;
- l'autorisation perd sa validité pendant plus de deux ans à partir de la date d'octroi, ou, en cas d'établissement, par la cessation volontaire d'activité pendant le même délai ainsi qu'en cas de mise en liquidation judiciaire, de faillite ou de banqueroute de son titulaire;
- l'extension maximale de 200 mètres carrés d'une surface de vente commerciale faisant partie d'un centre commercial ne nécessitera dorénavant plus d'étude de marché accompagnant sa demande d'autorisation particulière, pourvu qu'une étude de marché ait déjà été réalisée pour le centre commercial concerné.

■ Résumé

Le législateur a redéfini une importante partie des qualifications



Comptez sur nous pour votre courrier international.

DHL et Deutsche Post Global Mail s'unissent pour créer DHL Global Mail. Ensemble, nous vous proposons un service performant pour la distribution de votre courrier à travers le monde. Découvrez nos solutions personnalisées pour vos envois de courrier d'affaires, de mailings, de journaux et de colis. Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site : www.dhl-globalmail.be

Appelez gratuitement
dès maintenant au:
00800-1-DHL-MAIL
00800-1-345-6245

nécessaires pour l'accès aux professions visées par la loi. Pour tout ce qui relève du secteur commercial, la loi privilégie maintenant les compétences en matière de gestion d'entreprise en délaissant toute connaissance mercéologique. De plus, le législateur a maintenant spécialement visé les activités liées au commerce de l'immobilier et identifié deux nouvelles professions libérales qu'il vient donc de rattacher au cadre général du droit d'établissement. Somme toute, le législateur semble donc être persuadé que la loi d'établissement saura aussi donner satisfaction sur les dix années à venir, le rythme moyen dans lequel le législateur a jusqu'à présent procédé à des aménagements de la loi. Le temps montrera donc si les modifications apportées par la réforme de 2004 auront bien anticipé sur les besoins futurs engendrés par les évolutions certaines que prendront les activités visées par la loi. Ceci aussi au regard de l'amplification des décisions de la jurisprudence administrative en la matière qui donnent, des fois, une interprétation qui s'écarte de l'appréciation donnée par l'administration.

■ Les régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes

Dans la foulée, le législateur vient aussi d'évacuer une nouvelle loi portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes, abrogeant ainsi la loi modifiée du 29 juillet 1968 ayant eu pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. Cette loi cadre du 30 juin 2004 autorise l'Etat de prendre certaines mesures d'encouragement spécifiques en vue de promouvoir la création, la reprise, l'extension, la modernisation et la rationalisation d'entreprises offrant les garanties suffisantes de viabilité, sainement gérées et s'insérant dans la structure des activités économiques. La loi du 30 juin 2004 pose donc seulement le cadre; à l'Etat de mettre à disposition les moyens budgétaires.

Les entreprises éligibles

Les entreprises pouvant bénéficier de ces mesures d'encouragement sont les petites et moyennes entreprises (PME) qui, suivant les orientations et encadrements communautaires à leur égard, répondent aux conditions cumulatives suivantes:

- emploi inférieur à 250 travailleurs;
- chiffre d'affaires inférieur ou égal à 40 millions d'euros ou total du bilan inférieur ou égal à 27 millions d'euros;
- participation au capital social ou part dans le total des droits de vote inférieure à 25%, détenus soit individuellement par une entreprise soit conjointement par plusieurs entreprises liées ne répondant pas aux critères ci-avant; ceci le critère dit d'indépendance.

Le plafond des aides cumulées à de telles entreprises ne pourra dépasser 7,5% des coûts d'investissements éligibles.

Ce taux d'aide pourra être porté à 15% pour les petites entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes:

- emploi inférieur à 50 travailleurs;
- chiffre d'affaires inférieur ou égal à 7 millions d'euros ou total du bilan inférieur ou égal à 5 millions d'euros;
- participation au capital social ou part dans le total des droits de vote inférieure à 25%, détenus soit individuellement par une entreprise soit conjointement par plusieurs entreprises liées ne répondant pas aux critères ci-avant; à nouveau le critère dit d'indépendance.

Le législateur avait initialement prévu une possibilité de majoration de ces aides de 10 points de pourcentage en présence de la création d'une nouvelle entreprise ou de la reprise d'une entreprise existante dans des conditions de premier établissement, ce qui aurait porté l'enveloppe jusqu'à concurrence de 25% des investissements éligibles.

Or, la commission européenne vient de trancher à cet égard et a imposé que l'intensité des aides devrait être plafonnée à 15% au maximum. L'article 3 de la loi du 30 juin 2004 est donc mort-né.

Les investissements éligibles

Ceci dit, sont éligibles les investissements dans des **immobilisations corporelles et incorporelles**:

- des personnes physiques ou morales qui investissent dans des immobilisations corporelles se rapportant à la création d'un nouvel établissement, à l'extension ou la modernisation d'un établissement existant ou au démarrage d'une activité, impliquant un changement fondamental dans le produit ou le procédé de production d'un établissement existant,
- des personnes physiques ou morales qui investissent dans une reprise d'un établissement qui a fermé ou qui aurait fermé sans cette reprise;
- des investissements dans un transfert de technologie par acquisition de droits de brevet, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées.

Par ailleurs, ces entreprises peuvent bénéficier d'une aide pour les **services fournis par des conseillers extérieurs** en matière d'études, d'assurance qualité et de management de qualité. Ne seront pourtant éligibles que les services prestés occasionnellement pour des projets ponctuels se situant hors des tâches récurrentes de gestion journalière et nécessitant des connaissances ou un savoir-faire technique ou scientifique pour lesquels l'entreprise ne dispose pas des ressources matérielles et humaines nécessaires. Sont dès lors exclues du bénéfice, les activités permanentes ou périodiques ou qui ont un rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services de conseil juridique, comptable ou fiscale ou les opérations de

publicité et de marketing. L'intensité brute de l'aide accordée au titre des coûts de services extérieurs éligibles ne pourra excéder 50%, sans pour autant dépasser le montant de 100.000 euros.

De plus, une aide peut être accordée aux entreprises participant à une **foire ou exposition** pour les coûts supplémentaires résultant de la location, de la mise en place et de la gestion du stand. Toutefois, l'attribution d'une aide pour ces activités de promotion est limitée à la première participation de l'entreprise bénéficiaire à une foire ou exposition. L'intensité brute de cette aide ne pourra excéder 50% des coûts éligibles, sans pour autant dépasser le montant de 100.000 euros.

Par ailleurs, le législateur a reformulé tout un éventail de mesures tendant à encourager des investissements autres, à savoir:

Aides pour encourager et soutenir les entreprises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles

Les investissements des PME destinés à satisfaire à de nouvelles normes communautaires en matière environnementale, peuvent bénéficier d'une aide d'un niveau maximal brut de 15% des coûts éligibles, pendant une période de 3 années à compter de l'adoption de ces normes.

Peuvent bénéficier d'une aide maximale brute de 30% des coûts d'investissements éligibles toutes les entreprises qui auront procédé à des investissements leur permettant de dépasser les normes communautaires applicables en matière d'environnement ou à des investissements éligibles réalisés en l'absence de normes communautaires obligatoires.

Toutes les entreprises qui auront procédé à des investissements en matière d'économies d'énergies, d'énergies renouvelables ou de production combinée d'électri-

cité et de chaleur, peuvent bénéficier d'une aide maximale brute de 40% des coûts d'investissements éligibles. Cette aide peut être majorée de 10% lorsque l'installation des énergies renouvelables en question permet l'approvisionnement, en autosuffisance, de toute une communauté de bénéficiaires.

Les aides prévues aux deux derniers paragraphes supra peuvent être majorées:

- o de 5% brut lorsque l'investissement est réalisé dans une région admise à bénéficier d'aides à finalité régionale,
- o de 10% lorsque le bénéficiaire est une PME, ces deux majorations étant cumulables.

Aides octroyées pour une relocalisation d'entreprise

Lorsqu'une entreprise établie en milieu urbain ou dans une zone désignée Natura 2000 qui exerce, dans le respect de la législation, une activité qui entraîne une pollution importante, est obligée de quitter son lieu d'établissement pour s'établir dans une zone plus appropriée, une aide peut lui être octroyée pour couvrir une partie des frais occasionnés par cette relocalisation, à condition que les conditions cumulatives suivantes soient remplies:

- o le changement de localisation doit être motivé par des raisons de protection de l'environnement et faire suite à une décision administrative ou judiciaire ordonnant le déguerpissement;
- o l'entreprise doit respecter les normes environnementales les plus strictes applicables dans sa nouvelle région d'établissement

L'entreprise qui remplit ces conditions, peut bénéficier d'une aide à l'investissement de 30% des coûts éligibles. Lorsqu'il s'agit d'une PME, une majoration de 10% peut s'appliquer.

Aides pour la réhabilitation de sites pollués

L'entreprise qui entame la réhabilitation de sites industriels pollués lors de son établissement, peut bénéficier d'une aide de l'Etat.

Lorsque le responsable de la pollution n'est pas identifié, l'entreprise responsable pour la réalisation des travaux de réhabilitation peut en bénéficier.

Lorsque le responsable de la pollution est clairement identifié, l'entreprise ayant procédé à la réhabilitation du site doit rechercher l'indemnisation dans le chef du pollueur selon les règles de droit commun. Toutefois, lorsque les éléments de la cause sont tels qu'il serait inéquitable de laisser l'entreprise responsable pour la réalisation des travaux de réhabilitation dans l'attente d'une indemnisation par le pollueur, l'Etat pourra intervenir dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède, sous réserve d'être subrogé dans les droits de l'entreprise bénéficiaire.

Le montant de l'aide pour la réhabilitation des sites pollués peut atteindre 100% des coûts éligibles, augmenté de 15% du montant des travaux. Les coûts éligibles sont égaux aux coûts des travaux diminués de l'augmentation de la valeur du terrain. Le montant total de l'aide ne pourra, en aucun cas, être supérieur aux dépenses réelles engagées par l'entreprise.

Aides à l'innovation, à la recherche et au développement

Les entreprises qui effectuent une recherche fondamentale peuvent bénéficier d'une aide maximale brute de 75% des coûts d'investissements éligibles. La recherche fondamentale vise un élargissement des connaissances spécifiques et techniques non liées à des objectifs industriels et commerciaux.

Les entreprises qui effectuent une recherche appliquée, peu-



vent bénéficier d'une aide maximale de 50% des coûts d'investissements éligibles. Est éligible la recherche planifiée ou les enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances dans la perspective de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants.

Toutes les entreprises qui procèdent à des activités de développement pré-concurrentielles, peuvent bénéficier d'une aide maximale de 25% des coûts éligibles. Une activité de développement pré-concurrentielle consiste en la concrétisation des résultats de recherche appliquée dans un plan, un schéma ou un dessin pour les produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un prototype qui ne pourrait pas être utilisé commercialement.

Les aides prévues peuvent être majorées selon les modalités suivantes, sous réserve que leur intensité brute totale n'excède respectivement 100, 75 et 50 pour cent:

- o de 5% brut lorsque l'investissement est réalisé dans une région admise à bénéficier d'aides à finalité régionale;
- o de 10% lorsque le bénéficiaire est une petite ou moyenne entreprise;
- o de 10% lorsque l'investissement ou l'opération de recherche implique une collaboration transfrontalière avec au moins un partenaire indépendant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne sans que l'opération ne s'intègre dans les objectifs du programme-cadre communautaire

de recherche et de développement;

- o de 15% lorsque l'investissement ou l'opération de recherche implique une collaboration transfrontalière avec au moins deux partenaires indépendants de deux autres États membres de l'Union Européenne et si l'opération s'inscrit dans les objectifs d'un projet ou programme du programme-cadre communautaire de recherche et de développement;
- o de 25% lorsqu'en plus de remplir les conditions visées au point d) les résultats de l'opération de recherche ou de développement concernée sont largement diffusés;
- o de 25% lorsqu'il s'agit d'une aide en faveur de la réalisation d'opérations de veille technologique ou d'une étude de faisabilité préalable à la recherche appliquée ou aux activités de développement pré concurrentielles.

Aides en matière de sécurité alimentaire

Les entreprises artisanales et commerciales qui investissent en équipements servant à la fabrication, la transformation, le conditionnement, le stockage, la manutention, le traçage, la vente ou la mise à la disposition du consommateur des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine et des aliments pour animaux, lorsqu'ils ont pour effet d'améliorer les conditions de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires au sein de l'entreprise, sont éligibles pour les aides prévues par cette loi.

L'aide maximale brute en faveur de ces investissements est de 40% et de 70% si l'entreprise aura recours à un conseiller extérieur en vue de réaliser des progrès

dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires, sans pour autant dépasser 100.000 euros.

L'intervention de l'Etat au titre des régimes d'aides institués par la présente loi se fera sous forme de subventions en capital ou de bonifications d'intérêts. Les subventions sont normalement versées après achèvement du programme d'investissement mais sur demande, une ou plusieurs tranches peuvent être versées au fur et à mesure de la réalisation du projet.

Les aides doivent être demandées, dans un délai de deux années à compter du décaissement de la dépense pour laquelle l'aide est sollicitée. Afin de vérifier la viabilité du projet et le sérieux de ses promoteurs, le Ministère des Classes Moyennes peut exiger la présentation d'un plan d'affaires ou de pièces ou mesures équivalentes.

La loi cadre du Ministère des Classes Moyennes n'est pas cumulable avec les aides prévues par les lois suivantes:

- loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet
 - o le développement et la diversification économiques
 - o l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional du pays,
- loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays,
- loi du 22 février 2004 instituant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies de ressources renouvelables.

Par dérogation aux seuils d'intensité des aides fixés, des pourcentages d'aides majorés peuvent être accordés, pour autant que le montant brut de l'aide accordée à l'entreprise bénéficiaire ne dépasse pas 100.000 euros sur une période de 3 ans à partir de l'octroi de la dernière aide à l'investissement à cette entreprise.



Nouvelle Citroën C4

La technologie prend vie

Offre Fleet
C4 Coupé 1.6 HDi
à pd **11.660€*** HTVA



Pour votre sécurité et votre confort, la nouvelle Citroën C4 déborde de vitalité et d'innovations technologiques. Le système AFIL vous avertit dès que vous dépassez involontairement une ligne blanche. Les projecteurs bi-Xénon directionnels vous garantissent un éclairage optimal. L'ABS et l'aide au freinage d'urgence vous

permettent de réagir en toutes circonstances. Les 6 airbags vous protègent en cas de choc. Et le tableau de bord ergonomique vous assure un confort de conduite inédit. Décidément, vive la technologie!



DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

CITROËN préfère TOTAL

www.citroenfleet.be



* Offre Fleet HTVA (hors frais de contrôle technique et d'immatriculation) réservée aux sociétés, valable du 01/03/2005 au 31/03/2005 sous réserve de modification du prix catalogue et dans les points de vente participant à l'opération. Offre non cumulable avec les autres promotions en cours. Consommation mixte (l/100 km)/émissions de CO₂ (g/km): C4: 4,7 /125. Document non contractuel. **Plus d'informations? Contactez le Service Fleet Etoile Garage: 40 22 66 315. Garage Autopol: 81 18 65 1.**

18 février 2005

Visite d'une **délégation du Swaziland**



Le 18 février 2005 le Vice-Premier Ministre du Royaume du Swaziland, Albert H.N. Shabangu, et le ministre de la Justice, le prince David D. Dlamini, ont été accueillis à la Chambre de Commerce

C Le Vice-Premier Ministre du Swaziland, accompagné de membres de son cabinet et de représentants des secteurs publics et privés, a effectué le 18 février 2005 une visite à la Chambre de Commerce.

L'objet de cette rencontre consistait d'une part, à informer le public sur les derniers développements constitutionnels au Swaziland – la constitution devrait entrer en vigueur

au mois de juin – et d'autre part, à présenter les atouts économiques et touristiques de ce pays. Les secteurs clés du Swaziland sont le secteur agricole (production de sucre et d'agrumes), le bois et le secteur industriel (pharmaceutiques et biotechnologie).

Il existe plusieurs organisations gouvernementales, comme le SIPA (Swaziland Investment Promotion Authority), pour promouvoir les

investissements au Swaziland (www.sipa.org.sz). Le pays est en effet idéalement situé près du Marché Sud-Africain et représente une base pour travailler au Mozambique ou au Zimbabwe. Un nouvel aéroport est en construction.

En ce qui concerne le tourisme, le pays a plusieurs «Game Parks» dans lesquels les animaux sauvages vivent en toute liberté.



La société **Schuler** Sàrl propose à la location **1000 m²** de bureaux

- surfaces divisibles à partir de 20 m²
- à proximité de l'autoroute Arlon-Luxembourg
- à 10 km de la ville de Luxembourg
- salles de conférences et kitchenettes communes

WBC

Schuler Sàrl
c/o Carlo Wiltgen
Tél.: 26 30 96-0
Fax: 26 30 96 96
E-mail: schuler@pt.lu

Sortie N° 1 Steinfort

Depuis 1900

8 mars 2005

Le Marketing Club de Trèves à la Chambre de Commerce



Jean-Claude Bintz, directeur et fondateur de Voxmobile, a expliqué toute l'importance d'une bonne stratégie marketing



Une salle comble, une assemblée attentive et ravie. On reconnaît au premier rang (de d. à g.) Bernd Neisen, Président du Marketing Klub Trier et Paul Emering, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce

Le Marketing Club de Trèves, une association professionnelle réunissant quelque 150 membres à Trèves et au Luxembourg, dont une quinzaine est établie au Grand-Duché, a organisé ce 8 mars une conférence en collaboration avec la Chambre de Commerce du Luxembourg. Dans le cadre de cette manifestation, la Chambre de Commerce a accueilli Jean-Claude Bintz, directeur et fondateur de l'opérateur de téléphonie mobile Voxmobile. Ce dernier est intervenu sur le thème «Marketing: faits et émotions». Le mot de bienvenue a été prononcé par Bernd Neisen, président du Marketing Club de Trèves conjointement avec Paul

Emering, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce.

Depuis mai 2004, un nouveau service de téléphonie mobile est commercialisé sous le nom de VOXmobile. Une campagne menée avec succès, selon laquelle les 20.000 premiers clients pouvaient bénéficier d'un abonnement gratuit à vie, a attiré des milliers de propriétaires de téléphones portables dans les boutiques de VOXmobile. Grâce à un marketing créatif et agressif, VOXmobile s'est ainsi attribué en l'espace de sept mois 20% des parts du marché que se partageaient jusqu'à présent la Poste luxembourgeoise (LUXGSM) et Tango. Jean-Claude Bintz a expliqué pourquoi

les émotions représentent pour lui l'ingrédient principal d'un marketing efficace. Une stratégie de marketing n'est efficace que si elle suscite des émotions chez le client. Une fois que les émotions sont là, le client est réceptif à l'aspect rationnel du produit en question: service, prix, offres d'essai et discours commercial, etc. La combinaison de l'émotionnel et du rationnel provoque le besoin chez le client de vouloir posséder le produit. Un cocktail est venu clôturer cette conférence intéressante. Les 70 personnes présentes se sont retrouvées autour d'un verre et la soirée s'est achevée dans une ambiance conviviale. ■

MarkCom et relanceront



**Pierre
Gramegna**

La Chambre de Commerce a eu l'honneur d'accueillir près de 300 personnes dans ses locaux à l'occasion d'une conférence co-organisée avec Design Luxembourg (l'association des graphistes et photographes), MarkCom (Fédération luxembourgeoise des Agences-Conseils) et Tempo (rège du groupe mké-Mike Koedinger éditions).

Le mot de bienvenue a été prononcé par Pierre Gramegna, Directeur de la Chambre de Commerce et Jean-Michel Gaudron, journaliste pour le Paperjam. Pol Goetzing, le nouveau président de MarkCom et directeur associé de Concept Factory, était représenté par Camille Groff, l'ancien Président de l'association MarkCom et Directeur associé Mikado Publicis. Ce dernier a présenté le MarkCom et ses lignes de

conduite («Vademecum»), ainsi que son nouveau site: www.markcom.lu. Patrick Willemarck, Président de l'Association des Agences de Communication et CEO de Grey Group Belgium s'est exprimé sur le thème: «Et s'il fallait réinventer la pub?». Tom Glesener est ensuite intervenu en qualité de Président de l'association Design Luxembourg, Associé Vidale-Glesener. Enfin, Deborah Dawton, Chief executive Design Business Association, London a conclu cette soirée avec un discours intitulé: «The benefit of effective design».

Une présentation détaillée du Vademecum est prévue le 23 mars et sera également organisée à la Chambre de Commerce. Le Vademecum se veut un outil d'information pratique et clair quant aux meilleures méthodes à adopter en matière de



**Camille
Groff**



**Deborah
Dawton**



**Patrick
Willemarck**

Design Luxembourg

les «Trophées de la Pub»

tarification des services. MarkCom reprend le flambeau des «Trophées de la Pub» et organisera le 27 mai 2005 un concours réalisé par les professionnels du secteur qui couronnera les meilleures créations publicitaires 2004. MarkCom regroupe près de 15 agences-conseils en publicité, communication et marketing. Toutes doivent remplir des critères de sélection précis et accepter de respecter un certain nombre des règles professionnelles. Le label de la MarkCom se veut un gage de crédibilité reconnu par l'ensemble du marché.

Enfin, en marge de cette initiative, on peut également noter qu'IP Luxembourg lance un nouveau concept de récompenses dans le domaine des médias: radio, TV, cinéma et Internet. L'objectif est d'encourager et de promouvoir la production publicitaire

audiovisuelle luxembourgeoise. L'originalité de ce nouveau concept tient notamment du fait que le public sera impliqué au même titre que les professionnels dans la désignation des campagnes victorieuses. ■

Tom Gloesener



Wir finden Lösungen, die zu Ihnen passen.

Wer seine Kunden immer wieder gewinnen will, muss konsequente und besondere Impulse geben, z.B. in Shopideen, die gleichermaßen faszinieren und konzeptionell überzeugen. Nutzen Sie unsere Erfahrung im Laden- und Innenausbau.

BRAND Ladenbau S.à r.l.
19, parc d'activité Syrdall
L-5365 Munsbach
Phone (00352) 31 28 85
Fax (00352) 31 28 89
www.brand-ladenbau.lu
info@brand-ladenbau.lu

**LADENBAU
BRAND
DIE EINRICHTER**

Für Ihren Erfolg.

Comment rendre les



**Pierre
Gramegna**



**François
Biltgen**



**Michel
Wurth**

Voilà la question qui animait le débat lors du symposium «Corporate Social Responsibility», qui s'est déroulé le mardi 1^{er} mars au Centre de Conférences de la Chambre de Commerce dans le cadre de la campagne européenne de sensibilisation à la responsabilité sociale des entreprises mise en place au Luxembourg par la

Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers et leurs Euro Infos Centres respectifs, en collaboration avec l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et la Caritas.

Etant donné la progression de la mondialisation, la prise de conscience de plus en plus aiguë des enjeux environnementaux et sociaux et le fait que la communi-

cation soit plus efficace, la notion d'une responsabilité des entreprises dépassant les aspects purement juridiques ou liés au profit connaît un regain d'intérêt. Les entreprises doivent adopter un comportement responsable envers les personnes, la planète et le profit. En encourageant la responsabilité sociale des entreprises (RSE),

entreprises plus responsables socialement?



**Paul
Reckinger**

la Commission européenne espère favoriser la compétitivité des entreprises européennes tout en contribuant à préserver et à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des citoyens européens. La manifestation était animée par Pierre Gramagna, Directeur de la Chambre de Commerce. Michel Wurth, Président de l'Union des

Entreprises Luxembourgeoises et Président de la Chambre de Commerce a souhaité la bienvenue à l'assemblée. L'allocution d'ouverture a été prononcée par François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi. Jean-Louis Schiltz, Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire a débattu de la Coopération et de la Responsabilité sociale. Monsieur Pedro Ortun, Directeur de la Direction I auprès de la DG «Entreprises et Industrie de la Commission européenne» est intervenu pour présenter le point de vue de la Commission européenne. Il a été suivi par une présentation de Nadine Fraselle, Chercheuse qualifiée au Centre Entreprise-Environnement de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, intitulée: «Les Entreprises au Luxembourg: un apport au développement dans les pays du Sud?» Plusieurs témoignages sur les bonnes pratiques d'entreprises citoyennes luxembourgeoises se sont succédé avec l'intervention de Jacques Barbarini, Directeur Général, Siemens Luxembourg et Patrick Bettendorf, Manager de Renovation P. Bettendorf S.à r.l. Enfin, une table ronde avec la participation de Paul Reckinger, Président de l'UEAPME, Prési-

dent de la Chambre des Métiers et Vice-Président de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, Monsieur Hans Werner Muller, Secrétaire Général de l'UEAPME, Jean-Claude Reding, Président de l'OGB-L, Erny Gillen, Président Caritas Luxembourg, Christiane Wickler, Team Chef, Pall Center, Pierre Margue, Vice-President, Corporate & Legal Affairs, SES Global et Erny Lamborelle, Président de la clc, a clôturé la manifestation.



A l'occasion de notre
15e anniversaire,
nous vous proposons notre

Menu découverte

du 1er mars au 31 mai 2005
au prix de 75 euros/pers.

Menu 4 services, apéritif et vin compris

ristorante
favaro
la mia passione

Auberge Royale sàrl 19, rue des Remparts Esch-sur-Alzette
www.favaro.lu mail@favaro.lu Tél. 54 27 23-1

Visite des élèves des **Ecoles Privées** **Sainte-Sophie**



Dans le contexte de la promotion de l'esprit d'entreprises, la Chambre de Commerce a récemment accueilli dans ses locaux quelque 70 élèves de l'école privée Notre-Dame Sainte-Sophie.

L'objectif de la séance d'information était de présenter aux étudiants le fonctionnement des rouages économiques, ainsi que les opportunités et les défis de la création d'entreprise au Luxembourg. Les élèves des classes de 3^e, de 2^e, de 11^e et de 12^e étaient accompagnés par les professeurs Madame Diane Ries, Monsieur Christian Gutenkauf et Monsieur Paul Kohlen, ont obtenu des renseignements sur les évolutions conjoncturelles et structurelles

récentes de l'économie luxembourgeoise et des informations pratiques sur les différentes étapes pour devenir indépendant.

Monsieur Carlo Thelen, membre du Comité de direction, a présenté l'économie luxembourgeoise comme étant un espace économique largement ouvert sur l'extérieur, dont le marché local (de biens, de services et du travail) dépasse largement les dimensions de son territoire. La zone de chalandise des entreprises luxembourgeoises comporte, à côté des consommateurs résidents, également ceux de la Grande Région, ce qui doit être pris en compte par un créateur d'entreprise.

Monsieur Gérard Eischen de l'Espace Entreprises (cf. sous www.cc.lu) a présenté ce guichet unique de la Chambre de Commerce et les activités de conseil et d'assistance offertes aux personnes voulant créer une entreprise. L'Espace Entreprises réunit en un seul endroit et dans un espace convivial toutes les informations relatives à la création ou au développement de l'activité économique. M. Eischen a présenté les différentes analyses et études, ainsi que les choix à faire avant de se lancer dans sa propre affaire. Par ailleurs, il a passé en revue et expliqué les différentes formalités à accomplir dans la phase de création d'entreprise. ■

14 mars 2005

Prix Luxembourgeois de la Qualité 2005: lancement réussi!

Le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ), en collaboration avec le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur et l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance, a donné le départ de la seconde édition du Prix Luxembourgeois de la Qualité. Près d'une centaine de personnes, dont plus de 50 entreprises, ont pris part à cette manifestation qui s'est déroulée dans les locaux de la Chambre de Commerce. Monsieur Etienne Schneider, Conseiller du gouvernement 1ère classe, a évoqué l'importance du Prix Luxembourgeois de la Qualité pour le Luxembourg. Le secrétaire général du MLQ, Yves Collet, a précisé les modalités de participation ainsi que les évolutions réalisées pour cette seconde édition. Trois nouveaux référentiels sont désormais disponibles pour faciliter l'inscription de toutes les organisations. Ceux qui ont été les premiers à accorder leur confiance au Prix Luxembourgeois de la Qualité en 2004 ont également témoigné leur



soutien. Ainsi, le Group 4 Falck, lauréat dans la catégorie «Grande Entreprise», a partagé son expérience en tant que candidat et lauréat. Jean-Luc Toussing de la société PricewaterhouseCoopers, a été un des premiers à avoir tenté l'expérience en tant qu'évaluateur et a expliqué ses motivations au public. A l'issue de la

manifestation, Yves Collet a remercié toutes les entreprises partenaires de cet événement majeur. L'appel à candidature est désormais officiellement lancé! La date de clôture de la réception des dossiers de candidature a été fixée au 1er juillet. Pour plus d'informations: www.mlq.lu.

Près d'une centaine de personnes ont pris part à la manifestation qui s'est déroulée dans les locaux de la Chambre de Commerce

**WIRTSCHAFTSAUSKUNFTE
FÖRDERUNGSEINZUG**

Unternehmensspezifische
Lösungen für ein
erfolgreiches Risk-
Management

**RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
RECOUVREMENT DE CRÉANCES**

Solutions spécifiques pour améliorer le
risk-management de votre entreprise

Creditreform Luxembourg SA
Tel: 00 352 263460-3
Fax: 00 352 263460-50
e-mail: info@creditreform.lu

seit/dépuis 1879

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns

2. April 2005

Festival Opening des Wein- und Gourmetfestivals

Auch in diesem Jahr werden die Besucher des Wein- und Gourmetfestivals die hochwertigen Weine der deutschen und luxemburgischen Mosel entdecken können.



zu vier Wochen voller Genuss und Kultur an der deutschen und luxemburgischen Mosel von Schengen bis Koblenz, an Saar und Ruwer sowie in Eifel und Hunsrück gegeben. Mosel-Saar-Ruwer Weine. V. organisiert gemeinsam mit den Industrie- und Handelskammern Trier und Saarland sowie der luxemburgischen Chambre de Commerce die offizielle Eröffnungsveranstaltung.

Der festliche Abend in der historischen Ambiente soll Jungunternehmern und weiteren Gästen die Gelegenheit bieten, in lockerer, unterhaltsamer Atmosphäre die hochwertigen Weine der Region zu entdecken und mit jungen Winzern in Kontakt zu kommen. Für die musikalische Unterhaltung sorgen Konzertpianist Christian Besch und „Simply Unplugged“. Beginn/Uhrzeit: 20:00 Uhr. Eintritt: 45 euros

Calendrier

Mars

13 – 15

Visite accompagnée à la CeBIT 2005

25 – 29

Mission économique en Afrique du Sud (voir page ...)

15 – 20

Stand collectif à la «Caire International Exhibition 2005»

27 – 28

Visite accompagnée au salon IFAT 2005 à Munich

28 – 1^{er} avril

Mission économique en Inde

Mai

Avril

10 – 12

Salon de coopération internationale organisée dans le cadre du projet B2Fair à la Hannover Messe 2005 + visite accompagnée (voir page ...)

8 – 13

Mission économique dans les Etats Baltes

11 – 15

Visite accompagnée au salon Motertec à Madrid (avec «matchmaking»)

21

Visite accompagnée au salon Interpack 2005 à Düsseldorf

17 – 21

Visite accompagnée au salon Intel à Milan (avec «matchmaking»)

Junge Winzer treffen junge Wirtschaft lautet das Motto der offiziellen Eröffnung am 2. April 2005 des diesjährigen Wein- und Gourmetfestivals. Mit dem Gala-Abend im Kloster Machern bei Berncastel-Wehlen wird der Startschuss

Weitere Infos und Reservierung: Industrie- und Handelskammer Trier, Herzogenbuscher Str. 12, 54292 Trier, Tel.: (+49 6 51) 97 77- 2 03, Fax (+49 6 51) 97 77-9 65, e-mail: moersch@trier.ibk.de, www.wein-gourmetfestival.com

25-29 avril 2005

Mission économique en Afrique du Sud

La Chambre de Commerce du Grand-Duché organisera une mission économique en Afrique du Sud du 25 au 29 avril 2005 qui aura comme but d'offrir aux entreprises luxembourgeoises un dispo-

sitif organisationnel susceptible de faciliter l'entrée en relation avec des sociétés locales.

La mission débutera à Johannesburg, un centre de redistribution incontournable pour approvision-



Province du
Cap du Sud
(Afrique du
Sud)

ner les marchés de la sous-région et même de l'Afrique centrale (Angola, République démocratique du Congo,...) et se terminera à Cape Town qui est devenu le port préféré des transporteurs pour acheminer des produits vers la Namibie et l'Angola.

L'Afrique du Sud jouit d'une stabilité politique confirmée, fruit de dix années d'un régime démocratique. Le taux élevé du Rand (6,35 R/1 USD

et 7,80 R/1 euros) a provoqué une augmentation des prix des produits locaux (+30% sur les produits alimentaires, +20% sur les produits métallurgiques, +15% sur les produits chimiques, +23% dans l'immobilier). Si l'on y ajoute un taux de croissance de 3,2% au niveau national (+5,3% sur Johannesburg et environs) on comprendra pourquoi nos produits sont devenus très compétitifs.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant la mission économique en Afrique du Sud, veuillez contacter Monsieur David Luty, tél.: 42 39 39-316, e-mail: david.luty@cc.lu.

19-21 juin 2005

Secteur automobile: Mission économique en Slovaquie

Du 19 au 21 juin 2005, le Département International – Affaires Européennes de la Chambre de Commerce organise, à l'initiative de l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation), une mission économique en Slova-

quie. La mission s'adresse à toute entreprise active dans le secteur automobile.

Lors de la mission économique les participants auront la possibilité de rentrer en contact avec des entreprises slovaques qui sont acti-

Messen und Ausstellungen

im April 2005

MODACALZADO

Fachmesse für Schuhe, Lederbekleidung und Kleinfleiderwaren

1. – 3.4.2005

Madrid (E)

Tel.: 0034 91 72 25 000

COSMOPROF

Messe für Parfümerie und Kosmetik

1. – 4.4.2005

Bologna (I)

Tel.: 0039 02 79 64 20

AMI AUTO MOBIL INTERNATIONAL

Fachmesse für Fahrzeugteile, Werkstatt und Service

2. – 10.4.2005

Leipzig (D)

Tel.: 0049 341 67 80

INTERNATIONALE SAARMESSE

Mehrbranchen Investitionsgütermesse mit Fachmesse GastroTech

2. – 10.4.2005

Saarbrücken (D)

Tel.: 0049 681 95 40 20

BRASILPLAST

Internationale Fachmesse für die Kunststoffindustrie

4. – 8.4.2005

Salo Paulo (BR)

Tel.: 0055 11 32 91 91 11

AMPER

Internationale Messe für Elektrotechnik und Elektronik

5. – 8.4.2005

Prag (CZ)

Tel.: 00420 221 99 21 26

CARROSSERIE INDUSTRIELLE

Europäische Fachmesse für Nutzfahrzeug-Karosserien

5. – 9.4.2005

Lyon (F)

Tel.: 0033 1 49 09 60 00

COMDEX IT

Ausstellung für Informationstechnologie

5. – 7.4.2005

Paris (F)

Tel.: 0033 1 44 39 85 00

MICAD

Messe für CAD/CAM, CIM, Computergrafik und computergestützte Technologie

5. – 7.4.2005

Paris (F)

Tel.: 0033 1 44 78 99 30

FARBE

Internationale Fachmesse für Farbe, Gestaltung und Bautenschutz

6. – 9.4.2005

Köln (D)

Tel.: 0049 221 82 10

MED-E-TEL

Internationale Messe für e-Gesundheit und Telemedizin

6. – 8.4.2005

Luxemburg (L)

Tel.: 43 991

PROLIGHT + SOUND

Internationale Fachmesse für Veranstaltungs- und Kommunikationstechnik, AV-Produktion und Entertainment

6. – 9.4.2005

Frankfurt/Main (D)

Tel.: 0049 69 75 75 00

INTERNATIONALE MESSE FÜR ERFINDUNGEN

Messe für Erfindungen, neue Techniken und Produkte

6. – 10.4.2005

Genf (CH)

Tel.: 0041 22 73 65 949

Messen und Ausstellungen

im April 2005

STATIONERY OFFICE

Internationale Messe für Schreibwaren und Büroartikel

6. – 10.4.2005

Istanbul (TR)

Tel.: 0090 121 240 43 81

VINITALY

Internationale Messe für Wein und Destillate

7. – 11.4.2005

Verona (I)

Tel.: 0039 045 82 98 111

ALIMENTARIA

Internationale Fachmesse für Nahrungsmittel

10. – 13.4.2005

Lissabon (P)

Tel.: 00351 213 152 502/3

HANNOVER MESSE

Internationale Industriemesse

11. – 15.4.2005

Hannover (D)

Tel.: 0049 511 890

CONSTRUMAT

Internationale Messe des Baugewerbes

11. – 16.4.2005

Barcelona (E)

Tel.: 0034 902 23 32 00

SALONE INTERNAZIONALE DEL MOBILE

Internationale Möbelausstellung

13. – 18.4.2005

Mailand (I)

Tel.: 0039 02 72 59 41

EUROPAIN

Internationale Fachmesse für Bäckereien und Konditoreien

16. – 20.4.2005

Paris (F)

Tel.: 0033 1 49 68 51 00

RESALE

Internationale Messe für gebrauchte Maschinen und Anlagen

18. – 20.4.2005

Karlsruhe (D)

Tel.: 0049 7244 70 750

ELKOM

Internationale Fachmesse für Fachelektronik

19. – 21.4.2005

Helsinki (FIN)

Tel.: 00358 9 15 091

FACILITY MANAGEMENT

Messe und Kongress

19. – 21.04.2005

Frankfurt (D)

Tel.: 0049 711 61 94 60

MACH-TECH

Internationale Fachmesse für Maschinenbautechnologie

19. – 22.4.2005

Budapest (HU)

Tel.: 0036 1 26 36 070

IBF

Internationale Baumesse

19. – 23.4.2005

Brünn (CZ)

Tel.: 00420 5 41 15 11 11

FINETECH JAPAN

Internationale Fachmesse für Präzisionsverfahrenstechnik

20. – 22.4.2005

Tokyo (JP)

Tel.: 0081 3 33 49 85 01



ves dans le secteur automobile. De plus une visite d'un site de production (probablement le site de Volkswagen) sera organisée.

De plus amples informations sur la mission économique en Slovaquie seront publiées dans la prochaine édition du Merkur. ■

Mission économique en Slovaquie

- A remplir en lettres majuscules -

Entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

Code postal, Localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____ @ _____

Je suis intéressé(e) à participer à la mission économique en Slovaquie (secteur automobile) qui sera organisée du 19 au 21 juin 2005 et souhaite être informé(e) sur les conditions de participation ainsi que sur le déroulement de cette mission.

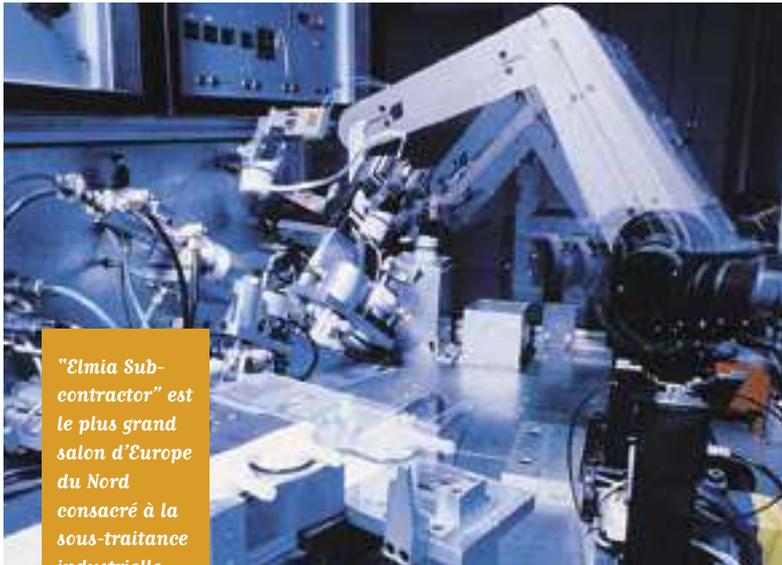
Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Département International – Affaires Européennes
L-2981 Luxembourg • Tél.: 42 39 39 360 • Fax: 43 83 26
E-mail: europa@cc.lu

Personnes de contact: Mme Sabrina Sagromola/M. Niels Dickens

8-11 novembre 2005

Stand collectif lors de «Elmia Subcontractor 2005»



«Elmia Sub-contractor» est le plus grand salon d'Europe du Nord consacré à la sous-traitance industrielle

Pour la première fois la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg mettra en place un stand collectif national lors du salon «Elmia Subcontractor» qui se déroulera du 8 au 11 novembre 2005 à Jönköping (S). Cette participation collective offrira aux entreprises luxembourgeoises intéressées la possibilité d'exposer leurs produits et services et de garantir leur présence sur ce salon important à des conditions de participation très avantageuses.

- fonderies
- bois et fibre
- assemblage
- métallurgie
- plastiques et caoutchouc
- textile industriel
- tuyaux
- machines et équipements
- produits électriques et électroniques
- emballage
- électromécanique
- outils
- ferrures et serrures
- produits chimiques (peintures, lubrifiants, ..) ■

Depuis 1975, le salon «Elmia Subcontractor» s'est développé dans le plus grand salon d'Europe du nord consacré à la sous-traitance. Situé au centre de la Scandinavie dans une région qui est le siège d'un grand nombre d'industries suédoises, le salon accueille sur 17.500 m² près de 16.000 visiteurs et plus de 1.200 exposants, venant de 26 pays différents.

Se déroulant sur quatre jours, ce salon regroupe les secteurs d'activité et produits suivants (liste non exhaustive):

Pour de plus amples informations, nous vous prions de contacter le Département International – Affaires Européennes de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360, fax: 43 83 26, e-mail: europe@cc.lu ou de nous renvoyer le coupon-réponse de la page suivante.

Messen und Ausstellungen

im April 2005

INTERPACK

Internationale Messe für Verpackungsmaschinen, Packmittel und Süßwarenmaschinen

21. – 27.4.2005

Düsseldorf (D)

Tel.: 0049 211 45 60 01

INTERZUM

Internationale Fachmesse für Möbelstoffe, Polster, Leder, Innenausbau

29.4. – 3.5.2005

Köln (D)

Tel.: 0049 221 82 10

IFAT

Internationale Fachmesse für Wasser, Abwasser, Abfall und Recycling

25. – 29.04.2005

München (D)

Tel.: 0049 89 949 11 628

FOIRE DE PRINTEMPS

Mehrbranchen-Konsumgütermesse

30.4. – 8.5.2005

Luxemburg (L)

Tel.: 43 991

EUROPEAN COATINGS SHOW

Internationale Messe für Oberflächentechnik

26. – 28.4.2005

Nürnberg (D)

Tel.: 0049 911 86 060

LINEAPPLE

Internationale Ledermesse

26. – 28.4.2005

Bologna (I)

Tel.: 0039 02 88 07 711

ESE – EUROPEAN SEA-FOOD EXPOSITION

Internationale Fachmesse für Meeresfrüchte und Fisch

26. – 28.4.2005

Brüssel (B)

Tel.: 001 207 84 25 500

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Bettina Milewski, Tel.: 42 39 39-372.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Bettina Milewski, tél.: 42 39 39-372.

Elmia Subcontractor 2005

- A remplir en lettres majuscules -

Entreprise: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Fonction: _____

Adresse: _____ Code postal, Localité: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

E-mail: _____ @ _____ http:// _____

Je désire recevoir de plus amples renseignements
sur les conditions de participation
ainsi que sur le déroulement pratique du salon «Elmia Subcontractor 2005».

Je désire rencontrer un collaborateur
du Département International – Affaires Européennes
afin de recevoir plus de détails sur les conditions de participation
ainsi que sur le déroulement pratique
du salon «Elmia Subcontractor 2005».

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Département International – Affaires Européennes

Personnes de contact: Mme Sabrina Sagramola/M. Niels Dickens

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-360 • Fax: 43 83 26 • E-mail: europe@cc.lu

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH.

SOCIETE
ANONYME

L'ART DE LA TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

Journées d'opportunités d'affaires 2005

Afin d'aider les entreprises luxembourgeoises à pénétrer les marchés étrangers, la Chambre de Commerce organise régulièrement des journées d'information qui ont pour but de faire connaître les opportunités qu'offrent les marchés et d'aider les entreprises à écouler leurs produits ou services. Ces journées se présentent sous forme d'entretiens individuels avec les attachés économiques et commerciaux belges. ■



DATE	PAYS	VILLE
18 mars	LIBYE	TRIPOLI
18 mars	THAÏLANDE	BANGKOK
18 mars	SYRIE	DAMAS
25 mars	DANEMARK	COPENHAGUE
25 mars	SUEDE	STOCKHOLM
25 mars	FINLANDE	HELSINKI
25 mars	ROUMANIE	BUCAREST
25 mars	BULGARIE	SOFIA
18 avril	PEROU	LIMA
18 avril	CHILI	SANTIAGO
18 avril	ROYAUME-UNI	LONDRES
18 avril	ROYAUME-UNI	BIRMINGHAM
26 avril	ETATS-UNIS	ATLANTA
26 avril	ETATS-UNIS	CHICAGO
26 avril	TURQUIE	ANKARA
06 mai	MEXIQUE	MEXICO
19 mai	CANADA	MONTREAL
19 mai	CANADA	TORONTO
24 mai	ESPAGNE	MADRID
24 mai	ESPAGNE	BARCELONE
24 mai	ESPAGNE	VALENCE
24 mai	PORTUGAL	LISBONNE
17 juin	ITALIE	MILAN
17 juin	ITALIE	PADOUE
17 juin	ITALIE	ROME
22 juin	CHINE	BEIJING
22 juin	CHINE	CANTON
24 juin	ARGENTINE	BUENOS AIRES
24 juin	BRESIL	SAO PAULO
24 juin	BRESIL	SAO PAULO
26 juin	IRLANDE	DUBLIN

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les journées d'opportunités d'affaires avec les attachés économiques et commerciaux, veuillez contacter Madame Sabrina Sagramola, tél: 42 39 39-334, e-mail: sabrina.sagramola@cc.lu ou Monsieur David Luty, tél.: 42 39 39-316, e-mail: david.luty@cc.lu.

La Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise pour la Hongrie



Pont au
dessus du
Danube,
Budapest

■ Un peu d'histoire

La promotion efficace du Commerce Extérieur dans le plus grand intérêt des entreprises belges et luxembourgeoises suppose une coopération poussée des initiatives des divers acteurs dans ce domaine et en particulier dans chaque cas de figure où une stratégie commune est indispensable.

C'est ce que M. W. Monfils, actuellement Directeur Général Honoraire de l'Office Belge du commerce Extérieur (OBCE actuellement ACE – Agence pour le Commerce Extérieur) avait très bien compris quand il a promu il y a une trentaine d'années, dans sa qualité de dirigeant de l'Office, l'idée d'une seule association, réunissant toutes les équipes actives sur l'Europe Centrale. En effet l'approche des économies planifiées avec leurs caractéristiques communes devait inévitablement répondre à des critères communs.

Cette structure qui a été baptisée ABEC (Association Belge d'Exportation et de Coopération) permet-

tait aux responsables pour les divers zones de se rencontrer systématiquement et de prendre rapidement connaissance de nouveaux développements. (...)

L'actuel Administrateur Délégué de l'ABEC est à la fois Vice-Président pour la Russie et Président pour la Hongrie.

Au sein de l'ABEC nous retrouvons aujourd'hui à côté de la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie. Les activités des Chambres pour les Républiques Tchèque, Slovaque et Yougoslave ont dû être mises en veilleuse suite à des problèmes de santé du principal animateur, mais par contre la Pologne, qui ne s'est jamais associée par le passé à l'approche commune, préconisée à l'époque par les promoteurs de l'ABEC, a opté pour apporter son poids à des initiatives communes.

Il existe aujourd'hui un partenariat «de facto» au niveau des Chambres de commerce entre deux pays qui sont rentrés dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} mai (Hongrie,

Pologne) et deux pays candidats (Roumanie, Bulgarie). Ceci permet d'éviter la prolifération d'ASBL avec chacune un secrétariat et les obligations administratives d'usage.

■ Un large réseau de partenaires

A Budapest les Belges sont particulièrement gâtés: les trois régions, la Flandre, Wallonie et Bruxelles, disposent d'attachés commerciaux sur place. De plus la Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise pour la Hongrie a dans la personne de M. Johan De Jonghe, à l'intérieur de l'ITDH (Investment and Trade Development Agency of Hungary) un compatriote, assumant la responsabilité de Senior Consultant. M. J. De Jonghe est à la source de précieuses informations, qu'il peut consulter sans déplacement.

Nous trouvons en Hongrie bien sûr des Chambres de commerce très actives dans toutes les régions, une chambre pour la métropole et évidemment la Fédération Nationale des

Chambres, ayant son siège dans le quartier du parlement.

Il n'est pas sans importance de souligner que la KBC Bank est de loin le principal actionnaire de la banque K & H (Kereskedelmi es Hitelbank), qui est la deuxième banque du pays et que le Président de la Chambre pour la Hongrie est un cadre supérieur retraité de la KBC, qui durant sa carrière professionnelle était particulièrement chargé du développement et du suivi des crédits en Europe Centrale en général et en Hongrie en particulier.

A Bruxelles la Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise pour la Hongrie est en permanence en contact avec l'Ambassade de la Hongrie et avec l'équipe de l'ITDH, ce qui lui permet d'être au courant non seulement des initiatives prises par les services belges mais également des nombreuses initiatives prises par les Hongrois à Bruxelles. Depuis une bonne année, la Hongrie a également un Ambassadeur au Grand-Duché. La présence diplomatique de la Hongrie à Bruxelles est importante avec un Ambassadeur auprès du Royaume, auprès de l'Union et auprès de l'OTAN. Cette présence est complétée par une représentation permanente des Régions de la Hongrie.

Actuellement la Chambre pour la Hongrie est installée dans les bureaux de la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, ce qui renforce la synergie avec les Chambres régionales en Belgique. Parmi les Chambres régionales, il s'agit de mentionner tout particulièrement la chambre de Gand, qui a créé un «Club Hongrie», qui se réunit pratiquement tous les mois et où les différentes entreprises, qui s'intéressent à la Hongrie, qui ont investi dans le pays (comme Samsonte par exemple), qui exportent vers ou importent de ce pays ont l'occasion d'échanger leurs expériences.

La Chambre a deux Vice-Présidents, M. François de Hemptinne et M. Patrick De Niet. M. François de Hemptinne est Area Manager au

département des relations extérieures de AGORIA, qui est de loin la plus grande organisation sectorielle des employeurs. En effet AGORIA couvre tout ce qui est métallique, informatique et plastique. Comme le secteur métallique comprend le secteur de l'automobile, il n'est pas étonnant de constater que AGORIA représente au moins 30% de l'activité industrielle en Belgique. M. Patrick De Niet est ingénieur chez SECO, un des plus importants organismes de contrôle, spécialisé dans le domaine de la construction et très actif sur le marché hongrois. SECO dispose d'un bureau à Budapest auquel la Chambre peut faire appel en cas de besoin.

La valeur d'une chambre est largement fonction de ses ressources humaines et de son réseau de contacts et à ce niveau la Chambre a pu se doter d'une structure capable de répondre aux attentes justifiées des entreprises, mais elle se veut complémentaire et entend s'inscrire dans les actions de la Chambre de Commerce à Luxembourg, de Export Vlaanderen, de l'Awex et des services économiques de Bruxelles-Capitale.

■ Les services

Les chambres de commerce à l'étranger ont une valeur ajoutée précieuse pour les hommes d'affaires, en particulier au niveau des importations et au niveau des investissements. (...) Dans pas mal de cas, conquérir de nouveaux marchés, vouloir garantir la survie et la croissance signifie investir dans le pays, y démarrer une production locale. Trouver des matières premières de bonne qualité mais moins chères à intégrer dans sa production est souvent la seule possibilité pour sauver la compétitivité.

La Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise pour la Hongrie traite toutes les demandes y compris celles émanant d'étudiants non-membres mais qui seront nos hommes d'affaires de demain.

Les conseils de la Chambre sont particulièrement précieux pour les

entreprises envisageant de faire leurs premiers pas sur le territoire hongrois. La grande force de la Chambre est le fruit de sa spécialisation: elle se concentre sur un seul pays, ce qui permet d'accumuler un know-how impressionnant.

Grâce à ses canaux de communication la chambre est bien placée pour permettre au candidat exportateur d'avoir une première idée de la solvabilité et de la réputation d'un candidat partenaire ou importateur hongrois.

Nos membres attachent beaucoup d'importance au networking: pouvoir se rencontrer et échanger les expériences est considéré par les membres comme vital. Il est bien évident que ce type d'initiatives permet d'éviter de répéter les erreurs faites par des prédécesseurs et de trouver de l'inspiration pour développer sa stratégie. (...)

A l'occasion du passage de délégations hongroises en Belgique, la Chambre s'associe à l'ITDH pour organiser des séminaires ou «work-shops», suivis par une table ronde avec des rencontres individuelles B2B.

■ Le plan d'action

En 2003, un «roadshow» avait été organisé à Luxembourg et à Bruxelles, auquel ont participé des grands groupes hongrois, parmi lesquels MOL Rt, la première entreprise hongroise dans le secteur du gaz et du pétrole et dont les activités sont loin d'être limitées au territoire hongrois. La Chambre fera venir en Belgique et à Luxembourg une délégation composée de leur équipe «procurement», pour étudier les possibilités de collaboration avec entreprises belges et luxembourgeoises capables de fournir à MOL équipements et services sophistiqués à des prix compétitifs.

Le 4 juin prochain la Chambre participera aux festivités du jumelage entre Watermael-Boitsfort (Bruxelles) et le 5^e district de Budapest avec un séminaire sur le potentiel du commerce belgo-hongrois.

Le 7 juin le Président participera à la Mission sectorielle de Export





Vue sur le vieux quartier de Budapest

activités, qui aujourd'hui dépendent en large mesure d'une seule personne, d'agrandir l'échelle de ses actions, d'améliorer ses services, de faire bénéficier les membres de la Chambre du passage récent de la Hongrie d'un statut de candidat membre au statut de membre, de renforcer la coopération avec tous les autres acteurs dans le domaine de la promotion du Commerce Extérieur, d'augmenter la visibilité pour les autorités et le public, d'améliorer la coopération avec les chambres régionales en Belgique et plus généralement de faire un usage aussi efficace que possible de ses ressources humaines et de ses moyens financiers limités. (...)

Paul SCHEYNEN

Vlaanderen vers Budapest, qui aura comme objectif d'approfondir opportunités et contraintes dans le développement du transport par route.

Le 29 juin la SA ZEEKANAAL – en charge de la gestion et la promotion des voies navigables en Flandre accueillera une délégation du port de Baja, ville située sur le bord du Danube, quelques kilomètres avant que le fleuve quitte le pays pour entrer en Yougoslavie. SA ZEEKANAAL a un accord de coopération avec Győr, autre ville portuaire sur le Danube, mais cette fois-ci située entre Vienne et Budapest et donc au

début du parcours du Danube sur le territoire hongrois. (...)

En novembre prochain aura lieu à Budapest la Foire Internationale bi-annuelle FOODAPEST. La Chambre est convaincue qu'il existe encore beaucoup de possibilités pour approfondir la coopération dans le secteur agroalimentaire et elle a dès lors réagi avec enthousiasme à la suggestion de Export Vlaanderen d'essayer de mobiliser des entreprises à participer à cette foire très importante en Europe Centrale. (...)

L'objectif immédiat de la Chambre est de garantir la continuité des

Chambre de commerce
belgo-luxembourgeoise
pour la Hongrie

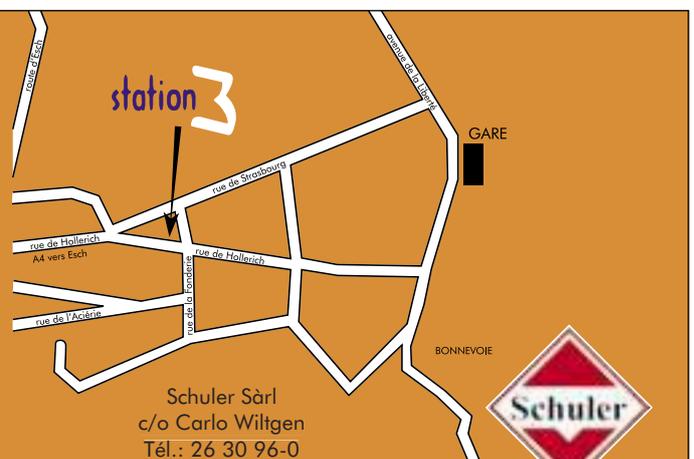
c/o F.C.C.I.B.
Avenue des Arts Kunstlaan, 1-2 B10
B-1210 Brussels

Federation of Chambers for
Commerce
& Industry of Belgium

Tél.: +32 2 209 05 60,
Fax: +32 2 209 05 68,
e-mail: pscheynen@yahoo.com ou
paul.scheynen@skynet.be



La société **Schuler Sàrl** propose
à la location **4000 m²** de bureaux
– divisibles à partir de 350 m²
– à 5 minutes de l'autoroute et des gares CFL et autobus



Schuler Sàrl
c/o Carlo Wiltgen
Tél.: 26 30 96-0
Fax: 26 30 96 96
E-mail: schuler@pt.lu



Depuis 1900

Envie de créer **votre** entreprise ?

24 mars
2ème rencontre
interrégionale,

édition 2004-2005

« Réussir son plan
d'affaires avec 1,2,3,GO »



Informations et inscription gratuite obligatoire sur :

www.123go-networking.org

Confidentialité et respect de la propriété intellectuelle.



Le 24 mars à 13h30 : « Business Plan Booster »

Finalisez votre plan d'affaires avec l'aide de nos coaches!

Conditions de participation : inscription au parcours 1,2,3,GO.

Organisé par:



Avec le soutien de:



Groupe Ciments Luxembourgeois | primesphere S.A. | SES Global | Siemens S.A. | Luxcontrol



Codex – Format S.à r.l. – Entreprises Magazine

De **nouveaux droits** pour les passagers du **transport aérien européen**



Au cas d'annulation de vols ou de retards importants, les passagers auront désormais droit à une indemnisation

Le règlement 261/2004 du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol est en vigueur depuis le 17 février 2005 dans les 25 Etats membres de l'Union européenne, et abroge le règlement 295/91 relatif à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers. Le règlement de 2004 s'applique aux vols réguliers, aux vols non réguliers, aux vols faisant partie de circuits à forfait, que l'avion fasse l'objet d'un contrat de location coque nue ou avec équipage, ou de quelque autre régime. Il s'applique aussi pour les vols avec des compagnies aériennes non communautaires en partance ou à destination d'un aéroport de l'Union européenne, ou avec des compagnies aériennes ayant une licence délivrée par l'Union européenne, sauf si ces passagers disposent d'une indemnisation et d'une

assistance dans le pays tiers concerné.

Ce règlement assure une protection élevée des passagers du transport aérien européen. En effet, contrairement au règlement de 1991 qui ne prévoyait des droits aux passagers que pour le refus d'embarquement, les passagers bénéficieront dorénavant d'une indemnisation aussi dans les cas d'annulation et de retards importants. Les passagers pourront obtenir, auprès du transporteur, des indemnisations dont les montants sont fixés par l'article 7 du règlement. Ainsi, à titre d'exemple, un passager dont le vol a été annulé, et qui n'a pas été prévenu dans les délais impartis par le règlement de 2004, pourra obtenir une indemnisation de 250 euros pour un vol inférieur ou égal à 1.500 km, de 400 euros pour un vol intracommunautaire de plus de 1.500 km ou pour tout autre vol d'une distance comprise entre 1.500 et 3.500 km. L'indemnisation sera de 600 euros pour tous les autres vols. Néanmoins, le transporteur sera dis-

pensé du versement de l'indemnité, s'il peut prouver que l'annulation émane de circonstances exceptionnelles. Les conditions météorologiques ne sont pas systématiquement considérées comme étant des circonstances exceptionnelles en raison des technologies actuelles de prévisions météorologiques. Le transporteur devra alors établir qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter l'annulation du vol. Il en va de même pour le retard du vol.

Le règlement prévoit également une obligation d'assistance et une obligation de prise en charge des transporteurs vis-à-vis de leurs passagers. L'assistance et la prise en charge peuvent prendre diverses formes: hébergement, repas, rafraîchissement, possibilité de passer des appels téléphoniques, réacheminement, etc., à la charge du transporteur. Ainsi, par exemple, dans le cas d'un refus d'embarquement ou d'un retard excessif, le passager peut obtenir le remboursement de son billet d'avion dans un délai de 7 jours au prix d'achat, ou un vol retour vers son point de départ le plus rapidement possible, ou un réacheminement vers sa destination finale dans les meilleurs délais ou à une date ultérieure dans des conditions de transport comparables. En cas de transfert entre l'aéroport d'arrivée et l'aéroport initialement prévu, les coûts de transfert seront à la charge du transporteur. Le droit au réacheminement vaut également pour les vols inclus dans les voyages à forfait, mais le droit à remboursement pour ce type de voyages ne sera pas possible, s'il est prévu par la directive 90/314/CEE concernant les voyages, vacances et circuits à forfait.

Des dispositions en matière de surclassement et de déclassement

sont également prévues par le règlement. Le surclassement d'un passager n'autorise pas le transporteur à lui demander un supplément. Mais si le passager est déclassé, le transporteur doit lui rembourser 30% du prix du billet pour un vol inférieur ou égal à 1.500 km, 50% du prix du billet pour un vol intracommunautaire de plus de 1.500 km ou pour tout autre vol d'une distance comprise entre 1.500 et 3.500 km, et 75% pour tous les autres vols.

Enfin, il appartient au transporteur d'informer les passagers de leurs droits. Il a l'obligation d'afficher un avis, dont la teneur est déterminée par le règlement de 2004, dans la zone d'enregistrement. Cet avis informe: «Si vous êtes refusé à l'embarquement

ou si votre vol est annulé ou retardé d'au moins deux heures, demandez au comptoir d'enregistrement ou à la porte d'embarquement le texte énonçant vos droits, notamment en matière d'indemnisation et d'assistance». Le transporteur doit prendre les mesures adéquates pour que la notice portant sur l'application des droits des passagers soit accessible aux non-voyants et malvoyants.

Les obligations du transporteur prévues par le règlement de 2004 ne peuvent en aucune façon faire l'objet de clauses dérogatoires ou restrictives dans les contrats de transport. Dans le cas contraire, ces clauses seront systématiquement nulles, et le passager pourra demander une indemnisation complémentaire devant un

tribunal ou l'organisme national compétent.

Ce règlement n'empêche pas et ne limite pas le droit du transporteur à demander réparation à toute personne, y compris un tiers, qui serait responsable des désagréments des passagers leur ayant donné droit à indemnisation.

Les Etats membres doivent, quant à eux, prévoir un organisme national chargé de l'application du règlement de 2004 et de la réception des plaintes des passagers. Si un Etat membre n'a pas encore désigné d'organisme, les passagers peuvent alors déposer leur plainte auprès d'un tribunal et en informer la Direction générale de l'Energie et des Transports de la Commission européenne. ■

Pour de plus amples informations ou pour obtenir le règlement 261/2004, nous vous remercions de bien vouloir contacter l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI – Chambre de Commerce (Tél.: 42 39 39-333/Fax: 43 83 26/E-mail: eic@cc.lu).

Marchés publics

Formulaires standard obligatoires

Dans le cadre du marché intérieur, les pouvoirs adjudicateurs qui souhaitent mettre en adjudication un projet sont tenus d'ouvrir leur marché à la concurrence européenne. Dans ce contexte, les appels d'offres dépassant un certain seuil doivent être publiés dans le Journal Officiel de l'Union européenne.

Pour pouvoir publier les appels d'offres, des formulaires standard ont été créés il y a quelques années.

Si votre entreprise souhaite publier un avis de marché public au Journal Officiel de l'Union européenne, elle devra, à partir du 25 mars 2005, utiliser ces formulaires standard européens mis à disposition par l'Office des publications. Leur non-utilisation conduira automatiquement à un refus de publication. Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante: <http://www.simap.eu.int>

Pour de plus amples informations sur les formulaires standard utilisés dans le cadre des publications dans le Journal Officiel de l'Union européenne, nous vous prions de contacter l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce
Tél.: 42 39 39-333
Fax: 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu.



202, Route de Luxembourg
L-7241 Bèrelange
Tél : (352) 33 16 48
Fax : (352) 33 75 55
infodata@infodata.lu
<http://www.infodata.lu>

ACCOUNTIX
SALARIX+
CAISSIX+

PROJIX+
CHANTIX+
STOCKIX+

SOLUTIONS INFORMATIQUES DE GESTION POUR PROFESSIONNELS !!!

« Avec tous les outils de communication présents aujourd'hui dans les entreprises, il devient impossible de centraliser toutes ces informations, et par conséquent, de les gérer au sein même de celle-ci. C'est pourquoi la solution ERP INTEGRIX+ développée par INFODATA, vient d'ajouter un nouveau module CRM TRANSPARENT, qui est chargé d'analyser toutes les informations provenant des mails, des fax, des courriers scannés et des appels téléphoniques, et de les intégrer en temps réel pour que ces informations fassent parties du système d'informations centralisé de l'entreprise.»

ALWAYS ON
SAVIX+
MEDIX+ mySAV
INTEGRIX+
PRODUCTIX+ VOYAGIX+
TIMIX+ GARAGIX+



Textes européens

publiés du 21 janvier 2005
au 28 février 2005

L'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI vous offre, par le biais du bulletin de la Chambre de Commerce, la possibilité de commander gratuitement des recommandations, communications, décisions, directives et règlements européens. Vous trouverez ainsi dans chaque édition du Merkur une liste référentielle contenant une sélection de ces textes publiés lors de la période précédant sa parution.

Pour obtenir un ou plusieurs des documents listés, il vous suffit de nous retourner le bon de commande en cochant le numéro du document ainsi que la langue de votre choix. Le(s) document(s) souhaité(s) vous sera/seront transmis gratuitement par courrier normal ou par courrier électronique.

Recommandations publiées du 21 janvier 2005 – 28 février 2005

- | | | |
|---|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | 2005/162/CE | Rôle des administrateurs non exécutifs et des membres du conseil de surveillance des sociétés cotées et les comités du conseil d'administration ou de surveillance |
|---|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Communications publiées du 21 janvier 2005 – 28 février 2005

- | | | |
|---|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 | 2005/C 20/02 | Avis aux importateurs: Importations effectuées d'Israël dans la communauté |
| 3 | 2005/C 21/02 | Communication interprétative: Caractère temporaire du cabotage routier dans le transport de marchandises |
| 4 | 2005/C 23/04 | Liste des autorités de coordination pour les contrôles de conformité dans le secteur des fruits et légumes |
| 5 | 2005/C 25/02 | Avis aux importateurs: Procédure de règlement des différends de l'OMC sur le traitement fiscal accordé par les USA aux Foreign Sales Corporations – Remboursement ou remise de droits supplémentaires |
| 6 | 2005/C 32/01 | Liste des établissements de crédit établie conformément à la directive sur l'accès à l'activité des établissements de crédit et son activité |
| 7 | 2005/C 41/01 | Rapport spécial de la Cour des comptes – Secteur du tabac brut |
| 8 | 2005/C 43/02 | Avis du Comité des régions «Les travailleurs frontaliers Etat des lieux dits après l'instauration du marché intérieur: problèmes et perspectives». |



Décisions publiées du 21 janvier 2005 – 28 février 2005

- 9 C(2004) 2735 Modification de l'annexe II de la directive sur les véhicules hors d'usage
- 10 *2004/777/CE Périodes transitoires pour la carte européenne d'assurance maladie

Directives publiées du 21 janvier 2005 – 28 février 2005

- 11 2004/107/CE Arsenic, cadmium, mercure, nickel et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
- 12 2005/10/CE Prélèvement d'échantillons et analyse des teneurs en benzo(a)pyrène des denrées alimentaires
- 13 2005/11/CE Pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques

Règlements publiés du 21 janvier 2005 – 28 février 2005

- 14 117/2005 Surveillance communautaire des importations de certains produits du secteur de la chaussure originaire de certains pays tiers
- 15 145/2005 Droit antidumping provisoire sur les importations de carbonate de baryum de Chine
- 16 146/2005 Fixation d'un pourcentage d'acceptation des contrats souscrits pour une distillation facultative de vin de table
- 17 171/2005 Modification et suspension du règlement 2193/2003 sur des droits de douane supplémentaires sur les importations de produits des USA
- 18 187/2005 Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Talibans
- 301/2005
- 19 208/2005 Hydrocarbures aromatiques polycycliques
- 20 209/2005 Liste des produits textiles ne nécessitant pas une preuve d'origine lors de leur mise en libre pratique dans la Communauté
- 21 183/2005 Exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
- 22 184/2005 Statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers
- 23 211/2005 Modification du règlement 1725/2003 sur les normes comptables internationales concernant l'IFRS et les IAS
- 24 241/2005 Contingents tarifaires communautaires pour des produits d'Israël
- 25 298/2005 Valeurs unitaires pour la détermination de la valeur en douane de certaines marchandises périssables

Bon de commande

- à remplir à la machine ou en lettres majuscules -

Entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http:// _____

Nous souhaitons recevoir les textes législatifs suivants:

en français en allemand en anglais

autre (à préciser) _____

- | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 8 |
| <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 12 |
| <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 17 | <input type="checkbox"/> 18 | <input type="checkbox"/> 19 | <input type="checkbox"/> 20 |
| <input type="checkbox"/> 21 | <input type="checkbox"/> 22 | <input type="checkbox"/> 23 | <input type="checkbox"/> 24 |
| <input type="checkbox"/> 25 | | | |

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Département International – Affaires européennes
Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI

Personnes de contact:

M. Niels DICKENS, Mme Anne-Cécile SADOT

7, rue Alcide de Gasperi • Luxembourg/Kirchberg

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu

B2Fair: Plus de

150 entreprises déjà inscrites



Du 10 au 12 avril la foire internationale de l'industrie d'Hanovre accueillera une visite accompagnée de la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et son Euro Info Centre ont le plaisir de vous inviter à participer à la visite accompagnée à la foire internationale de l'industrie «Hannover Messe» qui sera organisée du 10 au 12 avril prochain à Hanovre.

■ Foire de Hanovre – toute l'industrie mondiale à votre portée

Se déroulant tous les ans, ce salon de renommée internationale constitue sans doute la plus impressionnante vitrine industrielle réunissant près de 200.000 visiteurs professionnels et plus de 6.000 exposants internationaux venus pour présenter leurs produits, services et technologies sur une surface d'exposition d'environ 210.000 m². Pour tenir compte de

l'évolution technologique continue, ce salon international se subdivise en 11 sous-salons spécialisés et qui se concentrent sur les secteurs d'activité suivants: processus d'automatisation, sous-traitance industrielle, processus de production, software et solutions IT pour l'industrie, sources d'énergie alternative, microsystèmes et nanotechnologies, traitement de surfaces, recherche et développement/sciences de la vie.

■ Les rencontres «b2fair»: PREMIERE au salon

Dans le cadre du projet européen «b2fair – Business to Fairs» initié par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg en étroite collaboration avec le réseau des Euro Info Centres et la Deutsche Messe AG, le but est de favori-

ser et de renforcer les échanges de coopération «inter-entreprises» entre les visiteurs et les exposants lors de salons professionnels. Dès lors, si vous recherchez des partenaires européens pour des coopérations commerciales, techniques, technologiques ou autres, nous prenons soin d'identifier des entreprises susceptibles de répondre à vos attentes. Ce service complémentaire vous permettra d'optimiser votre visite au salon et d'avoir des rencontres planifiées au préalable entre visiteurs/exposants ainsi qu'entre visiteurs/visiteurs. Pour se faire, il vous suffit de vous inscrire à la présente visite accompagnée et l'EIC prendra soin du reste. Le résultat: avant votre départ, vous recevrez un planning de rendez-vous personnalisés correspondant à vos besoins.



Go for new Horizons:

**Use international trade fairs as a platform
for successful business cooperation !**



BEFORE



DURING



AFTER



www.b2fair.com



European Business Cooperation

A project of the EIC Network realized with the financial contribution of the European Commission.



■ Plus de 150 entreprises se sont déjà inscrites!

Jusqu'à présent plus de 150 entreprises se sont déjà inscrites à cette plate-forme de rencontres professionnelles et près de 450 chefs d'entreprise au niveau mondial y sont attendus. Un accent particulier sera mis sur les entreprises en provenance des nouveaux Etats membres. Des informations plus détaillées peuvent être directement recueillies à partir du site officiel de la manifestation www.b2fair.com ou encore partir du site web de la Chambre de Commerce www.cc.lu en cliquant sur le banner «b2fair» (lien direct) mis en place à cet effet.

Pour faciliter votre déplacement, un voyage clefs en main vous sera proposé. La participation aux frais de la présente visite accompagnée s'élève à 449,00 EUR. Vous trouverez les détails de notre offre de services en annexe. En cas d'intérêt de votre part, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint en annexe pour fin mars 2005 au plus tard.

■ 250 profils d'entreprises en ligne

Le catalogue en ligne propose une partie dédiée aux « exposants » et une autre pour les « visiteurs ». Au-delà d'un simple répertoire, cet outil offre la possibilité d'effectuer des recherches et de trouver des correspondances entre exposants et visiteurs.

Extraits du catalogue «Visiteurs» sous <http://213.168.113.12/default.asp?L=44> :

N°1033 - Sweden: The company offers development, design and manufacturing of complete cabinets manufactured to the customer's specifications, with all the requisite functions, ready for final electrical and electronic assembly.

N°1045 - Czech Republic : The company is looking for prospective clients from the following branches: producers of welding apparatuses,

ventilators, laboratory apparatuses, distribution transformers, metal structures etc.

N°1036 - Germany : The company is looking for small compa-

manufacturing, roll coating (rubber). The company warranties good quality, short time delivery, competitive prices, flexibility staff with good experiences



nies from the glass, plastics and metal sector for subcontracting the production of metal parts as components for the upper body for mobile office vans /motor homes. The parts shall be produced according to customized requirements. The partner should be experienced in manufacturing special aluminium and steel profiles according to specifications in high quality.

N°1066 - Lithuania : The company is looking for: any form of cooperation in selling our metal articles according to customers' inquiries and buying equipment for our mechanical metal machining works. The company offers quality, in time delivery and flexibility by producing various articles in small quantities, good price-level (low labour costs) and enough place to expand production, stable financial state of our private family company, long experience in mechanical metal machining works.

N°1080 - Poland : The company offers subcontracting of machines and equipment according to customer's drawings, welded steel structures, light metal machining, roll

Extraits du catalogue «Exposants» sous <http://213.168.113.12/default.asp?L=44> :

N°1 - Switzerland: The company is looking for distributors of cables, cable accessory parts, cable protection conduits or other electrotechnical or electromechanical components. The company offers a very comprehensive line of high quality cable- and conduit glands with a wide assortment of accessory parts.

N°534 - Turkey : The company is looking for strategic partnership (cooperation regarding mutually beneficial technology and marketing targets); supply chain development (acquisition of new suppliers); distributor & agency relationships (cooperation with relevant new operators in the sector).

N°91 - United States : The company can help you set up a network of professional sales companies in North America as sales representatives in your key markets. The company is the largest association of manufacturers' agents, sales representatives and professional sales companies in North America.

N°42 – Austria : The company, a premium class bearing manufacturer, looks for distributors in all European markets.

N°11 – Italy: The company plans to establish a commercial relationship with the possibility in future of transfer of technology. The company is looking for agent and/or representative in the target countries.

Tous les profils en ligne:
<http://213.168.113.12/default.asp?L=44>

■ **Un service clefs en main:**

Le tarif de 449.00 EUR par personne comprend les prestations suivantes:

- un ticket d'entrée par participant valable pour les deux jours;
- le droit d'inscription à la bourse de contacts «b2fair»;
- la publication de votre profil d'entreprise sur le site officiel de la bourse de contacts www.b2fair.com ainsi que sur le site officiel de la Hannover Messe;
- le déplacement en autocar**** (aller/retour); l'hébergement (2 nuitées – chambre simple, petit-déjeuner inclus);



- 2 dîners en commun;
- la planification de vos rendez-vous d'affaires personnalisés avec des exposants et visiteurs potentiels;
- l'accompagnement et l'assistance sur place.

Pour tout renseignement complémentaire, l'équipe de l'Euro Info Centre-Luxembourg se tient à votre entière disposition,
 tél.: 42 39 39 – 372/371,
 fax: 43 83 26;
 e-mail: eic@cc.lu,
<http://www.b2fair.com/english/hannover.asp>

Bulletin de demande d'information

- A remplir en lettres majuscules -

Entreprise: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Fonction: _____

Adresse: _____ Code postal, Localité: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

E-mail: _____@_____ http:// _____

Je souhaite participer aux rencontres B2Fair:

- Oui Non.

Je souhaite rencontrer un collaborateur de la Chambre de Commerce pour le projet «B2Fair»

- dans nos locaux à la Chambre de Commerce.

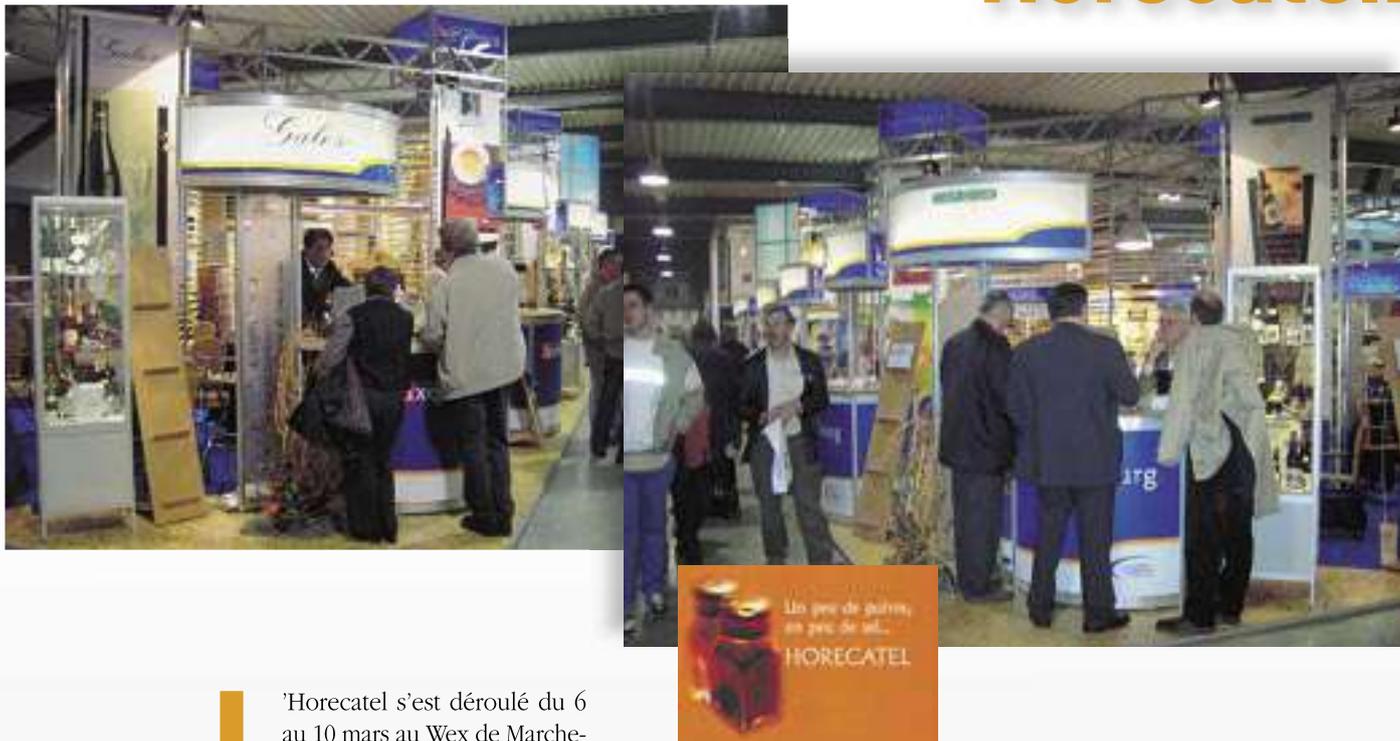
Euro Info Centre – Luxembourg

Personne de contact: Mme Sabrina Sagramola

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg • Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26 • E-mail: eic@cc.lu

Un peu de poivre, un peu de sel:

Horecatel!



L'Horecatel s'est déroulé du 6 au 10 mars au Wex de Marche-en-Famenne et a, une nouvelle fois, mis les petits plats dans les grands pour accueillir les professionnels de l'horeca, des collectivités et des métiers de bouche pour le plus grand salon du genre en Belgique francophone. Pour son 39^e anniversaire, le salon Horecatel a permis aux entreprises luxembourgeoises de confirmer la tendance amorcée lors des deux dernières éditions: le Grand-Duché a «la cote» chez nos voisins belges... Avec son pavillon national agrandi et ses dix exposants, l'Horecatel 2005 s'est, une nouvelle fois, démarqué par le dynamisme de ses visiteurs et la qualité des contacts noués sur place.

■ L'Horecatel 2005 en chiffres:

- 5 jours ouverts aux professionnels
 - 11 exposants luxembourgeois sur le pavillon national
 - 350 exposants au total
- 40.982 visiteurs
 - 200 participants à la journée luxembourgeoise.
- ### ■ Liste des exposants luxembourgeois:
- THILMAN & FILS SUCC. PATRIK THILMAN: équipement pour cuisines professionnelles et brasseries
 - BEXEB S.A.: produits alimentaires et boissons portugais
 - CAVES GALES S.A.: production de vins et crémants
 - DOMAINE VITICOLE CEP D'OR S.A.: production de vins et crémants
 - HOTELS' INTERIOR S.A.: ameublement et accessoires pour l'hôtellerie
 - IT 4 ALL S.à r.l.: informatique, systèmes de caisses
 - LA PROVENÇALE S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.: produits alimentaires et articles non-food
 - LES DOMAINES DE VINSMOSELLE: production de vins et crémants
 - LUXVIANDE S.à r.l.: charcuterie, salaisons, conserves
 - PAJOM S.A.: fournisseur de textiles, accessoires pour la table et la cuisine pour le secteur horeca

Pour de plus amples renseignements, les Affaires Européennes de la Chambre de Commerce se tiennent à votre disposition
téléphone: 42 39 39 – 360, fax: 43 83 26,
e-mail: europe@cc.lu.

Plus compact pour plus d'impact.



ADVANTAGE

Les 3 journaux phares du Grand-Duché font peau neuve pour séduire de nouveaux lecteurs. Ils deviennent plus compacts, plus maniables, plus lisibles, répondant ainsi aux souhaits de leur lectorat. De nouvelles rubriques, des cahiers thématiques et les 4 éditions régionales du Wort permettent un ciblage encore plus précis des résidents du Grand-Duché, qu'ils soient germanophones, francophones ou lusophones.

Réservez dès à présent votre emplacement en téléphonant au (+352) 4993-9000 ou par email : regie@saint-paul.lu

D'Wort, La Voix et Contacto, le tiercé gagnant de la presse luxembourgeoise.



Les conditions de la prévisionnelle du

Seule une politique de ressources humaines transparente peut assurer le succès d'un plan de formation



d'efficacité

formation liée à la gestion personnel



La formation ne peut être considérée comme une fonction isolée de la politique des ressources humaines mais tout au contraire, elle en constitue une partie intégrante. L'objectif de cet article est d'appliquer un raisonnement systémique afin d'identifier quelques conditions de réussite pour la formation liée à la gestion prévisionnelle du personnel, encore appelée gestion anticipée des emplois et des compétences.

Les conditions suivantes doivent être réunies pour réussir la formation liée à la gestion prévisionnelle du personnel.

1. Une liaison étroite entre les politiques humaines et les stratégies de l'entreprise

Les ressources humaines constituent l'un des éléments essentiels dont les entreprises disposent pour mettre en œuvre leurs stratégies et atteindre leurs objectifs. Il s'agit là d'une conviction qui doit être partagée au niveau du comité de direction de l'entreprise. Les plans stratégiques, outre les aspects commerciaux, marketing et techniques, doivent

comporter un volet humain. Ils sont construits avec une démarche globale. Au plan stratégique à moyen terme de l'entreprise, doit toujours être associé un schéma directeur des emplois et des ressources humaines. Les politiques humaines sont en convergence avec le plan stratégique et présentent, entre elles, une cohérence interne.

2. Une démarche anticipatrice: l'anticipation comme valeur culturelle

Faire évoluer les ressources humaines exige beaucoup de temps. Il est donc indispensable d'opérer par anticipation. Ceci est particulièrement



vrai pour les populations peu qualifiées. Il est souvent illusoire d'imaginer que ces personnels vont pouvoir suivre les évolutions nécessaires sans problème majeur et sur un bref laps de temps. Or ils sont souvent les plus touchés par les évolutions techniques. Les plans de formation doivent être des plans pluriannuels. Se limiter à l'horizon annuel ne peut que réduire l'ambition des projets. Tout comme l'innovation, l'anticipation mériterait d'être élevée au rang de valeur culturelle de l'entreprise. Toute analyse de situation comporte une dimension anticipatrice, il s'agit d'un réflexe à faire acquérir. Lorsque par exemple la direction anticipe qu'elle devra à terme investir dans une nouvelle chaîne de production, à ce moment même, elle doit s'interroger sur les retombées au niveau:

- des modes d'organisation,
- des qualifications nécessaires,
- des effectifs dont elle devra disposer,
- voire même, au niveau des nouveaux styles de management à développer.

Sans tarder elle doit construire un plan d'action intégrant toutes les données de l'évolution envisagée.

3. Une participation du personnel à l'évolution des organisations

L'engagement du salarié dans les opérations d'ajustement des ressources humaines (formation, mobilité, orientation...) est d'autant plus fort qu'il a participé aux travaux de définition des nouvelles organisations. Cette participation conforte la confiance du salarié envers l'entreprise et développe son sentiment d'appartenance, facteur de plus forte implication dans son activité professionnelle.

4. Un développement de l'autonomie des collaborateurs

Le salarié est le principal acteur de son évolution. Or l'autonomie, que cela suppose, n'est peut-être pas natu-

relle chez le salarié compte tenu des habitudes prises avec des modes d'organisation centralisés qui déresponsabilisent le personnel d'exécution. Les entreprises doivent développer, dans leurs nouvelles formes d'organisation, cette autonomie. Certaines initiatives doivent venir des salariés eux-mêmes, par exemple:

- s'inscrire dans un processus d'orientation et de définition de projet d'évolution personnelle et professionnelle;
- prendre sur son temps de loisir le temps nécessaire à une formation;
- demander un rendez-vous avec un conseiller ou avec son manager pour étudier des possibilités d'évolution;
- demander au responsable d'un secteur la possibilité de faire une visite de prise de connaissance d'un métier ou de faire un stage d'application;
- etc.

L'entreprise doit promouvoir de telles initiatives, les entretiens d'appréciation sont des moments privilégiés pour les faire émerger.

5. Un lien entre stratégie d'entreprise et projet individuel

La réussite d'une stratégie tient à la qualité de l'engagement des individus qui constituent l'entreprise. Or l'implication d'un individu vient de la rencontre entre son propre intérêt personnel et celui de l'organisation qui l'emploie. Pour que cette rencontre ait lieu, l'organisation doit communiquer non seulement ses projets et ses plans de développement, mais également les moyens offerts à chacun d'y participer. Les procédures et les outils de gestion des ressources humaines seront donc largement communiqués et expliqués.

6. Une politique de communication non «frileuse»

L'entreprise doit avoir le «courage» de communiquer ses plans à moyen terme, surtout lorsque ceux-ci

vont dans le sens d'une réduction ou d'une suppression de certaines activités, car il faut se donner le temps de gérer avec rigueur et sérieux les cas d'inadaptation. L'information portera sur les métiers, les technologies et l'évolution des demandes des clients (information économique).

7. Une politique d'orientation et de mobilité bien instrumentée

Si l'on veut articuler correctement la formation avec la gestion de l'emploi, il faut qu'existe dans l'entreprise un système d'orientation professionnelle et de mobilité permettant au salarié de s'approprier son projet et de l'inscrire dans le projet stratégique de l'entreprise. Les principaux outils à mettre en place sont les suivants:

- les «répertoires des emplois» (actuels et futurs);
- les «cartes des emplois» (actuelles et futures);
- des outils de prise d'information sur le personnel:
 - o les tests d'évaluation des aptitudes, des intérêts et des traits de personnalité;
 - o le centre de bilan, pour réaliser des bilans de compétences;
 - o les entretiens d'évolution, d'activité ou d'appréciation, avec utilisation des référentiels de compétences;
 - o les outils statistiques de vieillissement de la population et la pyramide des âges;
- des outils de communication;
- des outils d'élaboration de projets personnels;
- des outils d'adaptation, dont la formation.

La mobilité offre la possibilité d'évaluer les compétences, non encore testées, du collaborateur. Les managers doivent créer des situations formatrices, notamment par un autre fonctionnement des organisations. Ils doivent également évaluer les compétences de leurs collaborateurs et suivre

individuellement leur évolution. La politique d'orientation et de mobilité peut comporter des éléments de mobilité externe, si le croisement entre l'emploi de demain et les ressources actuelles fait ressortir des déséquilibres qui ne peuvent être réduits par la mobilité interne. Des plans de reconversion externe sont alors à construire, avec notamment des activités *d'out-placement*. De telles solutions réalisées avec compétence (surtout si elles sont planifiées suffisamment tôt) peuvent réduire, pour les salariés concernés, l'aspect traumatisant de la situation.

8. Des systèmes de stimulation en phase avec les objectifs de la gestion de l'emploi

L'évaluation et la rémunération des managers doivent tenir compte de la qualité de leurs réalisations en matière de gestion du personnel. Un manager qui sait se séparer des bons éléments pour que ces derniers puissent évoluer dans d'autres secteurs, tout en ayant préparé leur relève, doit être récompensé. La sanction négative d'un manager qui manque à l'intérêt général est tout autant un élément de «stimulation» à promouvoir.

Si la mobilité doit être développée, elle doit être récompensée, procurer des effets positifs et surtout ne pénaliser en rien le salarié qui l'accepte. Les systèmes de qualification des emplois doivent être équitables avec une hiérarchie des fonctions reflétant bien les niveaux de compétences mis en œuvre. Il peut être envisagé de rémunérer non pas en fonction des postes occupés, mais en fonction des compétences possédées.

*Jacques Soyer,
consultant indépendant, formateur
à l'IFCC (site: www.jsconseil.com)*

Formation de perfectionnement

Remise des **certificats de réussite** aux salariés permanents des entreprises de travail intérimaire

L'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), en étroite collaboration avec l'Union luxembourgeoise des entreprises de travail intérimaire (ULEDI), a organisé le lundi, 21 février 2005 une cérémonie de remise des certificats de réussite en l'honneur des lauréats de la «Formation de perfectionnement pour salariés permanents des entreprises de travail intérimaire». Parmi les dix-huit stagiaires initialement inscrits à cette 3^e promotion, quatorze ont réussi, dont deux avec la mention «Félicitations du jury», cinq avec la mention «Excellent», cinq avec la mention «Très bien», un avec la mention «Bien» et un avec la mention «Satisfaisant».

Dans son discours d'introduction, M. P. Emering, Chargé de direction de l'IFCC a relevé le succès de cette formation, mise en place en 2003 par l'IFCC, sur demande de

l'ULEDI. D'une durée de 40 heures, elle a comme objectif d'aider les salariés des entreprises de travail intérimaire à mieux cerner et maîtriser les spécificités du travail intérimaire, d'un point de vue légal, financier et institutionnel.

M. Daniel Oudrar, Président de l'ULEDI, a relevé qu'une meilleure compétence et performance du personnel, permettent à l'entreprise de mieux répondre à l'exigence accrue de la clientèle. C'est dans cette optique, qu'en 2001 lors du renouvellement des conventions collectives réglementant le secteur du travail intérimaire au Luxembourg, il a été convenu entre partenaires sociaux que les efforts en matière de formation des salariés des entreprises de travail intérimaire soient renforcés.

Les certificats ont été remis aux personnes suivantes: ABDELKEBIR Ines, BACCHIOCCHI Danièle, BETTI Nathalie, BOUGUERRA Christine,

CORNET Thiebaut, FEITH Manon, GULDNER Stéphane, HEYDENS Bruno, MERCIER Michaël, PLASSON Eric, SCHROEDER Christine, STELTANO Arminda, TEIXEIRA Sandrine et VEINNANT Sophie. ■



Nouvelle formation en «Management international pour PME»



L'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), en collaboration avec son partenaire académique l'Institut Commercial de Nancy – Ecole de Commerce, lancera à partir du mardi 12 avril 2005 la formation «Management international pour PME».

L'internationalisation des marchés offre aujourd'hui de réelles perspectives de croissance aux petites et moyennes entreprises (PME). La conquête des marchés étrangers présuppose la maîtrise d'une stratégie de développement performante à l'international et une parfaite connaissance des forces et faiblesses de l'entreprise.

La formation a pour objectif de transférer aux participants les outils de gestion nécessaires pour assurer le développement des activités commerciales de l'entreprise au-delà des frontières du marché domestique. Elle cible les dirigeants de PME, les responsables administratifs, finan-

ciers et commerciaux d'un service ou département export, ainsi que toute personne désireuse de perfectionner ses connaissances et compétences en matière de management international.

En matière d'approche pédagogique, l'IFCC opte pour un enseignement facilitant l'application des concepts enseignés dans le concret de l'activité professionnelle des participants. Voilà pourquoi un pool important d'experts professionnels luxembourgeois complètera le dispositif de formation mis en place par l'Institut Commercial de Nancy – Ecole de Management.

La brochure de présentation éditée à l'occasion du lancement de cette formation est disponible dès à présent auprès de l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-220, e-mail: info@ifcc.lu, www.ifcc.lu

Europe

Trois millions d'Europass d'ici 2010

Les 31 janvier et 1^{er} février 2005, la Présidence luxembourgeoise de l'UE a lancé Europass, avec la Commission européenne, à l'occasion d'une conférence qui a réuni, au Grand-Duché, 300 représentants des acteurs de l'éducation et de la formation, ainsi que des partenaires sociaux originaires de 32 pays européens. Europass est un service direct aux citoyens qui les aidera à rendre leurs qualifications et compétences compréhensibles partout en Europe. Il facilitera donc leur mobilité à des fins à la fois professionnelles et de formation et d'éducation tout au long de la vie.



«Pour tous les citoyens qui se portent candidat à un emploi ou à une formation, il est vital que leurs qualifications et compétences soient clairement comprises et appréciées à leur juste valeur. Europass les aidera à le faire partout en Europe, ainsi que dans leur propre État membre», a déclaré Ján Figel', le commissaire européen chargé de l'éducation, de la formation, de la culture et du multilinguisme lors de la conférence de lancement. Le Commissaire a ajouté: «Europass sera un service direct aux citoyens. Notre objectif est de faire en sorte que d'ici 2010 quelque 3 millions de citoyens aient utilisé Europass pour améliorer leur situation sur le marché de l'emploi européen et profiter de l'espace européen de formation et d'éducation tout au long de la vie».

Créé par une décision adoptée fin 2004 par le Parlement européen et le Conseil, Europass est l'un des trois instruments complémentaires de soutien de la mobilité dans le cadre de la stratégie européenne "Éducation et formation 2010", avec le Por-

tail Ploteus lancé en 2002 et le Cadre européen de qualifications qui est actuellement mis au point conformément à l'accord conclu en décembre à Maastricht.

Cinq documents de transparence

Cette initiative rassemble dans un cadre coordonné – sous le label "Europass" et avec un logo commun – cinq documents de transparence qui couvrent les qualifications et compétences dans une perspective de formation et d'éducation tout au long de la vie. En dehors du CV Europass, les autres éléments Europass se concentrent sur les compétences linguistiques (Portfolio européen des langues), les expériences de mobilité à des fins d'apprentissage (Europass Mobilité) et les qualifications dans l'enseignement supérieur (Supplément au diplôme Europass) et formation professionnelle (Supplément au certificat Europass).

L'insertion de ces éléments dans le label Europass permettra de mieux accéder et de mieux les utiliser, en

les faisant mieux connaître et en les rendant donc plus efficaces. À cette fin, un soutien vital sera accordé aux Portail Europass (<http://europass.cedefop.eu.int>). Le portail permettra aux citoyens de remplir en ligne, à l'aide d'un didacticiel et d'exemples, leur propre CV Europass et le passeport des langues Europass.

Dans chaque pays, un centre national Europass assurera la promotion du nouvel instrument et coordonnera toutes les activités connexes, en coopération avec les organisations, réseaux et autorités concernées, ainsi qu'avec les partenaires sociaux. ■

Pour de plus amples renseignements:
<http://europass.cedefop.eu.int>
ou auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle,
M. Jos Noesen,
Chargé de mission,
tél.: +352 478 5241,
fax: +352 47 41 16,
[e-mail. noesen@men.lu](mailto:noesen@men.lu)

19 avril 2005

Conférence: Les aides étatiques pour les PME

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et le Guichet Unique PME organise le 19 avril 2005 à 15 h 00 une conférence ayant comme thème les aides étatiques pour PME et le financement de projets d'investissement en général.

L'objectif de cette conférence est d'informer les PME sur les différentes aides qui existent, notamment la loi-cadre, le prêt démarrage, le crédit d'équipement, les Mutualités de Cautionnement etc. L'accent sera toutefois mis sur la nouvelle «loi-cadre des classes moyennes» qui permet dorénavant à un plus grand nombre

de PME de bénéficier d'aides étatiques.

La conférence aura lieu le mardi, 19 avril 2005 à 15h00 à l'Hôtel International, Grand-Rue 10, L-9710 Clervaux et débutera par un exposé abordant le sujet de manière générale. Cet exposé sera suivi par une table-ronde à laquelle participeront des représentants du Ministère des Classes Moyennes, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce, de la S.N.C.I. et d'un institut bancaire. La conférence se déroulera en langue luxembourgeoise ■



La participation à la conférence est gratuite. Toutefois, l'inscription est obligatoire et peut se faire via le site du Guichet Unique PME
<http://www.guichetunique.lu/fr/manifestations>.

18 juin 2005

Conférence:

Economie et développement durable



Dans le contexte du projet des parcs naturels de la Haute Sûre et de l'Our portant sur le développement durable, le Guichet Unique PME invite à une conférence ayant comme thème: Economie et Développement durable.

La conférence aura lieu le samedi, 18 juin 2005 à 15h00 à l'Hôtel International, Grand-Rue 10, L-9710 Clervaux et débutera par un exposé sur le sujet par le professeur Beat Bürgenmeier de l'Université de Genève (CH). Cet exposé sera suivi par une

table ronde à laquelle participeront des acteurs politiques locaux et nationaux, ainsi que des chefs d'entreprise de la région. La langue de travail est le français. ■

La participation à la conférence est gratuite.

Toutefois, l'inscription est obligatoire et peut se faire via le site

du Guichet Unique PME

<http://www.guichetunique.lu/fr/manifestations>

Expo TECH

salon professionnel pour l'instrumentation de mesure et régulation, factory automation, hydro/pneumatique et entretien

M+R

Instrumentation de
Mesure et Régulation

FA

Factory
Automation

H/P

Hydro/Pneumatique

Ent

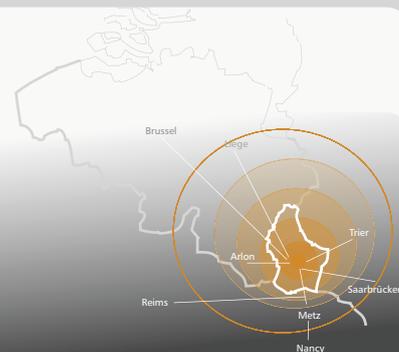
Entretien



Plus d'informations :

Fairtec s.a. - Autolei 337
B-2160 Wommelgem
M. Steven Duytschaever
☎ +32 3 354 08 80
☎ +32 3 354 08 10
✉ expotech@fairtec.com

jeudi 21 avril 2005
10h00 - 18h00
Luxexpo - Luxembourg
(Grand-Duché de Luxembourg)



fairtec
TRADE Fairs with CHARACTER

LUXEXPO
LUXEMBOURG

Demandez votre carte d'entrée gratuite sur :
www.expotech.lu



PROGRAMME DE FORMATION 2005

INTITULÉ	DATES	HORAIRE	PRIX
SÉMINAIRES			
MARKETING ET COMMERCIAL			
Marketing - Praxisprogramm für Klein- und Mittelbetriebe (*)	12,13/05 et 9,10/06/2005	8.30 - 17.00	450 €
COMPTABILITE ET FINANCES			
Trésorerie et gestion des flux financiers en entreprise	24,25/05/2005	8.30 - 17.00	275 €
GESTION ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES			
Gestion et calcul des salaires	21,22/04/2005	8.30 - 17.00	275 €
DÉVELOPPEMENT PERSONNEL			
Ihr persönlicher Stil entscheidet	11,12/04/2005	8.30 - 17.00	275 €
Erfolgreicher telefonieren im Beruf: Effiziente Kundenorientierung am Telefon	14,15/04/2005	8.30 - 17.00	275 €
Verhandlungstraining	14,15/04/2005	8.30 - 17.00	275 €
Affirmez-vous au quotidien (*)	28,29/04/2005	8.30 - 17.00	350 €
Assistant(e)s de direction: Maîtrisez avec aisance la diversité de votre fonction (*)	12,13,31/05/2005	8.30 - 17.00	425 €
Persönliche Arbeitstechniken und Zeitmanagement (*)	23,24/05/2005	8.30 - 17.00	275 €
Management d'une équipe (*)	23,24/05 et 3/06/2005	8.30 - 17.00	425 €
Techniques de résolution des conflits	25/05 et 01/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
Team- und Gruppenarbeit verbessern durch Moderations- und Kreativitätstechniken (*)	30/05/2005	8.30 - 17.00	175 €
Communication et expression orales (*)	30,31/05/2005	8.30 - 17.00	275 €
DROIT			
Dispositions légales et réglementaires du contrat de travail (*)	13/04/2005	8.30 - 17.00	200 €
	20/04/2005	8.30 - 12.30	
Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (*)	18,20,25,27/04/2005	18.30 - 20.30	150 €
Responsabilité civile (*)	23,25,30/05/2005	18.30 - 20.30	100 €
FISCALITÉ			
Fiscalité des rémunérations et avantages extra-légaux (*)	14/04/2005	8.30 - 12.30	140 €
Aides fiscales aux entreprises	24/05/2005	8.30 - 17.00	175 €
SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL			
Mise en place et suivi de la méthode HACCP	13,14,28/04/2005	8.30 - 17.00	425 €
BUREAUTIQUE			
Perfectionnement en Word (*)	11,12/04/2005	8.30 - 17.00	390 €
Initiation à Powerpoint (*)	13/04/2005	8.30 - 17.00	200 €
Initiation à Access (*)	18, 25/04/2005	8.30 - 17.00	390 €
Initiation au PC et à Windows (*)	19,21/04/2005	8.30 - 17.00	390 €
Recherche efficace sur Internet (*)	22/04/2005	9.00 - 12.00	120 €
Introduction à la création d'un site web (*)	22/04/2005	14.00 - 17.00	120 €
Initiation à FrontPage (*)	28/04/2005	8.30 - 17.00	200 €
Initiation à Word (*)	28,29/04/2005	8.30 - 17.00	390 €
Perfectionnement en Excel (*)	2,9/05/2005	8.30 - 17.00	390 €
Online Banking (*)	3/05/2005	9.30 - 15.30	165 €
Perfectionnement en Access (*)	4,11/05/2005	8.30 - 17.00	390 €
Perfectionnement en Outlook (*)	10/05/2005	8.30 - 17.00	200 €
MS-Word - Mailing (*)	23/05/2005	9.00 - 12.00	120 €
Faites vos premiers pas sur Internet (*)	27/05/2005	9.00 - 12.00	120 €
Communiquer par e-mail avec Outlook Express (*)	27/05/2005	14.00 - 17.00	120 €
CYCLES DE FORMATION			
MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (**)			
La planification stratégique	14,15/04/2005	8.30 - 17.00	450 €
	16/04/2005	8.30 - 12.30	
Le processus de recrutement, de sélection et d'intégration	12,13/05/2005	8.30 - 17.00	450 €
	14/05/2005	8.30 - 12.30	
L'appréciation des ressources humaines	26,27/05/2005	8.30 - 17.30	450 €
	28/05/2005	8.30 - 12.30	
La politique de rétribution	30/06 et 1/07/2005	8.30 - 17.30	450 €
	2/07/2005	8.30 - 12.30	
MANAGEMENT INTERNATIONAL POUR PME (**)			
Stratégies de développement et management international	12/04/2005	8.30 - 17.00	200 €
Marketing international	21,22/04/2005	8.30 - 17.00	450 €
	23/04/2005	8.30 - 12.00	
Transports et logistique	24,25/05/2005	8.30 - 17.00	325 €
Instruments financiers à l'international	16,17/06/2005	8.30 - 17.00	450 €
	18/06/2005	8.30 - 16.00	
Management interculturel	01/07/2005	8.30 - 17.00	325 €
	02/07/2005	8.30 - 12.00	

(**): Plaque de promotion disponible auprès de l'IFCC

(*) Séminaire organisé en partenariat avec la Chambre des Métiers et l'OLAP

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce

Locaux:
7, rue Alcide de Gasperi · Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg

(+352) 423939-220
(+352) 423939-820
info@ifcc.lu
www.ifcc.lu



Institut de Formation de la Chambre de Commerce
Fabricant de succès

Conférence de presse

«Printemps»

L'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC) a organisé récemment une conférence de presse au cours de laquelle le bilan de l'exercice 2004 a été présenté ainsi que le plan de travail pour l'année 2005. La conférence a été marquée par le lancement d'une nouvelle formation en «Management international pour cadres et dirigeants». La formation professionnelle continue constitue aujourd'hui un instrument indispensable pour assurer le développement des compétences des actifs professionnels. Ce constat est d'autant plus vrai que l'inadéquation entre les connaissances et les qualifications des jeunes gens ayant quitté l'enseignement initial et les exigences y relatives des entreprises tend à croître. Il importe donc de mettre en place à l'échelon national un système de formation capable de répondre à ce besoin croissant en qualification.

Consciente de l'enjeu que constitue le lifelong learning pour l'avenir économique du Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Plénière de la Chambre de Commerce, lors de sa réunion du vendredi 17 mai 2002, avait adopté le plan d'action 2003 et fixé comme objectif prioritaire que la Chambre de Commerce soit un acteur privilégié en matière de formation pro-

fessionnelle initiale et continue. Afin de concrétiser cet objectif et de lui donner une visibilité particulière, il a été décidé de doter les activités de formation professionnelle continue d'une nouvelle dynamique par la création de l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC). Lancé le lundi 29 mars 2004, l'IFCC a pour objet prioritaire de promouvoir, concevoir, dévelop-

per et gérer tous moyens, mesures ou programmes de formation dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises et plus particulièrement les PME. Force est de constater que l'IFCC, un an après son lancement jouit déjà d'une visibilité manifeste auprès des entreprises formatrices luxembourgeoises, et ceci grâce à une importante campagne de positionnement menée tout au long de l'année 2004

■ Bilan de l'exercice 2004

L'année 2004 a été marquée par le lancement des activités de l'IFCC, parmi lesquelles il y a lieu de citer plus particulièrement l'introduction de nouvelles formations en «Management d'entreprise» et en «Management des ressources humaines» ciblant les gestionnaires au niveau des PME/PMI. Le nouveau site www.ifcc.lu, attractif et bien structuré, a été favorablement accueilli par les entreprises. Pour la mise en œuvre de ses actions de formation, l'IFCC a eu recours aux superbes installations du nouveau Centre de Formation de la Chambre de Commerce, très appréciées par les stagiaires. Au cours de l'exercice 2004 quelque 4.200 stagiaires se sont inscrits auprès de l'IFCC, ce qui constitue une progression de 2% par rapport à l'exercice précédent. Au total, 138.500 heures/hommes ont été prestées, soit en moyenne 33 heures par stagiaire.

■ Le programme de travail 2005

Le programme de travail 2005 de l'IFCC prévoit une importante activité de «veille» du marché de la



Le Comité de direction de l'IFCC: Eliane Theis, Jean Junck, Paul Emering et Jean Kandel (de g. à d.)

formation, notamment au niveau de la demande en formation de plusieurs secteurs économiques, tels que les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'horeca. L'approche prédominante en matière de conception de nouvelles formations sera celle du «bottom-up», c'est-à-dire la conception de programmes de formation adaptés aux besoins d'un secteur déterminé. Une formation de qualité est aujourd'hui le résultat d'un important travail d'analyse du marché (études, enquêtes) afin de cerner au mieux les besoins en qualification. «Être à l'écoute du client» sera le mot d'ordre à suivre pour les années à venir.

Le programme de travail 2005 se caractérise par les activités suivantes:

- Rédaction d'avis et recommandations

- Mise en œuvre et gestion du programme de formation
- Conception de nouveaux projets de formation
- Veille (du marché de la formation)
- Etudes et enquêtes sectorielles
- Gestion de l'IFCC
- Communication et relations publiques
- Gestion de l'accueil au Centre de Formation de la Chambre de Commerce
- Club des responsables de formation
- Travail rédactionnel
- Mise en place de synergies de coopération.

Concernant l'activité de formation proprement dite, l'IFCC envisage de dépasser cette année la barre des 5.000 inscrits, soit une progression de l'ordre de 19% par rapport au chiffre atteint en 2004.

■ **Exercice 2005: Points forts**

L'année 2005 sera marquée par le lancement d'une nouvelle formation en «Management international pour cadres et dirigeants». L'IFCC cible les entreprises qui souhaitent développer leurs activités commerciales au-delà des frontières du marché domestique (voir communiqué de presse ci-joint). Deux enquêtes sectorielles (Horeca, Commerce) figurent à l'ordre du jour des travaux de l'IFCC, l'objectif étant de mieux cerner les besoins en qualifications des secteurs économiques en question. Quant aux inscriptions, l'IFCC table sur une forte progression de 19% par rapport à l'exercice 2004. Cette évolution découle notamment d'un renforcement du domaine d'activité «conference business».

Plus d'informations: www.ifcc.lu

10 mars 2005

«Sarbanes-Oxley»:

la plus grande réforme comptable depuis les années 30



De g. à d.:
Dr. Eunsup
(Daniel)
Shim, Olivier
Lemaire,
Michel Mas-
sart et Paul
Emering lors
de la confé-
rence sur la
nouvelle loi
comptable
«Sarbanes-
Oxley»

Une conférence organisée conjointement par la Sacred Heart University et l'IFCC, Institut de Formation de la Chambre de Commerce s'est déroulée le jeudi 10 mars dans les locaux de la Chambre de Commerce. De nombreuses personnes étaient présentes pour écouter plusieurs spécialistes s'exprimer sur la nouvelle loi comptable «Sarbanes-Oxley». Après une série de scandales financiers (Enron et Worldcom) aux Etats-Unis, cette loi, du nom de ses instigateurs principaux, le sénateur Paul Sarbanes et le député Michael Oxley, a le clair objectif de «décourager et punir les fraudes financières et comptables, d'assurer la justice pour des délinquants, et de protéger les intérêts des ouvriers et des actionnaires» (Georges W. Bush).

Le «Sarbanes Oxley Act» a été voté le 30 juillet 2002, et présente des changements législatifs cruciaux sur les

pratiques financières des entreprises. Il se traduit par l'application de nouvelles règles rigoureuses avec l'objectif clairement défini de protéger les investisseurs en améliorant l'exactitude et la fiabilité des rapports comptables. Comme l'indiquait Dr. Eunsup (Daniel) Shim, PhD, Associate Professor of Accounting & Director of Research – Sacred Heart University, lors de la conférence, «l'impact est majeur sur l'ensemble des entreprises américaines basées aux Etats-Unis mais également sur les entreprises basées en Europe, puisque sont concernées toutes les entreprises cotées à la bourse américaine. Le Luxembourg et ses nombreuses entreprises internationales est donc largement touché par cette réforme». Dr. Eunsup (Daniel) Shim a insisté sur le fait que cette loi représente la plus grande réforme dans le domaine comptable depuis la crise des années 30 et la création du Securities Exchange Act (1933).

La loi «Sarbanes-Oxley» implique que les présidents des entreprises cotées aux Etats-Unis certifient leurs comptes auprès de la Securities and Exchanges Commission (SEC), l'organisme de régulation des marchés financiers américains. La responsabilité des dirigeants d'entreprises (CEO et CFO) devient ainsi beaucoup plus importante que par le passé. Toute irrégularité volontaire ou consciente sera pénalisée. Les dirigeants convaincus de fraude s'exposent ainsi à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

Cette conférence, faisant partie d'un cycle initié fin 2004 par la Sacred Heart University, a également réuni Olivier Lemaire, Audit Partner chez Ernst & Young et Michel Massart, Chairman of the Audit Committee of Millicom International Cellular. Monsieur Lemaire a notamment développé l'analyse des rôles et responsabilités du management et de l'auditeur dans le cadre de cette nouvelle loi. Le témoignage de l'entreprise Millicom International Cellular a souligné à quel point cette loi nécessite une attention particulière tant dans sa mise en application, que dans son suivi quotidien. Pour plus d'informations: www.sarbanes-oxley.com.

Pour être informé des manifestations de la Sacred Heart University: Antoine Rech, Development and Relationship Manager – Tél. +352-22-76-13, e-mail: arech@sbu.lu

**Nouvelle formation:
Management international pour PME**



concept factory.lu

L'IFCC vous fera parvenir une documentation complète en renvoyant ce coupon à l'adresse suivante:

Institut de Formation de la Chambre de Commerce

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Locaux:
7, rue Alcide de Gasperi · Luxembourg-Kirchberg |  (+352) 423939-220 |
|  Adresse postale:
IFCC, L-2981 Luxembourg |  (+352) 423939-820 |
| |  info@ifcc.lu |
| |  www.ifcc.lu |

SOCIÉTÉ

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

E-MAIL

SITE INTERNET

15 février 2005

1, 2, 3, Go: Les outils d'aide à la création d'entreprise au Luxembourg



Le mardi 15 février, le réseau 1,2,3,GO, animé par l'association Business Initiative, et la Chambre de Commerce ont organisé, en collaboration avec Luxinnovation, l'Université du Luxembourg et la Sacred Heart University, une séance d'information intitulée: «Les outils d'aide à la création d'entreprise innovante au Luxembourg». Les différentes étapes de la création d'entreprise ont été présentées à un public nombreux et attentif composé de chercheurs et de personnes intéressées par la création d'entreprise. Plusieurs coaches du réseau interrégional 1,2,3,GO étaient également présents à la soirée.

Après une brève allocution de bienvenue, Rachel Gaessler, Manager de 1,2,3,GO, a exposé les critères d'un plan d'affaires gagnant. Le comité d'accompagnement du réseau 1,2,3,GO utilise une méthode d'évaluation rigoureuse, élaborée par le bureau de conseil McKinsey. Le réseau compte actuellement quelque 270 entrepreneurs expérimentés. Ces hommes de terrain se prêtent aux

fonctions de coaches et conseillent gratuitement et en toute confidentialité les porteurs de projet dans l'élaboration de leurs plans d'affaires. Un projet peut bénéficier de l'aide gratuite du réseau s'il répond aux conditions suivantes: il doit avoir un fort potentiel économique et être innovant, c'est-à-dire apporter quelque chose de neuf par rapport à ce qui existe déjà dans la Grande Région. D'autre part, la société doit s'implanter en Grande Région et le projet ne doit pas être encore financé par du capital à risque. Les idées de création d'entreprise peuvent être déposées sur le site www.123go-networking.org. Pour favoriser les échanges entre coaches et porteurs de projets novateurs, trois événements interrégionaux, ainsi que des manifestations régionales, sont organisés lors de chaque édition. En juin, les meilleurs plans d'affaires sont récompensés à tour de rôle dans chacune des régions par des prix en numéraire.

Isabelle Schlessler, conseillère à Luxinnovation, est ensuite intervenue pour présenter l'agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche. Luxinnovation soutient les projets innovants ou les entreprises existantes ayant un projet innovant ou de recherche. Impliquée dans le projet 1,2,3,GO en tant que membre fondateur de Business Initiative, l'agence assure l'accompagnement et la maturation des projets luxembourgeois participant au parcours interrégional. Luxinnovation offre un service global en matière de création d'entreprise et apporte son soutien dans la recherche de partenaires et de financements, ainsi que dans la mise en relation entre porteurs de projets et incubateurs.

En qualité de Responsable de l'«Espace Entreprises» au sein de la Chambre de Commerce, Gérard Eischen a informé le public des démarches dans le cadre de la création d'une entreprise. L'«Espace Entreprises» réunit en un seul endroit et dans un espace convivial toutes les informations, les conseils et les services relatifs à la création ou au développement de l'activité économique. M. Eischen a pu apporter les réponses aux questions les plus fréquemment posées, comme par exemple: «Quelle structure juridique choisir?», «Comment se procurer une autorisation d'établissement?», «Qu'est-ce qu'une autorisation d'exploitation?» etc.

A son tour, Louise Courtemanche, Directrice de la Sacred Heart University au Luxembourg, a pris la parole et a insisté sur l'importance d'une formation en matière de gestion d'entreprise, afin de parer au mieux aux échecs. La Sacred Heart University, installée au Luxembourg depuis 1991, offre tout un panel de cours spécifiques à la création d'entreprise et plus particulièrement au management d'entreprise, notamment dans le cadre du programme «Training Initiatives for entrepreneurs». De plus, la Sacred Heart University propose un programme de formation au «Master of Business Administration», le seul MBA délivré au Luxembourg et reconnu aux Etats-Unis. Ce diplôme, très complet, forme le futur dirigeant au fonctionnement d'une entreprise dans sa globalité, afin de l'aider au mieux à prendre les bonnes décisions stratégiques.

En qualité de doyen de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication, Massimo Malvetti a décrit les possibilités de coopération avec l'Université du Luxem-

bourg, dans le cadre de projets de recherche. Après avoir expliqué brièvement la nouvelle structure et la composition des effectifs de l'Université, M. Malvetti a particulièrement mis l'accent sur l'importance d'une coopération avec les entreprises en matière de recherche. Plusieurs conditions sont requises pour une bonne collaboration, comme par exemple, l'embauche de doctorants pour une période déterminée, le caractère académique des thèmes de recherche, etc.

Enfin, Pascal Dine, l'un des deux directeurs du projet «Conseil Programmation et Industrialisa-

tion» (CPI) a pris la parole en tant que jeune créateur d'entreprise. La société CPI, nouvellement créée, participe à l'édition 1,2,3,GO en cours. M. Dine a relaté les étapes et les expériences qu'il a traversées, allant de la rédaction du plan d'affaires à la création de sa société, en passant par les démarches administratives, les demandes d'hébergement et la recherche de partenaires financiers. Selon le créateur, les renseignements obtenus auprès des différents organismes ont grandement facilité la création de son entreprise.

Pour clôturer cette séance d'information, un cocktail était offert

par les organisateurs. Les orateurs se tenaient à la disposition des personnes qui souhaitaient des renseignements complémentaires ou des conseils personnalisés. ■

Pour plus d'informations:
www.123go-networking.org,
www.cc.lu,
www.innovation.public.lu,
www.sbu.lu
et www.uni.lu

17 février 2005

1, 2, 3, Go: 10 minutes pour convaincre les investisseurs

Quatre participants au parcours interrégional de plans d'affaires 1,2,3,GO organisé par Business Initiative, ont pris part ce 17 février à la cinquième plate-forme de financement depuis sa création en avril 2000. Organisée en collaboration avec Luxinnovation, l'agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, cette manifestation a eu lieu à la Chambre de Commerce. Les sociétés créées ou en passe de l'être, ont été présentées à une trentaine d'investisseurs présents. Trois projets luxembourgeois et un projet belge ont fait partie de cette séance de présentation. Différents secteurs d'activités étaient représentés: médecine, environnement, industrie et informatique. Les responsables de «Mystarter dotnet», «Spamkiss», «Terrestrial Technology International S.A.» et «Croph» ont dû convaincre un panel d'investisseurs privés et publics réunis par 1,2,3,GO.

Luc Moriau, responsable du projet «Croph» a ouvert la séance.

Cette future société offre une nouvelle prestation dans le secteur médical. Pour tout nouveau médicament ou dispositif médical en phase d'expérimentation humaine, une société pharmaceutique se doit de mettre en place un système de contrôle qualité afin qu'à tout moment elle puisse s'assurer d'une conduite conforme au protocole clinique, aux bonnes pratiques cliniques et à la législation locale des pays concernés. Luc Moriau se propose de fournir un personnel directement opérationnel et permet ainsi un retour sur investissement bien plus rapide qu'il ne l'est actuellement. David Din, directeur de «Terrestrial Technology International S.A.» a ensuite pris la parole. David Din et Richard Leinwand, chercheur allemand ont développé un nouvel outil intitulé: «The Leinwand Map». Ce produit breveté reconnaît les zones à risques exposées à des catastrophes naturelles. Les créateurs ont pu démontrer la fiabilité de leur système et comptent déjà plusieurs clients internationaux dont deux

au Luxembourg (une commune et un bureau d'ingénieurs). La société «MyStarter dotNet» a effectué la troisième présentation. Son dirigeant, Angelo Caruso, souhaite commercialiser un logiciel permettant de préserver le «know-how» d'une entreprise grâce à une méthodologie de capture du savoir-faire et des solutions informatiques dédiées à l'apprentissage et à la transmission de ce savoir-faire. Enfin, «Spamkiss», un nouveau système permettant de réduire la réception des mails non sollicités, a été développé par «All about it Systems SA». Wolfgang Knill et Clemens Perz, les deux dirigeants à l'origine de «Spamkiss», ont déjà pu faire tester à plusieurs clients la fiabilité et l'efficacité du produit. Les réalisateurs souhaitent maintenant en accélérer sa commercialisation et sa diffusion.

La soirée s'est achevée par un cocktail au cours duquel porteurs de projet et investisseurs ont eu l'occasion d'échanger leurs points de vue sur d'éventuels partenariats. ■

Lancement officiel du réseau d'excellence européen Nanobeams



Lancement officiel du réseau d'excellence Nanobeams: (de gauche à droite) M. Pierre Decker (Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), Prof. Rolf Tarrach (Recteur de l'Université du Luxembourg), Dr Sophia Fantechi (Commission européenne), Mme Octavie Modert (Secrétaire d'Etat à la Culture, l'Enseignement supérieur et la Recherche) et Prof. Henri-Noël Migeon (Directeur du LAM-Laboratoire d'Analyse des Matériaux, CRP Gabriel Lippmann)

Le réseau d'excellence (NoE: Network of Excellence) Nanobeams a officiellement été lancé, le 18 janvier dernier à Luxembourg. C'est le Laboratoire d'Analyse des Matériaux (LAM) du CRP Gabriel Lippmann qui assure la coordination de ce projet européen regroupant 12 partenaires internationaux. Le financement du réseau est assuré par la Commission européenne à hauteur de 5 millions EUR, dans le cadre du 6^e PCRD (Programme-Cadre européen de Recherche et Développement de la Commission européenne).

Le réseau d'excellence nommé Nanobeams – acronyme choisi pour «Nanoanalysis using finely focused ion and electron beams» – se concentre sur les techniques analytiques de surface utilisant des faisceaux focalisés d'ions et d'électrons, afin de permettre le développement de techniques et d'instruments analytiques capables de relever le défi que représente aujourd'hui l'évolution des nanomatériaux.

Le réseau réunit les fabricants d'instruments scientifiques et les laboratoires de recherche académiques les plus reconnus dans le domaine. Les activités principales des différents partenaires au sein du réseau Nanobeams sont:

- le développement instrumental,
- la coordination de la recherche fondamentale,
- l'application aux nanomatériaux,
- et la coordination des fabricants.

Les résultats des travaux menés dans le cadre de Nanobeams viendront sans doute modifier notre quotidien. Ils trouveront leur application notamment dans l'amélioration d'une microélectronique de plus en plus rapide et petite en volume, l'administration plus efficace de médicaments ou encore la solidité des pare-brise et la tenue des pneus de voitures.

Une des réalisations majeures du réseau Nanobeams sera la mise en place d'une école doctorale basée au Luxembourg, en collaboration avec

l'Université du Luxembourg. Cette école doctorale devrait assurer la formation de docteurs spécialisés dans le domaine de la nanoanalyse.

Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, a accompagné le professeur Henri-Noël Migeon, directeur du LAM et coordinateur de ce réseau d'excellence, dans la préparation du projet soumis en réponse au premier appel à propositions lancé dans la priorité 3 (nanotechnologie, matériaux) du 6^e PCRD. Déjà membre du High Level Experts Group «measurement and testing» pour la préparation du 6^e PCRD, le professeur Migeon a néanmoins profité des conseils de Luxinnovation, point de contact national pour tous les programmes du 6^e PCRD.

Plusieurs appels à propositions, fortement dotés sur le plan budgétaire, sont actuellement ouverts dans la priorité 3 du 6^e PCRD. Tous les détails sont disponibles dans la rubrique «appels» du portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche www.innovation.public.lu.

Pour plus d'informations concernant le réseau d'excellence Nanobeams, contactez Olivier MARQUIS via marquis@crp.gl.lu ou au +352 47 02 61 327. Pour plus d'informations concernant le 6^e PCRD, contactez Jean-Michel LUDWIG via jean-michel.ludwig@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1

EUREKA: 8^e appel à projets ITEA

ITEA (Information Technology for European Advancement) est le programme leader en Europe pour la R&D précompétitive en logiciels, embarqués et distribués, et l'un des acteurs majeurs de l'Espace Européen de la Recherche. En effet, ITEA permet de soutenir des projets coopératifs entre partenaires de différents pays dans le cadre de l'initiative intergouvernementale EUREKA via un financement par des programmes nationaux.

Le contenu des projets d'ITEA, à fort contenu industriel, est proposé par les partenaires eux-mêmes dans le but de développer des technologies et de les valoriser dans le contexte précompétitif. Les règles EUREKA s'appliquent: un projet est recevable dès lors qu'il implique au moins deux sociétés indépendantes de deux pays différents. En général, ce nombre est plus élevé pour ITEA étant donné le contexte dans lequel il s'inscrit. Les projets d'ITEA sont de taille importante (de 40 à 300 personnes-ans) avec une durée maximale de 3 ans. Il est recommandé de constituer des groupements incluant des groupes industriels, des PME/PMI et des universités ou instituts de recherche.

Soumission des avant-projets le 15 avril 2005 au plus tard

Les appels à projets d'ITEA comportent une évaluation en deux étapes. La première comporte l'avant-projet sommaire qui, s'il est retenu, pourra faire l'objet d'un projet détaillé. Les deux étapes sont soumises à une évaluation rigoureuse. Un projet détaillé retenu reçoit le label ITEA et le groupement peut ainsi soumissionner aux programmes de financements nationaux.

Depuis le début du programme en 1999, 81 projets ont reçu le label ITEA. 31 sont déjà achevés et 50 sont en cours ou doivent démarrer dans un avenir proche. Avec plus de 350 par-



tenaires dans 21 pays, le programme d'ITEA a contribué à créer une très solide base pour des développements concurrentiels futurs. Plusieurs projets ont déjà donné lieu à la commercialisation de produits aussi bien qu'à la création de spin-offs.

Les sujets peuvent traiter des logiciels destinés aux lignes de production, à l'automobile, à l'automatisation de processus, à des systèmes pour l'avionique, ... ITEA a publié une liste de thèmes particulièrement d'actualité pour cet appel (<http://www.itea-office.org>, dans la rubrique «Project calls - Technical content»)

Participation

Si vous souhaitez participer, informez-vous dès maintenant sur les domaines détaillés concernés et renseignez-vous sur les modalités de financement public auprès de Luxinnovation, qui assure pour le compte du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur le secrétariat national de coordination EUREKA au Luxembourg.

Luxinnovation assure également la fonction de point de contact national officiel pour les projets de recherche menés au niveau du 6^e Programme-Cadre Européen de Recher-

che et Développement (6^e PCRD) ainsi que de l'Agence Spatiale Européenne (ESA). Contactez Luxinnovation si vous envisagez de mener un projet de recherche en collaboration avec des partenaires étrangers. Ses conseillers étudieront les possibilités de financement adaptées à votre situation aux niveaux national et européen. Toutes les informations utiles sur les différents programmes de recherche européens sont disponibles sur le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche <http://www.innovation.public.lu>.

Pour plus d'informations, consultez:

<http://www.luxinnovation.lu>
ou contactez Marc FERRING
via
marc.ferring@luxinnovation.lu
ou au +352 43 62 63-1



**ASSOCIATION
LUXEMBOURGEOISE
DES CONSEILS COMPTABLES
ET FISCAUX**

Les membres de l'ALCOMFI
au service des petites
et moyennes entreprises
et des professions libérales.

Visitez notre nouveau site
www.ALCOMFI.lu

ALCOMFI ASBL • BP 477
L-2014 Luxembourg

Recherche de **partenaires R&D en Europe**

sur www.innovation.public.lu

www.innovation.public.lu

Comment faire pour participer à des projets de R&D et offrir votre expertise? Le marché des technologies du portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche donne la possibilité de consulter une sélection de recherches de partenaires mais aussi d'offres et de demandes de technologies. Mises à jour quotidiennement, elles proviennent notamment du 6^e PCRD (Programme-Cadre européen de Recherche et Développement) et du réseau des IRC (Innovation Relay Centres).

Toujours en anglais, la consultation et la publication d'annonces technologiques dans le marché des technologies sont entièrement gratuites.

Voici deux extraits de recherches de partenaires issues du 6^e PCRD:

ECCE - Embedding Content Creation in Working Processes

Résumé: The proposal aims at overcoming the separation between learning and working activities. It proposes a holistic approach towards the production of high-quality learning content embedded into the working processes of respective experts to support knowledge lifecycles methodologically and technologically.

Mots clés: Information Processing, Information System, Workflow Management – Multimedia

Date limite de participation: 22 mars 2005

EuRoadNet - Intelligent networked traffic lights for a better safety and traffic smoothness

Résumé: The project is aiming at the creation of intelligent traffic lights using ad hoc wireless networking and the GALILEO system to improve the safety and smoothness of road transport in cities.

Mots clés: Electronics, Microelectronics - Information Processing, Information System, Workflow Management - IT and Telematics Applications - Telecommunications, Networking

Date limite de participation: 22 mars 2005

Ces deux recherches de partenaires correspondent à des projets en préparation dans le cadre du 4^e appel à propositions de la thématique «Information Society Technologies» du 6^e PCRD. Le budget de cet appel, ouvert jusqu'au 22 mars 2005, est de 1,120 millions EUR. ■

Pour plus d'informations, contactez Jean-Michel LUDWIG via jean-michel.ludwig@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1

17-24 mars 2005

La recherche luxembourgeoise se présente...



Présidence luxembourgeoise
du Conseil de l'Union européenne

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Fonds National de la Recherche (FNR) et Luxinnovation (l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche) organisent conjointement une exposition sur la recherche luxembourgeoise.

Cette exposition sera officiellement inaugurée le 17 mars 2005 à Bruxelles par les ministres Biltgen et

Krecké, en présence du Commissaire européen Potoénik, en charge de la recherche.

Cette manifestation se tiendra dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. Elle est destinée à sensibiliser le grand public aux activités de R&D du Luxembourg.

Une trentaine de panneaux et une vingtaine de vitrines présenteront:

- les principaux acteurs de la recherche publique
- des entreprises actives dans le domaine de la recherche
- des projets de recherche et produits innovants développés au Luxembourg

- les programmes, instruments et réseaux de soutien à la recherche et à l'innovation disponibles au Luxembourg
- ainsi que le Luxembourg comme terre d'entreprenariat et de technologies.

Exposition ouverte au public du 18 au 24 mars 2005. Entrée et visite libres, du lundi au vendredi (10 heures - 17 heures) à la Maison du Grand-Duché de Luxembourg, 75 avenue de Cortenberg, Bruxelles. ■

Pour toute information, contactez Caroline Leleu via caroline.leleu@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1



Citroën, Champion des Offres !



CITROËN
BERLINGO

-22%⁽¹⁾



CITROËN
JUMPY

-23%⁽¹⁾



CITROËN
JUMPER

-24%⁽¹⁾

Visitez notre nouveau show-room de véhicules utilitaires



(1) Offre Fleet réservée aux sociétés (hors frais de contrôle technique et d'immatriculation). Remises calculées sur base du prix catalogue au 01/02/05 et valable à l'achat d'un véhicule utilitaire neuf hors véhicules transformés et hors offres Easy Pack. Offre non cumulable avec les autres promotions en cours. Offre Fleet valable dans la limite des stocks disponibles et valable chez nous. Document non contractuel.



CITROËN

CITROËN partenaire TOTAL  Services associés à la vente.

ETOILE GARAGE

5, RUE ROBERT STUMPER - L-2557 LUXEMBOURG - TÉL 40 22 66 - www.citroen-luxembourg.com

Une **croissance** économique **proche de 4 %** en 2004 et 2005

Les principaux indicateurs macro-économiques témoignent d'une activité soutenue en 2004, s'accompagnant d'une hausse solide de l'emploi. La reprise n'est toutefois qu'à un stade précoce, ce qui explique en partie la montée ininterrompue du chômage et la modération de l'inflation (ceci en dépit du choc sur les prix pétroliers). Dans un environnement mondial légèrement moins porteur, la situation conjoncturelle devrait se stabiliser en 2005. Tels sont les faits saillants de la Note de Conjoncture n° 3-2004, que le STATEC vient de publier.

Les prévisions de croissance pour 2005-2007, l'évolution récente des principales branches d'activité, l'inflation, les salaires, les relations économiques extérieures et le marché du travail y sont traités en détail. Cette Note comporte en outre plusieurs encadrés qui laissent la place à des analyses plus particulières sur des thèmes tels que le différentiel entre les prix des carburants au Luxembourg et dans les pays voisins, la compétitivité, l'inflation au Luxembourg et dans la zone Euro et la durée de travail moyenne au Luxembourg en 2003.

■ **Un bilan économique sectoriel satisfaisant en 2004**

L'industrie présente des résultats en forte croissance en termes de production (en particulier sur le premier semestre), les meilleurs depuis 1998.

Les gains de productivité engrangés en 2003 et 2004 ont commencé à se répercuter sur les investissements mais pas sur l'embauchage. A l'instar des autres économies dites «post-industrielles», le Luxembourg suit la tendance à la baisse des effectifs de la branche industrielle: moins de personnel, en particulier de personnel peu qualifié (de plus en plus concurrencé par les bas salaires des économies dites «émergentes»), et utilisation accrue du facteur capital.

La construction aura dans l'ensemble connu une année de stagnation, résultat de deux tendances opposées. Pour le génie civil, 2004 laissera le souvenir d'une année mauvaise, avec beaucoup moins de travaux au niveau des infrastructures routières. Pour le bâtiment en revanche, l'activité a bien progressé, tant pour la construction résidentielle (dopée entre autres par des

taux d'intérêt toujours très faibles) que pour la partie non-résidentielle. Lueur d'espoir, l'enquête de conjoncture du mois de janvier 2005 montre un niveau d'optimisme des entrepreneurs relativement élevé par rapport aux deux années précédentes.

La branche du commerce devrait apporter, comme en 2003, une contribution conséquente en termes de croissance et de recettes fiscales. L'ensemble du secteur est porté par la bonne tenue du commerce dit «automobile», avec une progression à la fois des ventes de véhicules et de carburants, et du commerce de gros (pour la partie carburants également mais aussi pour les ventes de produits sidérurgiques). Pour le commerce de détail, en revanche, les résultats devraient marquer au mieux une stagnation par rapport à 2003. Les ménages auront vraisemblablement moins consommé dans les magasins et grandes surfaces du Grand-Duché, ou en tous cas moins cher, un phénomène peut-être plus lié à une évolution structurelle que conjoncturelle.

L'HORECA n'a pas pu bénéficier cette année d'une météo clémente, propice à la venue de touristes sur la période estivale. Le nombre de nuitées passées dans les établissements luxembourgeois affiche cependant une progression en 2004, ce que l'on peut mettre sur le compte d'un regain du tourisme dit «d'affaires», en ligne avec l'accélération de l'activité économique. On constate la poursuite de la progression des résultats au niveau des entreprises liées à la restauration collective: cette branche de l'HORECA reste l'une des plus

dynamiques en termes de création d'emplois.

Les transports aériens profitent de la reprise du tourisme européen et mondial mais également de la bonne tenue des activités liées au transport de marchandises. L'année 2004 marque également une reprise au niveau du transport fluvial, après une activité réduite en 2003 du fait des conditions de navigation difficiles sur la Moselle, mais également par des volumes transportés plus importants de produits liés à l'industrie sidérurgique.

Le secteur financier renoue avec la croissance en 2004. Bien que l'activité bancaire marque une pause et enregistre globalement une stagnation des résultats et de l'emploi sur l'ensemble de l'année, les autres métiers permettent de maintenir une tendance positive. Les très bonnes performances des OPC, les exportations accrues de services financiers d'une manière générale, en ligne avec la remontée des indices boursiers, sont autant de signes encourageants pour la contribution à la croissance du secteur financier en 2004 ainsi que pour les années à venir.

Pour les autres services marchands, l'évolution est relativement hétérogène. Les emplois créés dans ces services représentent environ 10% des nouveaux emplois. En revanche, les données qui ont trait aux chiffres d'affaire sont encore trop parcellaires pour 2004 et il est difficile d'en tirer des conclusions claires sur l'évolution conjoncturelle de l'activité. La nouvelle enquête de conjoncture dans les services (enquête conjointe du STATEC et de la Chambre de Commerce) aidera à pallier ces carences.

■ L'inflation meilleure que sa réputation

On peut considérer qu'avec un taux annuel de 2,2%, l'inflation luxembourgeoise s'est montrée relativement modérée en 2004, dans un contexte de flambée des prix du pétrole (+13% sur l'année).

Il est vrai que cette hausse du pétrole, mais également celle des prix des matières premières au niveau mondial, a pu être amoindrie (mais pas compensée) du fait de l'appréciation de l'Euro. La hausse des matières premières s'est par contre nettement répercutée sur les prix des produits industriels luxembourgeois et sur les prix à la construction. Si l'on considère les prix à la consommation hors produits pétroliers, ceux-ci marquent en fait une décélération quasi-continue depuis 2002, plus accentuée pour les biens que pour les services. Ainsi, fin 2004, on enregistre une inflation sous-jacente de quelque 1,5%.

Pour les salaires, la dynamique est sensiblement la même que pour les prix à la consommation. Passée la période d'accélération très nette en 2000 et 2001, conséquence directe de la très forte croissance économique connue par le Luxembourg sur les années 1997 à 2000, le coût salarial revient sur un sentier de croissance proche de celui de la zone euro.

L'emploi s'est accéléré en 2004. Après une hausse de 1,9% en 2003, l'emploi intérieur total au Luxembourg affiche une croissance proche de 2,5% sur l'ensemble de 2004. Ce résultat reste insuffisant, puisque le chômage augmente toujours. Plus inquiétant, alors que l'on constatait un ralentissement dans la progression du nombre de chômeurs depuis la mi-2003, ce ralentissement ne se remarque plus sur les derniers mois de l'année 2004. Sur cette période, en effet, le nombre de chômeurs croît sur un rythme annuel constant, autour de 12%.

■ Prévisions: 4% de croissance en 2005

Le STATEC confirme son estimation d'une croissance du PIB en volume de 4,2% pour 2004 et révisé (marginale) à la baisse la prévision pour 2005 (de 4,2% à 4%). Pour les années 2006 et 2007, le STATEC prévoit toujours une croissance soutenue de l'économie luxembourgeoise, légèrement supérieure à 4%.

Ce rythme d'expansion, bien que très favorable dans une comparaison européenne, va de pair avec une sous-utilisation des capacités de production. En effet, le PIB potentiel, c.-à-d. la production maximale réalisable sans tensions sur les prix, étant donné le stock de capital, les ressources en main-d'œuvre et le progrès technologique, devrait croître quant à lui d'environ 4,5% en moyenne, sur l'horizon de prévision.

En dépit d'un léger affaiblissement de la demande mondiale en 2005, les exportations vers les pays européens, premiers clients pour les biens et services produits par les entreprises domestiques, constitueraient le principal moteur conjoncturel. En effet, d'après les prévisions d'automne de la Commission européenne, le ralentissement au niveau mondial, entre 2004 et 2005, serait moins prononcé pour les pays européens, présentant, il est vrai, un certain retard dans la position cyclique vis-à-vis des Etats-Unis.

Les exportations de services financiers ont repris une dynamique certaine, coupant toutefois avec la croissance frénétique de la fin de la décennie 1990. D'autres créneaux sont en voie de monter, comme le commerce électronique, générant, pour le moment, surtout des retombées fiscales, et peu de demande induite. L'industrie luxembourgeoise a connu une année 2004 faste et on ne prévoit pas de ralentissement substantiel au niveau des exportations de biens.

La demande de consommation des ménages pourrait reprendre des couleurs alors que le chômage cesserait de s'aggraver substantiellement et que le climat général continuerait de s'améliorer. Après les baisses en 2002 et 2003, la formation de capital a déjà démarré en 2004: le STATEC mise sur la poursuite d'une tendance forte des investissements en moyens de production et infrastructures, par l'Etat mais aussi par les entreprises et les ménages.

En cumul, sur les années 2002-2005, l'Etat luxembourgeois aura



injecté l'équivalent de quelque 6% du PIB dans l'économie. D'après le Programme de stabilité 2004-2007, cette politique expansionniste, qui aura soutenu la demande et évité un ralentissement conjoncturel plus prononcé, ne perdurerait pas au-delà de 2005. En effet, le déficit public devrait se stabiliser à quelque 1% du PIB nominal. Le déficit structurel, qui neutralise les effets de la conjoncture sur les dépenses et recettes publiques, se situerait, d'après le Ministère des Finances et la Banque Centrale du Luxembourg, entre 0,5% et 1% du PIB en 2004 et 2005. La prochaine version des comptes du secteur public, élaborée suivant le SEC95 par le STATEC dans le cadre de la procédure «notification de déficits excessifs» et publiée début mars,

permettra de mieux asseoir l'Etat des finances publiques et l'impulsion conjoncturelle de la politique budgétaire sur les années 2004 et 2005.

D'après le STATEC, la modération de l'inflation se poursuivrait sur l'horizon de prévision et serait due à la sous-utilisation des capacités productives, la montée du chômage et la baisse des prix pétroliers, à partir de 2006. Aussi, l'échéance de la prochaine tranche indiciaire est-elle prévue pour début 2006.

Le coût salarial devrait évoluer à un rythme annuel proche de 3%: cette hausse prévisionnelle doit être considérée comme modérée si on l'évalue en termes «réels», c.-à-d. en la déflétant par les prix, de consommation ou de valeur ajoutée. Sur la période 1985-2003, le coût réel du travail a

progressé d'environ 1,5% l'an; sur les années 2004-2007, il est prévu une hausse moyenne de 0,5% par an.

Avec le renforcement graduel de la croissance, la création d'emplois devrait quelque peu s'accélérer et atteindre un rythme annuel de 3% à la fin de l'horizon de prévision. Le chômage ne devrait pas baisser substantiellement avant 2006, faute d'une reprise pas assez forte. Mais l'évolution du chômage (résident) ne dépend pas que des créations d'emplois mais encore de l'afflux sur le marché de travailleurs frontaliers ou de la participation à la vie active de la population résidente. Ce dernier facteur pourrait donner lieu à un certain répit car on est en droit de supposer une participation moins élevée au fur et à mesure que le chômage monte. Si le taux d'activité continue à augmenter, ce sera à un rythme moins fort que par le passé. ■

Tableau 1: Aperçu synoptique de l'économie luxembourgeoise

	1993-2003	2003	2004	2005	2006	2007
	Evolution en % (sauf spécifié autrement)					
PIB (en M€)	5,5	2,8	4,2	4,0	4,3	4,4
Emploi total intérieur	3,4	3,8	3,4	3,4	2,8	3,0
Taux de chômage ¹	—	3,7	4,2	4,3	4,2	4,0
Indice des prix à la consommation ²	2,3	1,9	2,2	2,0	1,7	1,7
Coût salarial nominal moyen ³	4,6	3,1	3,3	3,7	3,7	3,5
Capacité/besoin de financement (ratio, part, % du PIB)	2,8 ⁴	0,8	-1,4	-1,0	-0,9	-1,0

Source: STATEC (1993-2003: comptes nationaux observés; 2004-2007: prévisions (janvier 2005), sauf besoin de financement (Ministère des Finances)

¹ Sur base du chômage inscrit (ADM), en % de la population active

² Catégorie comptes nationaux

³ 1990-2003

Pour en savoir plus:
 Statec, Unité C2 - Conjoncture,
 M. Bastien Larue,
 tél: 478 - 4339,
 fax: 24 18 12, e-mail:
 bastien.larue@statec.etat.lu,
 www.statec.public.lu

Démographie des entreprises 1997-2001

Plus de **3.000 créations**

d'entreprises par an

Le STATEC vient de publier dans son Bulletin n° 9/2004 les résultats issus des deux premières participations au projet «Démographie des entreprises» lancé par Eurostat après le Conseil de Lisbonne en 2000. Ce projet vise à fournir des informations statistiques comparables au sein de l'UE, reposant sur des principes méthodologiques harmonisés, sur le nombre annuel de créations et de cessations d'entreprises, la survie des

entreprises créées ainsi que l'évolution de la population des entreprises actives.

Le nombre annuel de créations d'entreprises est relativement constant: entre 3.000 et 3.200 entreprises sur la période 1998-2001. Le nombre le plus élevé de créations est enregistré dans la section «Immobilier, location et services aux entreprises» (900 à 1.100 entreprises par année) représentant en moyenne 33,6% du nombre annuel total de

créations. Par contre, le nombre de créations est le plus faible dans la section «Industrie» (70 à 80 entreprises par année) ne représentant en moyenne 2,5% du nombre annuel total de créations.

Le nombre annuel de cessations d'entreprises a progressé continuellement, passant de 1.850 à plus de 2.200 entreprises sur la période 1997-2000. Le nombre de cessations est le plus faible dans la section «Industrie» (50-63 entreprises par année) ne

représentant en moyenne 2,8% du nombre annuel total de cessations. Par contre, le nombre le plus élevé de cessations est enregistré dans la section «Commerce» (600 à 750 entreprises par année) représentant en moyenne 32% du nombre annuel total de cessations.

Pour les principaux indicateurs, on a obtenu les résultats suivants:

- un taux annuel moyen de création d'entreprises (1998-2001) de 12,3%, variant de 6,4 (Education, santé et action sociale) à 18,2% (Activités financières) pour les différentes sections de la NACE;
- un taux annuel moyen de cessation d'entreprises (1997-2000) de 8,7%, variant de 4,1 (Education, santé et action sociale) à 10,6% (Hôtels et restaurants) pour les différentes sections de la NACE;
- un taux de survie à 1 an des entreprises créées en 1998 de 89,4%, variant de 85,2 (Activités financières) à 95,1% (Construc-

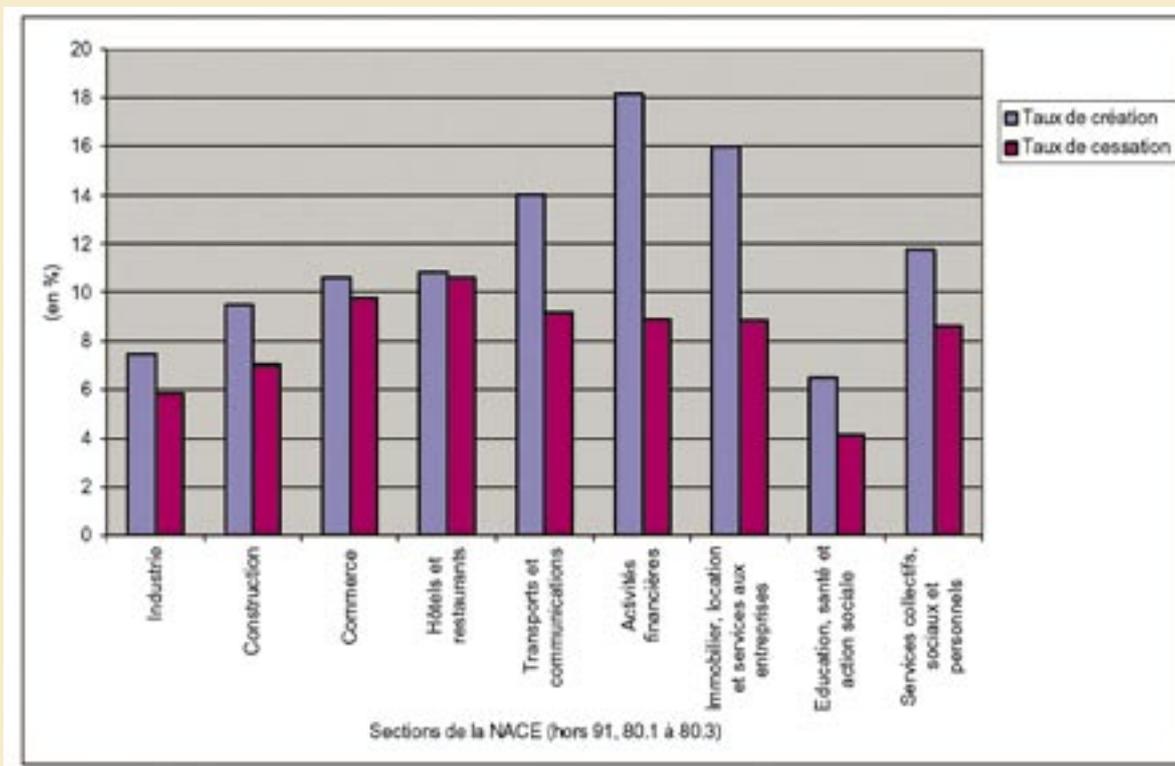
tion) pour les différentes sections de la NACE;

- un taux de survie à 3 ans des entreprises créées en 1998 de 66,7%, variant de 61,5 (Activités financières) à 78,1% (Education, santé et action sociale) pour les différentes sections de la NACE;
- un changement net annuel moyen (1998-2000) de la population des entreprises actives de +3,7%, variant de +0,4 (Hôtels et restaurants) à + 8,7% (Activités financières) pour les différentes sections de la NACE;
- une volatilité annuelle moyenne (1998-2000) de la population des entreprises actives de 21,4%, variant entre 10,7 (Education, santé et action sociale) à 27% (Activités financières) pour les différentes sections de la NACE.

Cette première publication met l'accent, d'une part, sur la méthodologie appliquée et, d'autre part, sur les résultats obtenus pour le Luxem-

bourg pour la période 1997 à 2001. Actuellement, 10 Etats membres de l'UE plus la Norvège ont participé au projet susmentionné. Les résultats obtenus pour tous les pays participants ont été publiés en 2004 par Eurostat («Business demography in Europe – Results for 10 Member States and Norway, Data 1997-2001, publication Eurostat Theme 4 Industry, trade and services»). Notons également que la «Démographie des entreprises» est un projet en phase de développement qui devra aboutir à la production d'informations statistiques permettant de mesurer et d'évaluer l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise. Dans ce contexte, un deuxième projet intitulé «Factors of Business Success» a été lancé par Eurostat fin 2004, auquel le STATEC participe avec l'aide de l'Observatoire de la Compétitivité et en association avec le Centre de Recherche Henri Tudor.

Graphique 1: Taux moyen de création (1998-2001)/taux moyen de cessation (1997-2000)



Pour en savoir plus: Statec, Unité A4 - Répertoire des entreprises, M. Mike Hartmann, tél: 478 - 4389, e-mail: mike.bartmann@statec.etat.lu

Lancement de l'enquête du 2^e trimestre



En 2004, la Chambre de Commerce et le STATEC ont lancé une enquête conjoncturelle dans le secteur du commerce et des services.

En 2004, la Chambre de Commerce et le STATEC ont lancé une enquête conjoncturelle dans le secteur du commerce et des services dans le cadre d'une collaboration efficace visant à réduire les formalités administratives qui pèsent sur les entreprises. Cette enquête qualitative est menée auprès d'un échantillon d'entreprises implantées au Luxembourg, constitué par 160 entreprises du secteur du commerce de détail (alimentaire et non alimentaire, automobiles et réparation automobile, grandes surfaces) et par 284 entreprises du secteur des autres services (hôtellerie et restauration, transports, communications, activités immobilières, location sans

opérateur, recherche et développement, services fournis principalement aux entreprises).

L'enquête conjoncturelle a une cadence trimestrielle et permet de suivre de manière rapprochée l'évolution du secteur tertiaire. Les questionnaires portant sur l'évolution de la conjoncture au second trimestre seront envoyés fin mars 2005 aux entreprises appartenant à l'échantillon. Afin de garantir le succès et la représentativité des résultats de l'enquête conjoncturelle, la Chambre de Commerce et le Statec font un appel aux dirigeants d'entreprise contactés de répondre au questionnaire et de le renvoyer à la Chambre de Commerce avant le 15 avril 2005.

Les questions ont trait à l'appréciation des dirigeants d'entreprise quant à l'évolution au cours du trimestre passé, du trimestre en cours et du trimestre à venir en matière de chiffre d'affaires, d'emploi, d'investissement et de climat des affaires affectant leur entreprise.

Les résultats enregistrés pour le 1^{er} trimestre 2005 sont encourageants. De manière générale, les entreprises sont conscientes de l'importance de disposer dans des délais très brefs d'indicateurs pertinents sur l'évolution d'un secteur qui représente une part prépondérante de l'activité économique et de l'emploi au Luxembourg. Grâce aux résultats de l'enquête conjoncturelle dans le secteur du commerce et des services, les décideurs économiques et politiques disposeront d'indicateurs fiables sur le secteur tertiaire qui, de par sa taille et sa structure, gagne toujours en poids.

Les résultats de l'enquête conjoncturelle dans le secteur du commerce et des services concernant le 1^{er} et le 2^e trimestre 2005 seront publiés fin avril sur le site Internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu).

Pour plus d'informations:
eco@cc.lu

Conseil de Gouvernement

Définition des micro, petites et moyennes entreprises

Le Conseil de Gouvernement a adopté en date du 25 février 2005 le projet de règlement grand-ducal portant adaptation de

la définition des micro, petites et moyennes entreprises. Le projet de règlement vise à transposer en droit luxembourgeois une recommanda-

tion de la Commission européenne qui apporte une nouvelle définition des micro, petites et moyennes entreprises. Il est proposé de

reprendre cette nouvelle définition pour les besoins de l'application des régimes d'aides prévus par la législation nationale en faveur des PME.

La catégorie des moyennes entreprises est constituée par des entreprises qui occupent moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. La catégorie des peti-

tes entreprises est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Le projet de règlement introduit en outre un seuil d'emploi (<10) et un chiffre d'affaires maximum (2 millions) pour les micro-entreprises.

Les entreprises tombant sous ces seuils sont confirmées comme

micro, petites et moyennes entreprises, si en plus elles sont autonomes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas détenues par une autre entreprise à raison de plus de 25% du capital ou des droits de vote et qu'elles n'exercent pas de contrôle en aval sur une autre entreprise (absence de relations de contrôle par une autre entreprise ou dans une autre entreprise), (communiqué par le SIP). ■

Bulletin Statec N° 6/2004

Prix des biens immobiliers: jusqu'à +80 % en 10 ans

Le STATEC vient de publier dans son Bulletin N° 6/2004 les résultats de la statistique des ventes de biens immobiliers des années 1992 à 2002. Ils sont fournis pour six catégories d'immeubles bâtis et cinq catégories de terrains, les immeubles bâtis étant encore différenciés selon leur ancienneté. Les variables retenues sont le nombre de ventes, le prix de vente, et, dans le cas des terrains, également la superficie vendue. Les résultats sont fournis pour l'ensemble du pays, pour neuf subdivisions de la Ville de Luxembourg et pour les douze cantons.

Pour l'année 2002, le nombre des transactions immobilières, toutes catégories confondues, s'est élevé à 7.860. Il a été inférieur à la moyenne de la période décennale 1992-2002 (8.280 transactions), ce qui s'explique pour une large part par le fait que les fichiers des années les plus récentes sont encore en voie d'être complétés. Avec plus de 9.000 cas, les transactions comptées avaient été particulièrement nombreuses en 1992. Toutefois, cette année-là ces transactions n'avaient porté que sur la somme de 842 mio de EUR, alors que le volume des transactions a atteint 1.494 mio de EUR en 2002.

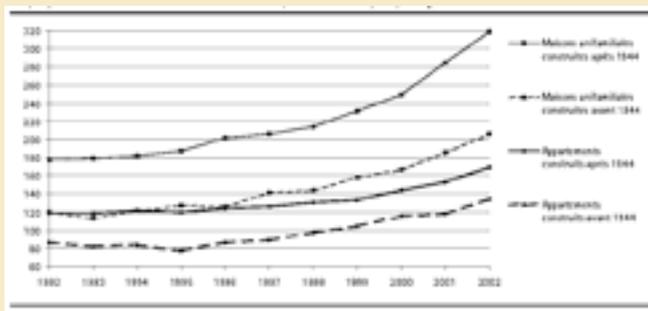
Pendant la décennie 1993-2002, 52% des transactions enregistrées ont porté sur des immeubles résidentiels, 40% sur des terrains et seulement 8% sur des immeubles semi-résidentiels ou non résidentiels. Pour les montants investis, les rapports corres-

pondants ont été de 65%, 21% et 14%. Dans le segment résidentiel, 43% des ventes et 36% des sommes investies ont eu trait à des appartements construits après la seconde Guerre mondiale, contre respectivement 24% (ventes) et 34% (som-



De 1992 à 2002, les prix unitaires par objet des maisons unifamiliales de construction plus récente sont passés de 178.000 EUR à 319.000 EUR, soit une progression de +80%.

Graphique 1: Immeubles d'habitation: Evolution des prix de vente moyens par objet (en milliers de EUR) de 1992 à 2002



mes) pour les maisons unifamiliales datant de la même période. Les parts respectives des maisons unifamiliales construites avant la guerre se situent à 24% (ventes) et 22% (sommés), les parts de marché des appartements datant de l'avant-guerre étant assez insignifiantes (moins de 5%). Quant aux terrains, 36% des transactions, mais 70% des montants investis ont concerné les terrains à bâtir, alors que les parts respectives des terrains agricoles se sont situées à 50% pour le nombre des ventes et à seulement 28% pour celui des montants investis.

De 1992 à 2002, les prix unitaires par objet des maisons unifamiliales de construction plus récente sont passés de 178.000 EUR à 319.000 EUR, soit une progression de +80%. Les prix unitaires des maisons unifamiliales construites avant 1944 ont été plus modérés: ils ont évolué de 119.000 EUR à 206.000 EUR (+ 73%). Pour les appartements de construction plus récente, on constate une évolution des prix unitaires de 118.000 EUR à 169.000 EUR, soit

une progression de «seulement» +43%; le niveau de prix moyen des appartements anciens s'est situé à 87.000 EUR en 1992 et à 134.000 EUR en 2002 (+54%).

Alors qu'au niveau national la progression des prix des principales catégories de bâtiments résidentiels est continue, l'évolution des prix de vente par are des terrains à bâtir présente des pics et des reculs.

Ils sont dus pour une partie au fait qu'il n'est pas possible de faire la distinction entre les terrains à bâtir proprement dits et les terres sans infrastructure classées comme telles, qui sont acquises en vue d'un lotissement ultérieur. Pour certaines années, les prix moyens connaissent ainsi un sérieux biais vers le bas, étant donné que les écarts de prix entre ces deux catégories de terrains sont considérables, et que les terrains de la seconde catégorie présentent généralement des étendues importantes. D'autre part, les rares ventes de terrains situés proches des centres urbains peuvent donner lieu à des prix qui sont un multiple des prix habituels et qui influencent les moyennes des années concernées. On notera donc simplement que les résultats indiquent pour l'année 2002 un prix moyen par are de 15.200 EUR, alors que la moyenne nationale de 1992 approchait tout juste les 5.600 EUR.

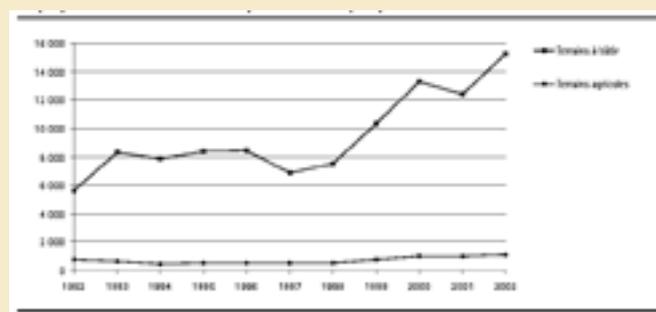
Quant aux terrains agricoles, les prix moyens se sont situés à 1.120 EUR par are en 2002, contre 730 EUR

en 1992, un minimum de 440 EUR étant observé pour 1994. Aussi faut-il supposer que les tendances à la hausse enregistrées depuis l'année 2000 sont avant tout dues au fait que les acquisitions de terres agricoles à des fins spéculatives, en vue d'un lotissement en terrains à bâtir, sont en progression.

De manière générale, la prudence s'impose lors de la consultation des tableaux, étant donné que les chiffres publiés correspondent aux résultats bruts établis à partir d'un fichier de travail de l'Administration des Contributions, qui reprend l'ensemble des transactions immobilières. Le fait d'inclure des transactions qui sont atypiques au regard de l'objet ou du prix (immeubles désaffectés ou destinés à la démolition, lots de terrain d'une taille déviant fortement de la normale, prix de faveur et prix symboliques, etc.) introduit en effet certaines perturbations dans les résultats, qui apparaissent sur le plan régional plus encore qu'au niveau national.

A ces restrictions s'ajoutent d'autres: le nombre des ventes annuelles est dans beaucoup de cas trop réduit pour que les moyennes puissent être significatives, les définitions des catégories englobent des immeubles de caractères très différents, les résultats des dernières années doivent être considérés comme provisoires, etc. Enfin, il faut se rendre compte que les prix figurant dans les actes de vente ne sont pas dans tous les cas ceux qui ont effectivement été payés. ■

Graphique 2: Terrains - Evolution des prix de vente moyens par are (en EUR) de 1992 à 2002



Pour en savoir plus:
Statec, Unité B1 —
Bâtiment et logement,
M. Roland Kerschenmeyer,
tel: 478 - 4244,
e-mail: roland.kerschenmeyer@statec.etat.lu,
www.statec.public.lu

Une année record pour l'industrie hôtelière



L'année 2004 a été une année record pour l'hôtellerie luxembourgeoise.

D'après des premiers résultats de la statistique d'hébergement publiés par le STATEC, le nombre de nuitées dans les hôtels, auberges et pensions a atteint la barre des 1.270.000 nuitées, soit le nombre de nuitées le plus élevé jamais enregistré depuis que la statistique d'hébergement existe (1952). En termes relatifs il s'agit d'une progression de près de 4% par rapport à 2003. Le nombre d'arrivées a quant à lui augmenté de 4,5%.

Sur les cinq régions touristiques, trois, le Centre, les Ardennes et le Sud, ont pu améliorer leur performance de façon plus ou moins significative tandis que le Méllerdal et la Moselle continuent d'être en perte de vitesse. Dans le Sud, l'accroissement du nombre de nuitées a été, grâce notamment à l'implantation d'un nouvel établissement en bordure d'autoroute, de plus de 25%.

ARRIVÉES ET NUITÉES DANS LES HÔTELS, AUBERGES ET PENSIONS

	2003	2004*	2004/03
	Unité: milliers (en%)		
Arrivées	605,1	632,1	4,5
Nuitées	1223,8	1270,0	3,8

Source: STATEC * chiffres provisoires

Du côté des pays de résidence des hôtes on constate que les Britanniques et les Français sont venus plus nombreux à raison de respectivement 13 et 9%, les Belges restant bien entendu avec 146.000 arrivées les meilleurs clients des hôtels luxembourgeois suivis, de loin, par les Allemands et les Néer-

landais avec resp. 89.000 et 86.000 arrivées. La Ville de Luxembourg a totalisé quelque 620.000 nuitées, soit une progression de 1,8%. Signalons enfin que pour l'hôtellerie de plein air le recul des nuitées se situe aux alentours de 8%.

Pour en savoir plus: Statec,
Unité C6 - Statistiques R&D,
Économie nouvelle, Environnement, Tourisme,
M. Victor Molling,
tél: 478 - 4258, fax: 22 08 60,
e-mail: victor.molling@statec.etat.lu

Croissance soutenue des primes et des résultats du secteur des assurances en 2004



La croissance du secteur des assurances directes s'est poursuivie en 2004

La croissance du secteur des assurances directes se poursuit en 2004 et s'accélère même après un quatrième trimestre particulièrement actif, les primes hors assurances maritimes progressant de 22,79% par rapport à 2003. Au cours des neuf premiers mois de 2004 la progression ne s'était encore établie qu'à 9,74% par rapport à la même période de l'année précédente.

L'ensemble des branches contribue à la hausse constatée. En assurance-vie, la progression de l'encaissement est de 24,51% et se décompose en une augmentation de 22% de l'encaissement relatif aux produits en unités de compte, bénéficiaires de la reprise des marchés boursiers, et même de 38,47% de celui des produits vie à rendements garantis. Les produits en unités de comptes demeurent largement prépondérants et les primes correspon-

dantes constituent plus de 82% de l'encaissement.

L'évolution des produits classiques reste influencée par les produits d'épargne-pension au titre de l'article 111bis de la loi sur l'impôt sur le revenu: les quelque 27.290 contrats – en progression de 15% par rapport à 2003 – ont généré un encaissement de 39,20 millions d'euros, soit 13,77% de plus qu'en 2003. L'épargne gérée à ce titre s'élève à 146 millions d'euros à la fin de 2004.

Le total des provisions techniques des assureurs vie s'établit à 32,57 milliards d'euros à la fin 2004, en progression de 19,03% par rapport à fin 2003 et de 2,30% par rapport à fin septembre 2004.

Après deux années difficiles, les résultats de l'assurance vie sont redevenus nettement positifs, avec un excédent de l'ordre de 45 millions d'euros après impôts. L'as-

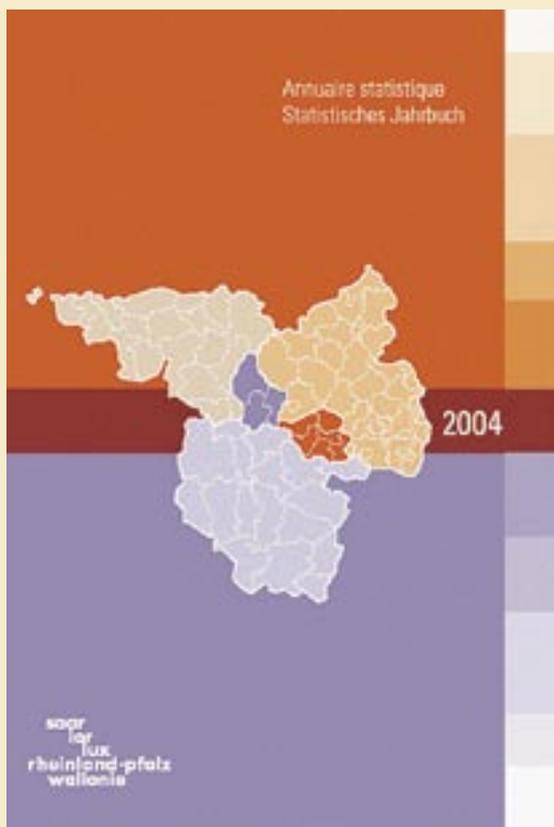
surance non-vie hors assurances maritimes progresse de 5,15%. Les assureurs travaillant essentiellement sinon exclusivement sur le marché luxembourgeois enregistrent une croissance de leur encaissement de 2,66%. Avec une augmentation de 14,07% de leur encaissement, les entreprises opérant à l'étranger dans les branches d'assurances non-vie hors assurances maritimes – parfois dans des créneaux très spécialisés – progressent de nouveau substantiellement, après le léger recul de -0,29% enregistré en 2003. L'assurance maritime pour laquelle seules les données des trois premiers trimestres sont disponibles et qui est essentiellement le fait de quelques grandes mutuelles dont l'encaissement reflète l'évolution des sinistres a progressé de 16,29% au cours de cette période.

Avec un excédent après impôts estimé à 56,61 millions d'euros, le résultat des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises hors assurances maritimes progresse de 3,32% par rapport à 2003.

L'emploi des entreprises d'assurances directes a très légèrement augmenté de 1,08% pour s'établir à 2.702 personnes à la fin de 2004.

Les chiffres relatifs aux primes et aux résultats ne concernent que les seules entreprises contrôlées par le Commissariat aux assurances; se trouvent donc exclues les succursales luxembourgeoises d'entreprises d'assurances d'autres pays de l'Union européenne dont l'ensemble des données pour 2004 ne sera connu qu'ultérieurement.

Parution de l'annuaire statistique de la Grande Région 2004



Région, les offices statistiques ont créé une nouvelle base de données. L'annuaire 2004 est le premier produit émanant de cette base. Il contient plus de variables et de plus longues séries sur maintenant 156 pages.

La constitution de cette base de données est aussi la première étape d'un projet ambitieux mis en route avec le soutien de la Commission Européenne dans le cadre du programme eBird. Au cours des prochains mois, un portail statistique au service des citoyens de la

Grande Région (et au-delà) sera élaboré et mis en ligne en 2006.

Un contenu de qualité est important, mais une bonne lisibilité et une présentation agréable le sont aussi. Une nouvelle mise en page et une charte graphique en bichromie ont contribué à relever l'aspect visuel de la publication.

L'ouvrage bilingue permet de s'informer sur la situation démographique et sociale, l'économie, l'Etat de l'environnement et les conditions de vie. Pour faciliter la con-

sultation et la recherche, le contenu est organisé par thème suivant une même structure: commentaires, références bibliographiques, définitions, tableaux, cartes et graphiques.

On peut insister sur les différences entre les 5 «régions» qui constituent la Grande Région, mais il est bien plus passionnant de faire le constat des phénomènes qui sont propres à l'espace transfrontalier dans son ensemble, comme le déclin et le vieillissement de la population, un PIB par habitant supérieur à la moyenne communautaire, une économie jadis industrielle qui se reconvertit de plus en plus dans le tertiaire, des flux intra-région de travailleurs frontaliers de plus de 160.000 personnes ou encore un paysage varié avec un taux de boisement de 35% et 13.000 km² de parcs naturels.

Les offices statistiques suivants ont collaboré à la nouvelle édition de l'annuaire:

- Le Statistisches Landesamt Saarland, www.statistik.saarland.de
- l'INSEE – Direction régionale de Lorraine, www.insee.fr/lorraine
- le STATEC – Service central de la statistique et des études économiques du Luxembourg, www.statec.public.lu/
- le Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, www.statistik.rlp.de/ l'IWEPS. Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, www.statistiques.wallonie.be

Les 5 offices statistiques de la Grande Région fêtent le 30^e anniversaire de leur collaboration. Tous n'ont pas franchi la même distance. Les statisticiens de Rhénanie-Palatinat ont rejoint le groupe Saarlortlux en 1978 et ceux de Wallonie en 1994. Depuis cette année, la composition du groupe de travail «Statistiques de la Grande Région» est restée inchangée. Les efforts de collecte, et surtout d'harmonisation de données socio-économiques ont maintenant permis de donner naissance à la quatrième édition de l'Annuaire statistique.

Afin d'améliorer la qualité des données, la fréquence de mise à jour et pour rationaliser les travaux d'harmonisation de la nouvelle édition de l'annuaire statistique de la Grande

L'annuaire statistique 2004 de la Grande Région est disponible auprès des 5 offices statistiques. Au Luxembourg, il peut être obtenu au STATEC à l'adresse indiquée ci-dessous au prix de 10,- EUR (hors frais d'envoi). La publication pourra être téléchargée en format PDF du site Internet commun à l'adresse www.grande-region.lu

Emploi salarié intérieur:

Croissance moyenne de 2,5 %

Le STATEC vient de publier l'emploi salarié intérieur pour les 9 premiers mois de 2004 dans la série L des indicateurs rapides. Les calculs sont basés sur le nombre de salariés affiliés à la Sécurité sociale luxembourgeoise (incluant les frontaliers mais excluant les fonctionnaires des institutions internationales et les résidents au Luxembourg travaillant à l'étranger).

En 2004, l'emploi salarié a connu une nette reprise, sans pour autant avoisiner le taux record (+6,0%) de l'année 2001. De janvier jusqu'à la fin du mois de septembre 2004, l'emploi salarié a augmenté en moyenne de 2,5% par rapport à la même période de l'année précédente. En 2003, ce taux ne s'élevait qu'à 2,0%.

La croissance du nombre de salariés est restée nettement plus importante chez les frontaliers (+4,5%) que chez les résidents (+1,2%).

L'analyse de l'évolution des salariés frontaliers montre que ce sont les salariés en provenance de l'Allemagne qui continuent à enregistrer les taux de croissance les plus élevés (+9,1%, 7,0% en 2003), suivis de leurs collègues belges (+3,6%, 3,5% en 2003) et français (3,2%, 2,8% en 2003). En moyenne, l'emploi salarié féminin continue de se développer plus rapidement (+2,0%) que l'emploi salarié masculin (0,6%) chez les résidents, tandis que chez les frontaliers, la croissance de l'emploi salarié masculin (+4,7%), ayant marqué une claire reprise par rapport à l'année précédente, dépasse celle des femmes (+4,0%).

Taux de variation moyen de l'emploi salarié intérieur (moyenne des 9 premiers mois)

	2003/2002	2004/2003
Emploi salarié (total):		
Ensemble	+2,0%	+2,5%
Femmes	+2,4%	+2,7%
Hommes	+1,8%	+2,4%
Résidents:		
Ensemble	+1,0%	+1,2%
Femmes	+1,7%	+2,0%
Hommes	+0,4%	+0,6%
Frontaliers:		
Ensemble	+3,8%	+4,5%
Femmes	+3,7%	+4,0%
Hommes	+3,8%	+4,7%

Fin septembre 2004, l'emploi salarié intérieur s'élève à 284.832 personnes contre 276.586, fin septembre 2003. Ainsi, on assiste à une création nette d'emplois salariés de 8.246 unités qui se répartissent entre résidents et frontaliers, selon le rapport 32% à 68%. Une analyse détaillée sur l'évolution de l'emploi total et de l'emploi salarié par branche d'activité, est présentée dans la dernière reest présentée dans la dernière note de conjoncture du Statec (3/2003).

Fin septembre 2004, l'emploi salarié (284.832 personnes) se décompose comme suit:

Proportion de femmes:	37,3%
Proportion de frontaliers:	40,0%

Ventilation des frontaliers par pays de résidence:

Allemagne	8,6%
Belgique	10,8%
France	20,7%

Femmes: A cette date, 106.291 salariées travaillent au Luxembourg dont 65,8% sont des résidentes, 6,6% des frontaliers de l'Allemagne, 8% des frontaliers de la Belgique et 19,6% des frontaliers de la France.

Hommes: Parmi les 178.541 salariés masculins, 56,5% résident au Luxembourg, 9,7% habitent en Allemagne, 12,4% franchissent la frontière belge et 21,4% se déplacent de la France. ■

Pour en savoir plus: Statec, Unité B2 –
Marché du travail, Mme Simone Casali
tél: 478 – 4218, fax: 24 19 06 41, e-mail: simone.casali@statec.etat.lu

Production industrielle: +6,9% en 2004, +0,7% au quatrième trimestre

Le STATEC vient de publier les résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction pour le quatrième trimestre de 2004.

2004 a été une bonne année pour l'activité industrielle au Luxembourg. Malgré une faible croissance dans les pays de la zone euro, l'activité productive s'est bien portée. Comparé au trimestre précédent, c.-à-d. à la période entre juillet et septembre 2004, l'indice de la **production industrielle** corrigé des variations saisonnières, a encore légèrement augmenté de 0,7% au dernier trimestre de 2004. Dans la sidérurgie luxembourgeoise, la production a baissé de 5,2% par rapport aux trois mois précédents. Les autres branches industrielles ont dans leur ensemble accru leur production de 1,4% au quatrième trimestre.

En 2004, l'indice de la production industrielle, corrigée de l'inégalité des jours ouvrables, a augmenté de 6,9% en volume par rapport à 2003. L'activité sidérurgique a progressé de 1,6%, tandis que la hausse de la production dans l'ensemble industriel hors sidérurgie s'élève à 7,8%. Dans quinze des dix-huit branches regroupant l'industrie, la production a augmenté en 2004. Les plus fortes hausses ont été notées pour le papier, carton, édition et imprimerie (+14,9%), les équipements électriques et électroniques (+14,0%), l'électricité et le gaz (+13,6%) et le travail du bois (+12,3%). Le verre et les céramiques ainsi que le caoutchouc (+9,4%) ont également et substantiellement pu accroître leur production. Dans trois branches, dont la chimie (-1,6%), la production en volume a légèrement baissé en 2004.

Le coût salarial unitaire (CSU) nominal de l'industrie luxembourgeoise, obtenu en divisant les indices du coût salarial par les indices de

la production, a diminué de 5,4% en 2004. Comme l'accroissement de la production a été plus prononcé que la hausse des coûts salariaux, cet indicateur de compétitivité s'est donc amélioré. Dans le secteur de la construction, cet indicateur s'est détérioré de 2,5%. Selon la même source, c.-à-d. les enquêtes d'activité du STATEC, le gain de productivité (comparaison de la production industrielle par salarié en 2003 et 2004) peut être évalué à 8,2%.

L'activité dans le secteur de la construction a diminué de 2,2% au dernier trimestre par rapport au trimestre précédent. Dans le bâtiment, la production est restée quasiment stable (-0,8%) tandis que dans le génie civil, la production désaisonnalisée a encore chuté (-7,5%). Comparé à 2003, la production, avec -1,0%, a légèrement diminué en 2004. Les deux sous-secteurs ont connu des évolutions contraires: la production dans le bâti-



ment s'est accrue de 3,0% en moyenne annuelle, tandis que l'activité dans le génie civil a été négativement influencée par le désinvestissement public dans les travaux routiers. ■

Pour en savoir plus: Statec, Unité C4 - Statistiques à court terme, M. Frank Hansen, tél: 478 - 4235, e-mail: frank.hansen@statec.etat.lu

Indices de la production - Base 100 en 2000

(taux de variation en%)	2004/2003 (1)	Par rapport au trimestre précédent (2)
Industrie	6,9	0,7*
Industrie hors sidérurgie	7,8	1,4
Sidérurgie	1,6	-5,2
Biens intermédiaires	6,2	0,0
Biens d'équipement	11,8	3,4
Biens de consommation	2,4	0,3
Biens énergétiques	13,6	-3,6
Construction	-1,0	-2,2*
dont: Bâtiment	3,0	-0,8
dont: Génie civil	-13,6	-7,5

(1): moyenne 12 mois/mêmes mois de l'année précédente (corrigée des inégalités des jours ouvrables, cjo)

(2): 4^e trimestre 2004/trimestre précédent (corrigé des variations saisonnières, cvs)

*: agrégation des deux composantes désaisonnalisées

Le secteur des

loisirs

Après les librairies, les papeteries, la presse et les loisirs créatif; nous aborderons aujourd'hui la photographie, la musique, la vidéo, les voyages, les souvenirs et les tabacs. Nous retiendrons que les loisirs sont de plus en plus high-tech, grâce à l'explosion du numérique et à la chute des prix.

■ La photographie

Le décollage du numérique et la part prise par d'autres acteurs que ceux habituellement impliqués dans le secteur de la photographie a particulièrement perturbé ce secteur qui globalement est réputé porteur et où le consommateur recherche habituellement les spécialistes. Les photographes traditionnels souffrent du transfert d'une part importante du marché



culturels

de la vente d'appareils et d'accessoires vers les grandes surfaces et les enseignes spécialisées dans l'électrodomestique. (MERKUR n° 9/2004). De plus, la prédominance du numérique a provoqué une chute vertigineuse du marché du tirage photo. Les consommateurs utilisent d'abord leur imprimante, s'échangent leurs photos sur Internet et éventuellement commandent certains tirages six mois plus tard. A titre d'exemple, des producteurs traditionnels comme KODAK, ont dû procéder à des restructurations lourdes et déjà en 2004, chez cet important producteur, la photo numérique a pris le pas sur l'argentique qui passe sous la barre des 50%.

Avec 20 producteurs d'APN (Appareils photo numériques) sur le marché et plus de 500 nouveautés en 2004, il est probable que ceux qui annoncent une réduction à six fournisseurs ont raison car tous ne survivront pas à la guerre des prix qui est au centre de leur marketing. Le premier critère, lors d'un achat, est le prix, suivi par la résolution, le design et l'autonomie des batteries.

Déjà les APN vendus à moins de 100 euros sont nombreux et commencent à empiéter sur le territoire des prêts à photographier argentique, autrement dit les jetables.

Dans le même temps, les modèles APN à 1 et 2 mégapixels disparaissent en faveur des photophones ou téléphones mobiles avec une fonction photo. Ces appareils et autres assistants personnels permettent des envois vers d'autres téléphones portables ou vers un PC via Internet.

L'apparition constante de nouveautés, comme cette paire de jumelles permettant de prendre des photos et de réaliser de petits films, ouvre de nouvelles perspectives aux acteurs amenés à s'adapter très rapidement aux changements. En Allemagne, le «Bundesverband des Deutschen Foto-Fachhandels» (BV Foto) s'est associé dès 2001, au secteur de l'électronique grand public multimédia, électroménager etc. Les acteurs se spécialisent davantage par exemple en mettant l'accent sur la photo en studio ou en agrandissant les surfaces avec un élargissement de l'assortiment et de meilleurs services et conseils.

Parmi les spécialistes de la photo, la majorité exploite un point de vente. PHOTOK (Tony Krier) est présent à 7 adresses et 8 indépendants sont membres du groupement d'achat belge ACTION-SHOP. Tout comme pour d'autres secteurs, l'union des forces est un moyen de faire face à la concurrence des hypermarchés et des grandes surfaces spécialisées.

■ Les voyages

Au cours des dernières années, la part du budget des ménages consacrée aux loisirs et aux voyages a été en augmentation régulière.

Le tourisme a cependant été affecté par une longue série noire, l'événement le plus récent étant les ravages du TSUNAMI en Asie. Les destinations concernées par la catastrophe sont évitées par les touristes. Mêmes les hôtels non touchés sont quasiment vides.

Le SRAS, la guerre en Irak, les attentats et particulièrement celui du 11 septembre, ont fait que le secteur

a enregistré la plus forte baisse de son histoire. L'organisation mondiale du tourisme estime à 12 million, la réduction du nombre de voyageurs en 2003 par rapport à 2002, soit 2% du chiffre d'affaires mondial.

En 2004, la situation s'est améliorée surtout avec l'apparition de nouveaux voyageurs comme les Chinois (+ 60%). L'objectif du présent article n'étant pas d'analyser les avantages et inconvénients des différentes destinations, nous nous limiterons à signaler que parallèlement à la progression des vacances low cost, tout compris, le luxe avec des destinations comme Dubaï connaissent un succès rapide et croissant.

D'après le Statec, les Luxembourgeois auraient dépensé 1,7 milliards euros pour leurs voyages à l'étranger en 2003.

Plusieurs changements que d'aucuns qualifient d'onde de choc ont affecté le secteur et perturbent les agences de voyages dont le rôle est de plus en plus contesté par les fournisseurs, à savoir les compagnies aériennes, les chaînes hôtelières et les grands opérateurs. Il s'agit de:

- la fusion des grands tours opérateurs.
- Ces fusions ne se font pas toujours sans mal. C'est ainsi que THOMAS-COOK, avec sa principale enseignes NECKERMANN, a enregistré des pertes importantes, ce qui ne l'empêche pas d'annoncer de nouvelles baisses de prix et d'envisager de se lancer dans la vente directe.
- la fusion de compagnies aériennes et après les compagnies américaines, la décision des princi-





pales compagnies européennes et de LUXAIR de supprimer l'octroi de ristournes aux agences de voyages.

- de l'explosion de la vente en ligne ou via des sites de voyage souvent plus rapides, plus complets et moins chers. Ce phénomène serait pour certains la disparition à terme des agences de voyages.

Il est probable que certaines disparaîtront, mais d'autres s'adapteront à la nouvelle donne. En 2004, les ventes de voyages en ligne dans le monde se sont élevées à près de 90 millions de dollars dont 20 millions en Europe. Le leader est l'Américain EXPEDIA avec un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards de dollars après 5 années d'activités.

- La percée de certaines compagnies aériennes low cost comme RYAN-AIR, EASY JET qui, en plus de prix réduits, ont un marketing performant et ont réussi, à des degrés divers, à se passer des services des agences de voyages.

Aux USA, le billet électronique permet déjà souvent une facilité et une accélération de l'enregistrement, ce qui, à terme, éliminera le billet papier. En Europe, plusieurs compagnies suivent ce mouvement.

Pour le seul aéroport de Hahn à proximité de Luxembourg, RYANAIR a enregistré 2,6 millions de passagers en 2004. Hahn prévoit 3,8 millions de passagers en 2005, dont 3 pour le seul RYANAIR. A titre de comparaison, LUXAIR a enregistré une légère progression en 2004 avec 1,171 millions de passagers.

- Les compagnies aériennes deviennent des concurrents directs des agences de voyages, car de plus en plus, elles proposent la réservation de chambres d'hôtel, de voitures de location etc.

Les agences de voyages tenues de remplir certains critères légaux contre l'insolvabilité et autres, considèrent cette concurrence comme déloyale.

Les crises dans le secteur ont donc bouleversé les mentalités et les modèles économiques classiques sont ébranlés. Le Luxembourg n'est pas épargné. Gilbert Lentz, Président de GAVEL (Groupement des Agences de Voyages Luxembourgeoises avec 15 membres) et Marc Leyen du SAVEL (Syndicat des Agences de Voyages Luxembourgeoises membres), qui compte 30 membres, préparent le profil des agences de voyages de demain au sein de leur organisation.

Ceux qui, pour des raisons historiques, ont pu vivre de leurs commissions en opérant comme de simples intermédiaires entre les compagnies aériennes, les tours opérateurs et les clients vont devoir s'adapter ou disparaître.

La décision des compagnies aériennes de ne plus rémunérer leurs prestations aboutira au fait que demain, il n'y aura probablement plus que deux types d'agences:

- d'une part, les agences «boîtes aux lettres». Elles seront intégrées verticalement et ne vendront

donc que des produits maison, soit elles feront partie de groupes de tours opérateurs (TUI-CENTER, THOMAS COOK) et pousseront en priorité la production des produits maison.

- d'autre part, nous aurons des conseillers en voyage pour qui la satisfaction et la réponse aux souhaits personnalisés des clients seront une priorité.

En d'autres termes, dans les agences «boîtes aux lettres», les clients auront des prix mais pas le choix, tandis que dans les autres, ils disposeront d'un large éventail de produits et de conseillers objectifs. Il sera normal que ces agences, qui feront du sur mesure, soient rémunérées en fonction des services offerts.

Elles devront donner une véritable valeur ajoutée à leur fonction et donc augmenter leur compétence pour fournir de réels conseils justifiant les honoraires portés en compte aux clients. Les honoraires pour l'ouverture d'un dossier de réservation d'un billet d'avion sont estimés entre 20 et 40 euros.

Les agences s'appuyant sur leurs propres services de voyages en bus, par exemple, sont moins touchées par les récentes évolutions, mais ce secteur est également confronté à l'agressivité de concurrents étrangers.

Parmi les acteurs luxembourgeois, nous citerons à titre d'exemple:

- SALES LENTZ avec une vingtaine d'agences au Luxembourg et à nos frontières;
- EMILE WEBER avec 10 agences;
- VOYAGES FLAMMANG avec 13 agences au Luxembourg et à nos frontières;
- CRUISOPOLIS, spécialisé dans les croisières.

■ La musique

Les enseignes culturelles, les magasins spécialisés comme TELE-DISC et les rayons des grandes surfaces doivent faire face à une crise de la musique sans précédent, qui

a amené l'effondrement des ventes de CD dû à la vente de musique en ligne et au piratage. Le piratage a toujours existé, mais avec Internet, il a explosé. Près de deux milliards de CD ont été vendus également dans le monde en 2002. Le pillage des contenus mène les créateurs à la ruine, mais contribue au succès et au financement d'entreprises de communication, des fournisseurs d'accès et des opérateurs télécom.

Alors que d'aucuns pensent que le business du téléchargement payant qui décolle à l'échelle mondiale, signifie l'arrêt de mort du disque traditionnel, d'autres pensent, et ils ont probablement raison, qu'il y aura toujours des amateurs de musique qui se rendront dans les magasins de disques et autres lieux de vente où ils pourront s'adonner physiquement au plaisir du shopping.

APPLE avec son I-TUNES MUSIC STORE sur Internet a vendu plus de 250 millions de chansons soit actuellement plus de 1 million par jour. APPLE a réussi là où l'industrie du disque a échoué. Le secret de la performance réside dans le prix attractif, la souplesse. Son objectif n'est pas de gagner de l'argent en vendant de la musique, mais dans l'espoir de favoriser la vente de lecteurs portables I-POD qui acceptent le format spécifique de I-TUNES.

Entre octobre et décembre, il s'en est vendu 4,6 millions d'exemplaires pour un chiffre d'affaires de 1,2 milliard USD (34,7 des ventes totales du groupe). Source: «Une pomme très juteuse», CASH-27 janvier 2005, p.15.

Les professionnels de la branche comparent leur situation à celle du secteur de la photo où la vente des appareils numériques bouscule celle des appareils classiques de la pellicule et du développement. Dans les deux cas, la révolution n'est pas venue de la concurrence, mais de la technologie et du comportement des clients. La prochaine étape qui verra la fusion du téléphone portable et du baladeur MP3 dans un seul appa-

reil va encore accélérer des changements.

■ Les instruments de musique

A côté des conservatoires de musique et des écoles de musique de l'UGDA, les écoles privées connaissent un développement remarquable. Cet engagement a également un effet positif sur les ventes d'instruments de musique à la clientèle privée. A côté de la vente de spécialistes comme GUITart, vente de guitares et KLEBER, ELSER, KELLY qui vendent, lancent et entretiennent des pianos, il existe des magasins avec une offre variée d'instruments comme STAGE MUSIC et EUROMUSIC. Ces magasins sont fortement concurrencés par des magasins situés à nos frontières.

■ La distribution vidéo

A côté des ventes des grandes surfaces, des magasins de disques etc., il existe également des magasins spécialisés dans la vente et la location de vidéos. Le plus connu à Luxembourg est l'Allemand VIDEO WOLTER avec 8 implantations. VIDEO WOLTER exploite également, en partenariat, des distributeurs automatiques de vidéos. Un nouvel acteur sur le marché est l'enseigne VIDEO FUTUR avec 2 implantations. VIDEO FUTUR est une franchise française disposant de plus de 400 implantations avec une vente et location en magasins et par des distributeurs automatiques. A l'étranger, la course à l'implantation d'appareils installés un peu n'importe où, a fini par des déconfitures. Il s'est avéré que cette activité était un vrai métier qui nécessite un service, une maintenance, le renouvellement des cassettes, un marketing etc. Certains magasins se sont spécialisés dans la vente de productions érotiques, comme EROTIC VIDEO CENTER.

La distribution des jeux vidéo a été abordée avec les jouets et l'électronique grand public. A côté d'enseignes comme DREAMLAND, nous trouvons des enseignes spécialisées comme la Française DOCK GAMES

qui réalise 50% de son chiffre d'affaires avec des produits d'occasion. DOCK GAMES est le n° 3 Français, le n° 1 étant MICROMANIA avec 200 points de vente et un objectif de 300 dans les 3 ans.

■ Souvenirs et tabacs

Les magasins de souvenirs sont situés dans les principales localités touristiques et souvent vendent des cigarettes et cigares.

Du fait du différentiel de prix, une part très importante des ventes de cigarettes est assurée par les «shops» des stations services avec une clientèle transfrontalière.

Norbert Friob

La présentation
du commerce
dans les stations-service
sera traitée
dans le prochain numéro.



Le niveau de l'indemnité

La compensation du chômage involontaire dû aux intempéries et des cas de chômage accidentel ou technique involontaire est réglementée par la loi du 25 avril 1995, qui prévoit les conditions afin de pouvoir bénéficier d'une aide de l'État



compensatoire

en cas de chômage partiel



Il peut arriver qu'une entreprise se trouve confrontée à des problèmes pour occuper son personnel faute de travail suffisant. Ces problèmes peuvent avoir leur origine dans des causes économiques internes ou externes à l'entreprise, ainsi que dans des causes météorologiques défavorables, des cas de force majeure, respectivement dans des décisions de l'autorité publique. Le législateur luxembourgeois a mis en place un cadre permettant aux entreprises confrontées à de tels problèmes de bénéficier sous certaines conditions de subventions de l'Etat en vue du maintien de l'emploi.

Ainsi, la loi du 26 mars 1998 a réformé la législation en matière de chômage partiel, ainsi que l'indemnisation du chômage partiel motivé par des causes conjoncturelles ou structurelles, et a amendé la loi du 26 juillet 1975, autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien du plein emploi, ainsi que la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi. La loi du 26 mars 1998 concerne aussi bien le chômage partiel de source conjoncturelle que le chômage partiel de source structurelle. Pour plus d'informations sur les cas d'ouverture d'une aide de l'Etat

en cas de chômage conjoncturel, respectivement structurel, il est renvoyé à la note explicative figurant sur le site internet du Comité de Conjoncture sous l'adresse http://www.cdc.public.lu/legislation/note_loi_26_06_1975/index.html ainsi que sur le site internet de l'Administration de l'Emploi sous l'adresse http://www.adem.public.lu/employeur/maintenir_emploi/chomage_partiel/index.html sur lesquels le formulaire pour la demande d'octroi de chômage partiel peut également être téléchargé sous l'adresse: <http://www.cdc.public.lu/formulaires/index.html>.

La compensation du chômage involontaire dû aux intempéries et des cas de chômage accidentel ou technique involontaire est réglemantée par la loi y relative du 25 avril 1995 (Mémorial A, 1995, p.929), ci-après «loi sur



le chômage involontaire», qui prévoit les conditions afin de pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat en la matière, ainsi que les catégories de travailleurs tombant sous le champ d'application de ladite législation.

A titre d'exemple, l'article 2 (1) de ladite loi considère comme intempéries, «la pluie, le froid, la neige, le gel et le dégel à condition que l'effet direct et immédiat des intempéries entraîne l'impraticabilité du lieu de travail, ou bien rende l'accomplissement des travaux impossible ou dangereux, eu égard à la santé ou à la sécurité des travailleurs, soit à la nature ou à la technique des travaux à exécuter».

L'article 6 de la même loi prévoit l'intervention possible de l'Etat en cas d'interruption partielle ou totale du fonctionnement de l'entreprise due à des sinistres revêtant le caractère de force majeure se produisant indépendamment de la volonté de l'employeur et du personnel, si l'employeur, plutôt que de procéder à des licenciements, s'engage à maintenir les contrats de travail ou d'apprentissage de son personnel. Peut également profiter de la subvention de l'Etat sur décision du Ministre du Travail et de l'Emploi, «l'entreprise dont l'activité se trouve totalement interrompue ou sensiblement réduite du fait de travaux de voirie décidés par l'administration compétente, d'une durée supérieure à un mois, entravant sérieusement l'accès de la clientèle, à condition que la réduction de l'activité en question entraîne une diminution notable du chiffre d'affaires par rapport à l'activité normale».

Pour plus de détails concernant le chômage involontaire dû aux intempéries et les cas de chômage accidentel ou technique involontaire, il est renvoyé au site internet de l'Administration de l'Emploi sous l'adresse <http://www.adem.public.lu/>

[employeur/maintenir_emploi/chomage_intemperies/index.html](http://www.adem.public.lu/employeur/maintenir_emploi/chomage_intemperies/index.html), respectivement http://www.adem.public.lu/employeur/maintenir_emploi/chomage_techinique/index.html.

L'objet de la présente chronique juridique ne consiste pas à reprendre les formalités administratives préalables, ainsi que la détermination des bénéficiaires potentiels d'une subvention de l'Etat en cas de chômage partiel des travailleurs tombant dans le champ d'application des différentes législations en la matière, mais sert essentiellement à clarifier le niveau d'indemnisation des chômeurs partiels sous condition que leur employeur soit éligible pour bénéficier de subventions en la matière.

■ Le principe de la répartition de l'indemnité de chômage

La prise en charge de l'indemnité de chômage, dénommée «indemnité de compensation», respectivement «indemnité compensatoire de rémunération» par la législation applicable au chômage de source conjoncturelle ou structurelle, respectivement par celle relative au chômage involontaire est, en principe, la même.

L'article 22 de la loi sur le chômage involontaire est très précise en la matière en prévoyant que «l'indemnité compensatoire de rémunération avancée par l'employeur concerné en vertu des dispositions de la présente loi est prise en charge respectivement par le travailleur, par l'employeur et par le fonds pour l'emploi selon les modalités suivantes:

1. L'indemnité compensatoire de rémunération correspondant à la première tranche de seize heures perdues au maximum par mois de calendrier est prise en charge à parts égales par l'employeur et par le salarié.

....

2. Le montant du remboursement à verser par le fonds pour l'emploi à l'employeur concerné correspond au montant global de l'indemnité compensatoire de rémunération avancée par l'employeur pour les heures de travail perdues au-delà de la tranche telle que définie à l'article 22, sous 1.»

En clair, les huit premières heures sont à charge de l'employeur, les huit heures suivantes sont à charge du travailleur, c'est-à-dire il ne peut pas prétendre à une rémunération pour ces huit heures, et après les 16 premières heures, l'indemnité compensatoire de rémunération est prise en charge par le fonds pour l'emploi.

L'article 11 de la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi, applicable aussi bien pour le chômage de source conjoncturelle que pour celui de source structurelle, prévoit que l'indemnité de compensation correspondant à la première tranche de 16 heures est prise en charge par le travailleur et l'employeur selon des taux de participation à convenir entre les deux parties, sans que la part à supporter par le travailleur puisse excéder 8 heures par mois.

Dans les entreprises liées par convention collective, les taux de participation sont fixés, suivant l'article 11 a) 2^e alinéa de la loi précitée, d'un commun accord entre les parties signataires de la convention. A noter que d'après un jugement du Tribunal du Travail de Diekirch du 29 septembre 2003, confirmé par la Cour d'Appel par un arrêt du 2 décembre 2004 (numéro 28381 du rôle), si le taux respectif de participation de l'employeur et des travailleurs à la première tranche de 16 heures n'a pas fait l'objet de négociations, mais a été fixé par l'employeur à 8 heures pour chacune des parties, aucune sanction n'est à appliquer dans ce cas, alors que l'employeur n'a pas fixé un taux de participation du salarié dépassant

le taux maximal de 8 heures par mois permis par la loi.

Le montant à accorder par l'Etat correspondant au montant global de l'indemnité compensatoire avancé par l'employeur pour les heures de travail perdues au-delà de 16 heures par mois de calendrier.

Si les modalités de répartition de la prise en charge de l'indemnité de chômage sont ainsi clairement établies, les discussions relatives au niveau de la part prise en charge par l'employeur surviennent régulièrement au niveau des entreprises.

■ Le taux de rémunération des heures de chômage à charge de l'employeur

Le taux de l'indemnité de chômage est globalement fixé à 80%, même si de légères différences existent dans la législation concernant la base de calcul.

Ainsi, l'article 20 de la loi sur le chômage involontaire prévoit que l'indemnité horaire compensatoire de rémunération est fixée à quatre-vingt pour cent de la rémunération horaire moyenne brute effectivement touchée par le travailleur au cours des trois mois ayant précédé le mois de la survenance du chômage, sans qu'il puisse toutefois dépasser le montant de deux cent cinquante pour cent du salaire social minimum horaire revenant à un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans au moins. Sont compris dans la rémunération horaire brute, les indemnités pécuniaires de maladie et les primes et suppléments courants, à l'exclusion des rémunérations pour heures supplémentaires, des gratifications et de toutes indemnités pour frais accessoires exposés.

Par contre, en matière de chômage partiel pour source conjoncturelle ou structurelle, le taux de l'indemnité de compensation, prévu par le règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 fixant le taux d'indemnisation des chômeurs partiels (Mémorial A, 1975, p. 1306), est de quatre-vingts pour cent du salaire horaire brut sans qu'il puisse toutefois dépasser le montant de deux cent cinquante pour cent du salaire social minimum revenant à un travailleur non qualifié âgé de plus de dix-huit ans. Par salaire horaire normal, il faut entendre le salaire horaire brut touché lors de la survenance du chômage, primes courantes comprises.

Même si sur base des textes légaux applicables, le taux de rémunération des heures de chômage à charge de l'employeur ne devrait pas être discutable, les employeurs se trouvent régulièrement confrontés à des discussions sur ce taux de rémunération.

Un arrêt récent (Cour d'Appel 2 décembre 2004, numéro 28381 du rôle) en matière de chômage partiel de source conjoncturelle a éliminé tout doute en la matière. Le principe y retenu vaut également pour le chômage partiel de source structurelle, ainsi que pour le chômage involontaire dû aux intempéries et les cas de chômage accidentel ou technique involontaire.

Ainsi, un travailleur avait revendiqué l'indemnisation correspondant à 100% de son salaire normal pour les 8 heures de chômage prises en charge par l'employeur alors que l'employeur l'avait indemnisé à raison de 80% de son salaire normal. Il avait invoqué une disparité inéquitable entre d'une part les salariés

et d'autre part les employeurs dans la prise en charge des pertes financières pendant la période du chômage partiel.

La Cour d'Appel a retenu qu'il n'y a pas de répartition inégale entre l'employeur et le salarié de la prise en charge de la perte de rémunération due à la réduction de la durée normale du travail pour des causes conjoncturelles, dès lors qu'en contrepartie du maintien de son emploi le salarié ne perçoit plus, pendant la période déterminée par le gouvernement, son salaire, mais une indemnité de compensation fixée par le règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels à 80% de son salaire horaire brut normal.

Le jugement de première instance avait par ailleurs retenu qu'en cas d'application du régime du chômage partiel, la perte est identique pour les deux parties. En outre, le Tribunal du Travail avait précisé que l'employeur pour sa part, en cas de répartition par moitié des heures à prendre en charge par les deux parties, doit indemniser le salarié à raison de 80% de son salaire brut normal pour 8 heures alors qu'en contrepartie il ne reçoit aucune prestation de travail.

Le salarié lui aussi perd 80% de son salaire normal pour 8 heures de chômage (et non pas 100% comme l'avait soutenu le salarié) alors qu'il ne faut pas perdre de vue que pendant la période de chômage conjoncturel, il n'y a pas paiement du salaire normal mais paiement d'une indemnité de compensation, indemnité qui correspond à 80% du salaire normal.



Nouvelles dispositions fiscales

Formulaires

Les formulaires relatifs au revenu 2004 et à la fortune au 1^{er} janvier 2005 sont disponibles en ligne sous: <http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/index.html>

Convention Grand-Duché de Luxembourg-République de Turquie

Suivant communiqué du Ministère des Affaires Etrangères, la convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Turquie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signés à Ankara, le 9 juin 2003, est entrée en vigueur en date du 18 janvier 2005.

Les dispositions sont applicables avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le texte intégral est reproduit sous: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0840806/0840806.pdf>

Avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique

L'Avenant, signé à Bruxelles, le 11 décembre 2002, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg, le 17 septembre 1970, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Les modifications font l'objet de la circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 55 du 17 janvier 2005 reproduite sous: <http://www.impotsdirects.public.lu/>

[legislation/legi05/Circulaire_LG-Conv_DI_55.pdf](http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/0211402/0211402.pdf)

Le texte intégral de l'entrée en vigueur de l'Avenant est reproduit sous: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/0211402/0211402.pdf>

Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune

Dans le cadre de la fixation générale des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation et de l'assiette générale de l'impôt sur la fortune au 1^{er} janvier 2005, la circulaire I.Fort. n° 43/Eval. n° 52 du 2 février 2005 donne des précisions. Le texte intégral de la circulaire est reproduit sous: http://www.impotsdirects.public.lu/legislation/legi05/Fixation_g_n_rale.pdf

Nouvelle publication

Droit fiscal International

Une nouvelle édition de l'ouvrage «Droit Fiscal International» par Jean Schaffner vient de paraître auprès des éditions Promoculture. Il couvre les règles de droit fiscal international applicables aux revenus des non-résidents réalisés au Luxembourg, ainsi qu'à ceux d'origine étrangère des résidents luxembourgeois.

Une partie introductive décrit les méthodes d'analyse des conventions fiscales internationales et rappelle quelques fondements du droit fiscal luxembourgeois. Sont analysées ensuite, pour les différentes catégories de revenus, les règles d'attribution du droit d'imposition entre l'Etat de résidence du contribuable et celui de la source du revenu, les modalités

d'imposition au Luxembourg et l'élimination des doubles impositions. L'auteur examine à la fois les principes du modèle de convention fiscale de l'OCDE et les dispositions essentielles des traités internationaux conclus par le Luxembourg.

L'approche comparative souligne également certaines particularités des législations fiscales étrangères à la lumière du droit luxembourgeois et s'intéresse aux évolutions possibles des relations fiscales internationales au cours des prochaines années. L'auteur aborde la jurisprudence des juridictions fiscales luxembourgeoises en matière de fiscalité internationale et donne de nombreux exemples de décisions étrangères susceptibles d'influencer les

investisseurs au Luxembourg et les investissements luxembourgeois à l'étranger.

Les nouveautés de la loi fiscale luxembourgeoise, comme les sociétés de titrisation et les SICAR, les changements législatifs récents, par exemple en matière de réorganisations communautaires, et les récents textes européens en matière d'intérêts et de redevances sont également abordés.

L'ouvrage traite aussi des grandes questions du droit fiscal international, comme le développement du commerce électronique, l'interdiction des discriminations, l'harmonisation communautaire, les paradis fiscaux et la lutte contre l'évasion fiscale. Des développements signi-

ficatifs sont consacrés aux arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes qui ont influencé le législateur luxembourgeois lors de l'élaboration des dernières réformes fiscales. Enfin, la TVA et les droits de succession et de donation qui ont une importance non négligeable dans un pays de la taille du Luxembourg sont expliqués. Une annexe documentaire reprend les principaux

textes communautaires et internationaux en matière de fiscalité internationale.

L'auteur est avocat aux barreaux de Luxembourg et de Paris. Il a enseigné la fiscalité internationale à l'Institut Supérieur du Commerce à Paris et à l'Université de Valenciennes. Il donne actuellement des cours de fiscalité à l'Université du Luxembourg. ■

Droit Fiscal International,
par Jean Schaffner,
2^e édition 2005, revue et actualisée,

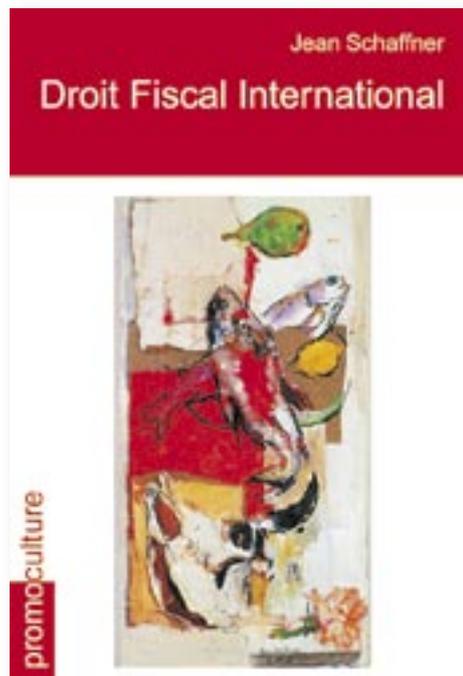
784 pages au format 165 x 240 mm ISBN: 2-87974-065-7,

Prix: 144,00 EUR. Disponible en librairies.

Editions Promoculture, b.p. 1142,

L-1011 Luxembourg • Tél.: 00352 - 480691 • Fax: 00352- 400950

Internet: www.promoculture.lu



CODEX

Édition spéciale architecture



CODEX, le mensuel juridique et politique du Luxembourg vient de présenter sa deuxième édition spéciale pour l'année 2005. Après l'édition spéciale de janvier sur le sujet de la Grande Région, réalisée en collaboration avec la Fondation Forum Europa, CODEX vient de publier sa deuxième édition spéciale au sujet de l'architecture, réalisée sur initiative Paule Schram de Paperclip.

Les lecteurs peuvent dans cette édition CODEX ARCHITEC-

TURE trouver, parmi d'autres articles, des présentations et des articles sur la Cour de Justice des Communautés Européennes, sur la Cité Judiciaire au Plateau du Saint-Esprit et sur la Cité Policière au lieu dit Verlorenkost.

Or, les premiers échos, suggestions et encouragements ont déjà amené les responsables de l'édition à décider de publier cette année encore trois autres éditions spéciales sur le domaine de l'architecture et de l'architecture intérieure. Ainsi une deuxième édition est déjà prévue pour le mois de mai 2005.

Pour plus d'informations: CODEX, 36, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, e-mail: codex@pt.lu, tél.: 31 21 18 20, fax: 31 21 18 50, www.codex-online.com/codex, www.codexnews.com

Position de l'UEL

professeur

Si l'UEL est d'avis que le rapport Fontagné sur la compétitivité du Luxembourg constitue une bonne base de discussion pour un débat au sein de la Tripartite, elle estime cependant que plusieurs éléments d'analyse y font défaut, notamment une évaluation de la soutenabilité financière à long terme des régimes de pension et de la valeur actualisée des promesses de ces régimes.



face au rapport du Lionel Fontagné(I)



La réunion du Comité de Coordination Tripartite du 3 février 2005 a été l'occasion pour l'UEL d'exposer sa position sur le rapport sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise en présence de son auteur le professeur Lionel Fontagné, d'une part, et d'apporter sa contribution au Plan d'action national en faveur de l'emploi et de l'innovation, d'autre part. Une première partie reprenant les commentaires et les propositions de modification de l'UEL au rapport Fontagné est publiée ci-après. Elle sera suivie dans une prochaine édition du «Merkur» d'une deuxième partie résumant les propositions de l'UEL pour le Plan d'action national en faveur de l'emploi et de l'innovation.

■ Considérations générales

Le rapport du professeur Fontagné met en exergue les atouts et les faiblesses de l'économie luxembourgeoise ainsi que les défis et les risques auxquels les acteurs politiques et les partenaires sociaux seront amenés à faire face au cours des prochains mois et des prochaines années.

Tout au long de son analyse et de ses recommandations, l'auteur du rapport a réussi à maintenir un équilibre entre la compétitivité et la cohésion sociale, deux facteurs indissociables dans notre société.

Aux yeux de l'UEL, le rapport a le mérite de présenter de manière objective la situation actuelle et les perspec-

tives d'avenir de la compétitivité de l'économie du Grand-Duché.

Des faiblesses structurelles, qui accélèrent la dégradation de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, sont incriminées (cf. notamment les performances médiocres du système d'éducation, l'inflation élevée et l'évolution des salaires supérieure à celle de la productivité) et quelques pistes de réflexion visant à redresser ces situations sont proposées.

Le rapport établit à maints égards que certaines mesures sociales adoptées au cours des dernières années ne sont fondées ni sur une nécessité sociale, ni par rapport à des considéra-



tions économiques élémentaires et que le coût de certaines de ces mesures est démesuré par rapport à leur bénéfice en termes de bien-être social.

Selon l'UEL, les dix domaines d'action proposés en fin du rapport constituent une base de réflexion pour le futur plan d'action national en faveur de l'innovation et de l'emploi. Des mesures concrètes doivent être prises dans chacun des dix domaines et les effets doivent être mesurés sur une base régulière.

Aussi l'UEL estime-t-elle indispensable que le rapport Fontagné soit analysé attentivement par les autorités gouvernementales et que des mesures favorables au redressement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise soient proposées dans le plan national en faveur de l'innovation et de l'emploi et transposées rapidement en droit positif dans l'intérêt du développement économique et donc de la pérennisation du modèle social luxembourgeois. Il est tout aussi important de lancer un grand débat public autour de cette analyse et de lui accorder une grande diffusion.

Dans un premier chapitre, l'UEL commente la disparité a priori étonnante entre la situation compétitive du Grand-Duché et la situation économique réelle du pays. Dans un deuxième chapitre, l'UEL présente ses propositions de modification au rapport Fontagné.

1. Disparité entre la position compétitive dans les rapports d'expert et les performances macro-économiques du pays

Alors que les experts et rapports internationaux constatent une perte de compétitivité de l'économie luxembourgeoise, la situation économique du Luxembourg, comparée à celle de ses principaux partenaires européens,

demeure excellente. Même si la raison de cette disparité entre les avertissements des théoriciens et les résultats obtenus sur le terrain n'est pas forcément monolithique, il faut craindre que l'impact de la place financière et des activités de service qu'elle génère directement ou indirectement, mais aussi et surtout les raisons de leur succès, aient été mal estimés. Car l'impact financier et social direct est à ce point important⁽¹⁾ que l'on doit supposer un impact indirect – par revenus dérivés – vital pour l'économie du pays.

Qui parle donc de compétitivité de l'économie luxembourgeoise, n'échappe pas à la question essentielle de savoir à quoi le secteur financier doit son succès. Là encore, la raison n'est sans doute pas unique, mais la place financière du Luxembourg a profité depuis trois décennies d'avantages législatifs et réglementaires sur les plans les plus divers. L'impact global de ces avantages légaux a été déterminant pour l'épanouissement du secteur financier.

Or, cet avantage est en train de s'effriter considérablement. On assiste en effet à la régression de l'idée fondamentale qui est à la base de la législation européenne, à savoir celle d'une harmonisation minimale avec une reconnaissance mutuelle des législations et pratiques nationales. Or cette idée est bien la raison fondamentale de la naissance de la place financière et elle reste à ce jour une condition de sa prospérité.

Désormais, la législation européenne a pour objectif déclaré d'éliminer les différences entre les Etats membres et de mettre en place un nombre minimum de normes applicables dans tous les Etats membres.

L'intégration européenne et l'harmonisation des politiques affectent ainsi les niches de souveraineté qui rétrécissent dans la mesure où le centre de gravité décisionnel se déplace

progressivement du niveau national vers le niveau européen. Les directives ne laissent que peu ou pas de latitude aux Etats membres lors de leur transposition en droit national.

En outre, l'élargissement met le Luxembourg en concurrence avec des Etats qui se sont résolument déliés du lest réglementaire des régimes communistes et qui sont moins enclins à s'embarasser de contraintes que les anciens pays membres corrigent difficilement.

Le coût de la main d'œuvre est élevé et ne reste supportable que par la structure favorable des coûts accessoires. Mais les salaires ont absorbé l'avantage des coûts sociaux et continuent de croître déraisonnablement par des automatismes de source tantôt légale, tantôt conventionnelle.

Par ces évolutions, le Luxembourg voit se fermer l'ouverture par laquelle passe une partie non négligeable de sa richesse. Il y a une certaine urgence à prendre conscience du fait que le Luxembourg a vécu en grande partie de l'inégalité des conditions légales dans un marché unique, dont les libertés fondamentales lui garantissaient une grande marge de manœuvre.

Cela revient à dire que la disparité mentionnée plus haut entre les avertissements des théoriciens et les résultats obtenus sur le terrain risque de ne pas durer, suite à l'effritement du phénomène de compensation des faiblesses du pays par les avantages inhérents à sa place financière internationale.

Concrètement, il s'agit d'intensifier l'effort en matière de lois spécifiques qui seules sont susceptibles de maintenir à terme une part décisive d'inégalité législative entre le Luxembourg et ses concurrents, d'éviter systématiquement des lourdeurs légales, réglementaires et administratives, et de changer de mentalité en prenant conscience que les avantages majeurs du passé ont irrémédiablement disparu.

Il s'ensuit aussi qu'à côté de la place financière le Luxembourg doit développer de façon volontariste d'autres piliers de l'économie. Il est vrai que les moyens à mettre en œuvre

NOTES

On peut estimer que le secteur financier et les services générés par lui produisent jusqu'au quart du PIB, qu'ils emploient le dixième des salariés et qu'ils paient 80 % de l'impôt sur les collectivités.

pour arriver aux mêmes résultats positifs doivent être adaptés aux nouvelles données et que l'environnement réglementaire et économique doit être amélioré en conséquence.

2. Rapport Fontagné: les modifications proposées par l'UEL

Si l'UEL est d'avis que le rapport Fontagné constitue une base de discussion de qualité, plusieurs éléments y font défaut et l'auteur du rapport en est d'ailleurs conscient. Aussi fournira-t-elle plusieurs éléments d'analyse qui pourraient compléter utilement le premier travail effectué.

2.1. Ajout des analyses sectorielles en matière de compétitivité

L'UEL partage l'avis du professeur Fontagné qui estime que son rapport manque actuellement d'un éclairage plus systématique au niveau sectoriel, puisque les contraintes auxquelles font face les différents secteurs d'activité sont très diverses. Aussi souscrit-elle à la proposition du professeur de compléter son rapport par une série de monographies sectorielles de la compétitivité luxembourgeoise qui «devraient guider l'action du Gouvernement en précisant les difficultés rencontrées dans tel domaine de la compétitivité (le marché du travail, la réglementation, ...) par tel type d'activité. Une liste non exhaustive devrait couvrir les thèmes suivants: commerce électronique, cluster financier, industrie, artisanat, entrepreneuriat, efficacité de la dépense publique».

2.2. Analyse de la spécificité du Grand-Duché en tant que moteur de la Grande Région

L'objectif à rechercher est de compléter le tableau de bord et de disposer d'un outil de comparaison de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise dans son environnement régional. L'UEL soutient l'avis de l'auteur selon lequel d'autres efforts statistiques sont à réaliser, en l'occurrence une compilation des données statistiques au niveau régional,

ce qui présuppose un effort quant aux moyens déployés tant du côté luxembourgeois que des côtés belge, français et allemand.

2.3. Evaluation de la soutenabilité financière des régimes de pension

Un indicateur absent au rapport Fontagné, mais indispensable aux yeux de l'UEL, concerne l'évaluation de la soutenabilité financière à long terme des régimes de pension au Grand-Duché et de la valeur actualisée des promesses de ces régimes. L'intérêt principal d'un tel indicateur consiste dans sa comparaison avec le taux de prélèvement global qui est effectué au même moment pour financer le régime.

L'UEL invite le professeur Fontagné à intégrer dans son tableau de bord un indicateur évaluant correctement le phénomène de la dette future implicite.

2.4. Approche plus synthétique du tableau de bord

En annexe du rapport se trouvent une énumération, une définition et une interprétation de 80 indicateurs et composantes clés de compétitivité qui ont été identifiés par le professeur Fontagné. Ces indicateurs sont répartis en 10 catégories, à savoir les performances macroéconomiques, l'emploi, la productivité et le coût du travail, le fonctionnement des marchés, le cadre institutionnel et réglementaire, l'entrepreneuriat, l'éducation et la formation, l'économie de la connaissance, la cohésion sociale et l'environnement.

Aux yeux de l'UEL, il sera difficile de suivre et d'évaluer systématiquement l'évolution de ces 80 indicateurs pour juger si la compétitivité de l'économie luxembourgeoise s'est améliorée ou dégradée. Ainsi, l'UEL plaide en faveur d'un choix restreint d'indicateurs pertinents et plus globaux, sous forme d'un tableau de bord stratégique et prospectif, qui sont nécessaires à l'analyse de la compétitivité et qui fournissent une base efficace pour la mise en œuvre d'une politique volontariste.

Ces quelques indicateurs clés devraient être intégrés dans un système de management qui permet le pilotage des objectifs stratégiques et collectifs. Un tel système est basé sur les principes de la communication de la stratégie, de l'alignement des actions aux buts stratégiques et la mesure de la performance.

En ce qui concerne les objectifs du court terme, l'UEL retient comme indicateurs principaux le revenu national brut, l'état des finances publiques et des régimes de sécurité sociale, l'inflation, les termes de l'échange, la productivité du travail, le coût salarial unitaire, les coûts de production, les prélèvements obligatoires, le cadre institutionnel et réglementaire, la valeur actualisée nette des régimes de pension, les infrastructures disponibles.

Les indicateurs du long terme les plus pertinents sont la qualification, la formation et l'employabilité des travailleurs, le degré de diversification, la recherche et l'innovation, la pénétration et le degré d'utilisation des TIC et la dette publique.

L'UEL reste convaincue que l'utilisation d'indicateurs plus synthétiques sera plus adaptée que la compilation de 80 indicateurs qui ne permet pas toujours une vue d'ensemble des effets complémentaires ou contradictoires que ceux-ci peuvent exercer sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

2.5. Apport de précisions méthodologiques

Pour mesurer correctement la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, des secteurs économiques et de l'économie tout entière, il est indispensable de disposer d'indicateurs aptes à mesurer la productivité des facteurs de production. L'UEL se soucie du décalage existant entre l'apparition d'une situation alarmante et le moment de son identification à l'aide des données statistiques utilisées dans le tableau de bord proposé par le professeur Fontagné. Ce décalage est de nature à entraîner des réactions tardives par



NOTES

L'UEL regroupe les organisations suivantes:

Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
· Association des Compagnies d'Assurances · Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg · Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg · Confédération Luxembourgeoise du Commerce · Fédération des Artisans · Fédération des Industriels Luxembourgeois · Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers

rapport aux évolutions ainsi identifiées. L'UEL invite donc le professeur Fontagné à réfléchir à une approche plus anticipative qui permette de prévoir un revirement d'une tendance conjoncturelle ou structurelle.

En effet, une méthodologie correcte et robuste à cet égard est cruciale, non seulement dans le contexte de l'étude de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, mais également en matière d'évaluation des politiques communautaires.

(Suite dans le prochain numéro: «Compétitivité de l'économie luxembourgeoise (II): Propositions de l'UEL pour le Plan national en faveur de l'emploi et de l'innovation».

Communiqué par l'UEL

Extraits du rapport Fontagné

«La compétitivité n'est (...) pas une fin en soi mais un moyen. Le moyen de garantir la croissance et donc la possibilité d'en distribuer les fruits pour maintenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de la population.»

«... les années 1990 ont laissé se développer une vision erronée de la position luxembourgeoise, mésestimant les questions de long terme, et laissant se mettre en place les conditions sociales rendant l'économie politique des réformes particulièrement ardues.»

«Il s'agit de réagir "en amont" aux changements de l'environnement économique du Grand-Duché, pendant que le Luxembourg a les moyens de s'offrir une stratégie réformatrice, négociée entre l'Etat et les parties intéressées, correctement financée et assurant les transitions nécessaires.»

«La reconversion d'une structure économique fortement marquée par l'industrie à une économie de services ayant surfé sur la bulle financière a été un succès total. Pourtant, il semble bien que le modèle luxembourgeois marque des signes d'essoufflement (...).»

«Les bénéficiaires de la forte spécialisation financière ont déjà été engrangés.»

«... une concurrence sur (...) la nouvelle économie (...) impose un autre type de réactivité: la réactivité de la société. (...) Le Luxembourg est beaucoup trop rigide. Les évolutions nécessaires du droit du travail sont bloquées; la co-décision bloque le processus; les coûts élevés de main d'œuvre ne sont pas justifiés par un niveau élevé de formation. Les employeurs du Luxembourg ont écumé le marché du travail régional, attiré les meilleurs éléments, faute de trouver sur place les compétences recherchées, en raison de la concurrence déloyale d'un secteur public offrant des salaires très élevés et pratiquant une politique d'embauche discriminatoire. Sur place, la perte de l'esprit d'entreprise est patente. Trois jeunes sur quatre souhaitent travailler dans l'administration. La créativité destructive est un état d'esprit ayant disparu.»

«... depuis 1990, les salaires ont augmenté une fois et demie plus vite que la productivité dans l'économie luxembourgeoise (...) au rythme observé depuis (2000), c'est dès 2011 que les coûts auront doublé par rapport à 1990.»

«Le salaire minimum, tel qu'il est conçu au Luxembourg, s'est progressivement écarté de sa fonction redistributive (...) et exclut de l'emploi les travailleurs dont la productivité est la plus faible.»

«Concernant l'indexation, le système (...) dit de l'«échelle mobile» (...), la perception des avantages de ce mécanisme par les salariés est probablement excessive; et ceci sans même prendre en compte les effets potentiellement nocifs sur l'emploi d'un tel système abandonné partout ailleurs, y compris du fait de gouvernements peu suspects de vouloir réduire les droits des salariés.»

«Ce ne sont pas les prix qui déterminent les salaires, mais la productivité et le taux de partage de la valeur ajoutée.»

«Au rythme actuel, les dépenses publiques doublent tous les 14 ans.»

«... les immigrés et les frontaliers représentent 80% des travailleurs du secteur privé, alors que les luxembourgeois constituent 80% des effectifs du secteur public. (...) Le Luxembourg se trouve donc contraint à une fuite en avant dans l'attraction de ressources étrangères finançant un système social bénéficiant en premier lieu à des nationaux assez largement absents du segment privé du marché de travail.»

«Le Luxembourg se caractérise par une performance médiocre de son système éducatif. (...) Le système éducatif manque ce qui devrait être les deux objectifs de tout système d'enseignement: la réduction des inégalités sociales et la fourniture à chaque citoyen du kit de survie intellectuel dans une société où la mobilité professionnelle devient la règle. (...) L'employabilité à long terme n'est pas assurée et les inégalités sociales sont reproduites, qui plus est avec un fort biais en faveur des immigrés.»

«(...) compléter le présent rapport et l'analyse conduite par le tableau de bord par une série de monographies sectorielles de la compétitivité luxembourgeoise. (...) Les données gagneraient à être compilées sur une base régionale, et non limitées au Luxembourg, dans de nombreux domaines.»

Une délégation de la FEDIL reçue par le gouvernement

En date du mardi, 22 février, une délégation de la FEDIL, conduite par Charles Krombach, président, a été reçue par le gouvernement représenté par le ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, Fernand Boden, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké et le ministre du Travail et de l'Emploi, François Biltgen, afin de procéder à un échange de vues portant sur des thèmes d'actualité et concernant de près les secteurs économiques regroupés au sein de la FEDIL.

L'échange de vues portait notamment sur trois volets, à savoir la compétitivité, la politique relative à l'environnement et à l'énergie et la simplification administrative.

En ce qui concerne le sujet de la compétitivité, le gouvernement et la FEDIL ont passé en revue un certain nombre de constats dressés récemment par le professeur Lionel Fontagné dans son rapport sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Dans ce contexte, la FEDIL estime que le rapport en question devrait déboucher, par le biais des travaux entamés au niveau du Comité de coordination, sur l'élaboration d'un plan d'action national en faveur d'un plan d'action national en faveur de l'emploi et de l'innovation. En relation avec la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, la FEDIL estime qu'une attention toute particulière doit être accordée au processus de relance de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde. L'accomplissement du marché intérieur des produits et des services constitue la pierre angulaire de l'édifice européen. Dans ce contexte, la FEDIL est d'avis que la



proposition de directive cadre «Services» (dite «Bolkestein») sera à l'origine d'une vraie simplification administrative et donnera accès aux entreprises de services à un marché potentiel de quelque 450 millions de consommateurs en Europe.

Dans le domaine de la politique relative à l'énergie et à l'environnement, les deux parties ont partagé l'avis que l'élaboration du deuxième plan national d'allocation (PNA) constitue un vrai défi, dans le sens qu'il s'agira de veiller à ne pas mettre en péril le développement et la diversification de l'économie nationale. Dans ce contexte, la FEDIL a rappelé les efforts consentis jusqu'ici par l'industrie luxembourgeoise en matière d'efficacité énergétique, ayant permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 72% entre 1990 et 2001.

Toujours en ce qui concerne l'élaboration du deuxième plan d'allocation national, la FEDIL estime que le gouvernement devrait s'opposer à toute tentative de limitation du recours aux instruments dits «flexibles» permettant au Luxembourg de se faire créditer des quotas d'émissions, notamment en réalisant de projets écologiques à l'étranger.

Par ailleurs, la FEDIL et le gouvernement ont abordé la question des suites données au blackout du 2 septembre 2004. Dans ce contexte, la FEDIL

estime qu'il s'agit de sécuriser à long terme les approvisionnements en énergie électrique, ceci sur une toile de fond d'une demande croissante.

En ce qui concerne le volet de la simplification administrative, la délégation de la FEDIL a salué la création, en décembre dernier, du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE). Participant activement aux travaux de ce comité, la FEDIL est d'avis que cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Lisbonne visant à redynamiser l'espace économique européen. L'objectif d'une simplification administrative doit par ailleurs être décliné dans tous les domaines touchant la vie des entreprises. A ce titre, la FEDIL estime prioritaire une politique volontariste de simplification administrative dans les domaines du droit du travail, de la sécurité sociale et du droit de l'environnement.

Dans le même contexte, la FEDIL a salué les amendements envisagés en ce qui concerne la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain et visant à améliorer l'applicabilité de la loi en question. Afin d'éviter des conséquences négatives pour le secteur de la construction, la FEDIL a insisté à ce que les amendements proposés entrent en vigueur dans les meilleurs délais.

Communiqué par la FEDIL

Constitution du Groupement

luxembourgeois de l'aéronautique et de l'espace (GLAE)



En date du 2 février 2005 a eu lieu l'assemblée constituante de l'association sans but lucratif dénommée Groupement luxembourgeois de l'aéronautique et de l'espace (GLAE).

La constitution du Groupement luxembourgeois de l'aéronautique et de l'espace donne suite à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la convention de l'Agence spatiale européenne (European Space Agency, ESA) et permettra aux entreprises luxembourgeoises de créer des synergies tant aux niveaux national et européen que dans les secteurs privé et public.

Les membres fondateurs du GLAE sont les entreprises luxembourgeoises suivantes: Entreprise des Postes et Télécommunications, HITEC Luxembourg S.A.; LUXSPACE S.à r.l.; SES ASTRA S.A. et TELINDUS Luxembourg S.A..

Le conseil d'administration est composé, pour un terme de 3 ans, de Yves Elsen (HITEC Luxembourg S.A.), président, Jochen Harms (LUXSPACE S.à r.l.) et Gérard Hoffmann (TELINDUS Luxembourg S.A.), vice-présidents, Marcel Heinen (Entreprise des Postes et Télécommunications) et Jos Giannandrea (SES ASTRA S.A.), administrateurs.

L'association, constituée au sein de la FEDIL, a pour objet de servir de lien permanent entre ses membres, de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national et sur le plan international, par tous les moyens jugés adéquats, les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres. Le GLAE se veut être l'interlocuteur du Gouvernement pour aborder toutes questions en relation avec les initiatives à prendre par les pouvoirs publics dans le cadre des programmes de l'ESA et de l'établissement d'une politique de l'espace au Grand-Duché du Luxembourg.

Pour les membres fondateurs du GLAE, l'espace est au cœur d'enjeux stratégiques importants. Il concerne l'ensemble des secteurs de la vie des citoyens comme des entreprises: indépendance d'accès à l'information, politique de sécurité et de défense, autonomie des applications des politiques sectorielles et activités économiques. De plus, le GLAE et ses membres sont convaincus que la contribution du secteur spatial soutiendra l'accomplissement des objectifs nationaux en matière de compétitivité de la stratégie de Lisbonne.

Union Internationale des Transports Routiers

L'IRU a tenu ses assises au Luxembourg

L'IRU (Union Internationale des Transports Routiers) a tenu sa réunion bi-annuelle du Conseil Transport de Personnes (CTP)

le 18 février. Comme le veut la tradition, cette réunion a lieu dans le pays qui assure la Présidence de l'Union Européenne.

Ainsi, la FLEAA (Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars) avait l'honneur et le plaisir de pouvoir

accueillir plus de 40 délégués représentant les fédérations professionnelles de 21 différents pays européens.

Les sujets essentiels figurant à l'ordre du jour de cette réunion concernaient la nouvelle directive 2002/15 sur le temps de travail, la réforme du Règlement social CEE 3820/85, les exigences en matière de service public, la proposition de la Commission Européenne sur la Libéralisation des Services dans le Marché Intérieur, ainsi qu'un certain nombre de questions techniques et de sécurité routière.

Au cours de sa réunion, l'IRU a rencontré une délégation du Ministère des Transports, sous la conduite de Monsieur Paul Schmit, Commissaire de Gouvernement.



Elle a profité de cet échange de vues pour faire notamment part

de ses doléances à la Présidence Luxembourgeoise. ■

Groupement Boissons a.s.b.l.

Bilan positif de l'assemblée générale

La fédération professionnelle des dépositaires luxembourgeois dénommée «Groupement Boissons», une a.s.b.l. qui est affiliée à la clc, a tenu son assemblée générale annuelle samedi dernier à Oberpallen sous la présidence de M. Raymond Munhowen. Généreux sponsor de la plénière de cette année 2005 était la S.A. des Eaux minérales de Beckerich.

Dans son allocution de bienvenue, le président remercia de leur présence les invités d'honneur et les membres du Groupement Boissons qui étaient nombreux à avoir réservé une suite à son invitation.

Comme chaque année, M. Munhowen présentait – chiffres à l'appui le bilan économique de la saison écoulée. Dans son discours, il se pencha sur les ventes de Ros-

port, de Beckerich et des brasseries nationales.

M. Munhowen présenta ensuite un rapport détaillé sur les réunions semestrielles de la CEGROBB – Communauté Européenne des Grossistes de Bières et autres Boissons – dont le Groupement Boissons est membre.

M. Munhowen remercia les membres du conseil d'administration de leur précieux appui et de leur engagement exemplaire au bénéfice de l'ensemble des membres. Il a également adressé ses remerciements particuliers à Christiane Poos-Kuhn, et lui félicita de son avancement au poste de directrice adjointe de la clc.

Après élection, la nouvelle composition du conseil d'administration du Groupement Boissons est la suivante: Raymond Mun-

howen, Jean-Paul Rommes, Jean-Claude Schaefer, Nic Weber, Roland Heintz, Romain Rossi, Jeannot Mangen, Benny Wallers, Paul Ruppert et Marco Kugener, ce dernier ayant rejoint les rangs du comité en tant que nouveau membre.

La liste des membres donateurs (fournisseurs) qui chaque année soutiennent le groupement tant financièrement que moralement, fut ensuite présentée à l'assemblée.

L'assemblée fût clôturée par un exposé très intéressant sur la nouvelle législation en matière de concurrence de M. Gabriel Bleser, Rapporteur général, Inspection de la Concurrence auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (communiqué par le Groupement Boissons). ■

Avis de l'Ordre des Experts-Comptables

L'ordre des Experts-Comptables (OEC) regroupe actuellement 550 membres personnes physiques et 200 membres personnes morales, inscrites à son tableau, et qui sont les partenaires privilégiés des entreprises. L'OEC rend attentif

au fait que la dénomination de « fiduciaire » n'est pas réservée à la profession d'expert-comptable, et qu'elle est de fait utilisée par nombre de sociétés exerçant d'autres activités. C'est pourquoi l'OEC attire l'attention des entreprises sur la mise à disposi-

tion de la liste des experts-comptables autorisés à exercer la profession au Luxembourg, via le site de l'OEC: www.oec.lu, rubrique « tableau des membres ». (communiqué par l'OEC)

Assemblée générale d'Euro-Toques



L'assemblée générale d'Euro-Toques Luxembourg s'est tenue le 28 février 2005 au Casino 2000 à Mondorf-les-Bains. Le Président Daniel Rameau souhaite la bienvenue aux membres de l'association et à tous les partenaires présents, parmi lesquels le Bourgmestre de Mondorf-les-Bains, Mme Maggy Nagel; le président et secrétaire de l'Horesca; Bernard Fournier, secrétaire général d'Euro-Toques International et les deux nouveaux membres Katell Guillou (Restaurant Toit pour Toi) et Illario Mosconi (Restaurant Mosconi).

Les dossiers comptables avaient été présentés en date du 23 février 2005 au réviseur Monsieur Carlo Cravat. L'année 2004 s'est clôturée

avec une perte de 10.395,42 euros due à l'impression de 10 000 «répertoires Euro-Toques». Cette perte a été épongée avec le compte à terme -BGL- de 14.339,60 qui a été dissout le 5 juillet 2004. Les deux comptes courants BGL et CCP avaient un excédent de 7.391,99 euros au 1^{er} janvier 2005. Après contrôles et vérifications, Monsieur Carlo Cravat a donné décharge au caissier pour le bilan 2004.

Le président a remercié tous les acteurs ayant participé aux différentes activités de l'année passée. Le programme des activités 2005 prévoit des participations à la Foire de Printemps (Luxexpo), à la Fête de la cuisine, à la Semaine du Goût, au Gala-Dîner et au Téléthon.

Tous les membres du comité ont été réélus. Pierre Clos, cuisinier auprès de la Croix-Rouge viendra renforcer le comité, qui se compose comme suit: Rameau Daniel, La Rameaudière (EllengeGare), Président et Commissaire Général; Badelle Max, l'Ecuelle (Wilwerdange), Commissaires adjoints: Baldauf Pierre-Michel, Hôtel Hilton (Luxembourg), Clos Alain, Cuisinier Croix-Rouge, Favaro Renato, Ristorante Favaro (Esch/Alzette), Phal Thierry, La Bergerie (Geyershaff). L'assemblée a ensuite abordé les sujets du gavage des oies, le travail de lobbying d'Euro-Toques International, l'interdiction de fumer dans les restaurants, l'échange de liens avec le site Internet d'Euro-Toques.

Une base solide pour les professions libérales et les travailleurs indépendants

DKV

Luxembourg

Votre assurance maladie privée



En exerçant une profession libérale ou indépendante, votre santé est partiellement la base d'une entreprise «saine». En cas de perte de vos revenus, la couverture de la DKV vous garantit le maintien permanent. Etant malade, on n'a vraiment pas envie d'avoir en plus des soucis financiers.

Les avantages de l'assurance **DKV Continue**

- En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, vous recevez une indemnité journalière de maladie à compter du jour convenu
- La prestation inclut les dimanches et les jours fériés
- Vous pouvez guérir en toute quiétude, sans soucis financiers
- Les prestations versées sont exonérées de l'impôt sur le revenu
- Vous pouvez faire valoir les primes auprès de l'administration des contributions dans la limite des plafonds déductibles

DKV Luxembourg S.A. 43, Av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
fon: 00352-426464-1 • fax: 00352-426464-250 • e-mail: service@dkv.lu

Une entreprise du Groupe d'Assurance **ERGO**.

----- ✂
Veuillez m'informer sans engagement sur mes possibilités

DKV Continue
Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail pour les professions libérales et indépendantes

DKV Company
La garantie en cas d'incapacité de travail de vos collaborateurs

DVK Assurances de groupe

Nom, Prénom: _____

Rue: _____

Code postal/ Localité _____

Téléphone: _____

EN BREF

Unternehmensberatung IPN expandiert in Europa

Die seit 13 Jahren erfolgreich tätige IPN Gesellschaft für internationale Unternehmensberatung mbH aus Dillingen hat im Dezember 2004 mit Gründung der IPN Unternehmensberatung SA in Luxemburg ihre internationalen Aktivitäten weiter ausgedehnt. Ziel dieser Neugründung ist es mittelständische inhabergeführte Unternehmen der Großregion Saar-Lor-Lux-Wallonien bei der Aufnahme oder Ausweitung von Geschäftsbeziehungen nach Luxemburg ganzheitlich zu begleiten. Luxemburger Gesellschaften soll umgekehrt der Weg über die Grenze ins naheliegende Ausland geebnet werden. Unterstützt wird die Gesellschaft dabei neben eigenen Beratern durch fachkompetente Kooperationspartner vor Ort insbesondere in allen juristischen und steuerlichen Themen. Mehr Informationen über: www.ipn-gmbh.de.

Ressources humaines AIMS Luxembourg certifié ISO 9001:2000



AIMS Luxembourg, membre du premier réseau européen et troisième mondial en recherche et sélection de cadres, vient d'être certifié ISO 9001:2000.

Lors de ses missions de recherche et de sélection de cadres et de spécialistes, AIMS Luxembourg est amené à contacter des candidats à haut potentiel ayant le plus souvent un poste à responsabilité. Une haute efficacité ainsi qu'une discrétion absolue sont de rigueur pour évoluer dans un contexte de parfaite confiance réciproque. La certification de AIMS Luxembourg est une première à Luxembourg. Daniel Reinert et Nicolas J. Ries, les associés-gérants de AIMS Luxembourg, ont choisi le chemin de la certification afin d'afficher leur volonté d'excellence dans un contexte de compétition croissante. Plus d'informations sur: www.aims.lu.

Bijouterie Swarovski présente sa collection «Tropical»



Après le succès des collections thématiques automne-hiver, Swarovski mise sur une nouvelle orientation pour la saison printemps-été. Sous le nom de «Tropical», les créateurs de la marque ont développé un thème unique pour les lignes de bijoux, d'accessoires et d'objets originaux. De nouveaux coloris trouvent leur inspiration dans

BGL Investment Partners

Excellents résultats 2004 de BGL Investment Partners



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

La société d'investissement luxembourgeoise BGL Investment Partners S.A. (BIP) a réalisé en 2004 un bénéfice net de EUR 8,3 millions. La valeur estimée par action a progressé de 17,5% au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil proposera à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 10 mai 2005, de payer un dividende brut de EUR 1,25 par action, en augmentation de EUR 0,25 par rapport à l'exercice 2003. Sur l'ensemble de l'année 2004, BIP a procédé à des investissements pour un total de EUR 40 millions, en particulier dans les sociétés Arcelor, KBL et EVS.

Trois investissements constituent des nouvelles entrées dans le portefeuille de BGL Investment Partners:

International Electronics Engineering «IEE» (Echternach – Luxembourg). Leader mondial des capteurs de détection de passagers dans l'industrie automobile, le chiffre d'affaires 2004 de la société luxembourgeoise est en hausse de 44% à EUR 102 millions; le bénéfice 2004, à EUR 8 millions a été multiplié par trois en un an. La société prévoit une accentuation de la croissance en 2005.

Option Wireless Technology est une société belge, de capitalisation moyenne et cotée sur Euronext. Depuis sa création en 1986, Option est devenu un des fournisseurs majeurs de cartes PC sans fil. Insérées dans un

ordinateur portable, ces cartes permettent d'accéder à un réseau de téléphonie mobile ou Wifi pour consulter des pages web, ses E-mails ou autres données. Option est partenaire des plus prestigieux noms du secteur.

Enfin, BGL Investment Partners a participé à l'augmentation de capital de EUR 9 millions de XDC S.A., spin-off à 60% de EVS Broadcast Equipment S.A., une des sociétés phares de son portefeuille. Tête de file d'un groupe de 10 partenaires internationaux, BIP détient 11% dans la nouvelle société. XDC englobe aujourd'hui toute la division Cinéma Numérique de EVS, la référence dans les serveurs utilisés pour la projection en salle.

Toutes les sociétés cotées du portefeuille de BIP ont connu des évolutions boursières très positives: EVS Broadcast Equipment: + 152%, Fortis: +27%, Arcelor: + 22%, SES: +20% et RTL: +17%.

Les participations non cotées les plus significatives ont également connu des évolutions remarquables comme Cargolux, VOXmobile, LuxSAT et VSE Net.

La liquidité du marché de l'action BIP en bourse a aussi augmenté de façon significative, le volume total d'actions ayant plus que doublé par rapport à 2003 avec près de 700.000 actions échangées en 2004. Plus d'informations: www.bip.lu

magic moving pixel SA inaugure de nouveaux locaux



Magic moving pixel vient de prendre officiellement ses nouveaux quartiers à Niederanven. Créée en 1997, magic moving pixel, a été la première entreprise à rejoindre le Technoport d'Esch-sur-Alzette en juin 1998.

La société magic moving pixel soutient ses clients avec des solutions à forte valeur ajoutée, pour établir et optimiser leur stratégie e-business. L'objectif principal de l'entreprise est de libérer ses clients de tout élément pouvant freiner le déploiement de leur stratégie. Motivée par cette mission la société magic moving pixel a su développer une série de produits prêts à l'emploi, tel le système de gestion de contenus en ligne mmpContent. Ce système est le résultat et le reflet des expériences de l'équipe de magic moving pixel appliquée à différents environnements de travail. Bien que mmpContent soit devenu le produit de référence de l'entreprise, il est aussi accompagné d'une autre gamme de solutions productives, telle la plate-forme de collaboration et de communication mmpGroup. Cette dernière autorise les utilisateurs à coordonner de façon efficiente leurs activités professionnelles via Internet. Toutes ces solutions sont opérées et maintenues sur la plate-forme d'application de services propre à l'entreprise.

Les nouveaux locaux, situés à Niederanven, ont été inaugurés en

présence de nombreuses personnalités du monde économique, notamment Claude Wehenkel, administrateur délégué du Centre de recherche public Henri Tudor. Le développement positif qu'a connu magic moving pixel a poussé Matthias Schmitt, managing director de la société, à quitter le Technoport et à s'installer à Niederanven. magic moving pixel maintiendra cependant le contact avec le Technoport via le «Réseau d'Innovation Technoport» qui englobe à la fois les entreprises hébergées au Technoport et les autres, suivies en externe. magic moving pixel continuera ainsi à bénéficier de toute une série de services. L'un des objectifs majeurs de ce réseau est de favoriser les synergies entre acteurs de l'innovation au Luxembourg.

magic moving pixel est la cinquième «success story» à sortir avec succès de l'incubateur d'entreprises qu'est le Technoport. Créé en 1998, le Technoport a pour mission de favoriser la création et le développement d'entreprises technologiques innovantes et d'intégrer le mouvement entrepreneurial high-tech dans le système d'innovation national. A ce jour, 26 entreprises sont membres du «Réseau d'Innovation Technoport». Au 31 décembre 2004, dix-sept d'entre elles étaient hébergées sur place et employaient 168 personnes. Plus d'informations: www.mmp.lu. ■

EN BREF

une légèreté et un esprit venu tout droit des Tropiques.

Les coloris tendance sont le turquoise et toutes les nuances de bleu de l'océan, le rouge corail et des teintes délicates, saumon et sable..

En complément des lignes de bijoux, Swarovski présente des accessoires, des sacs et des pochettes qui se portent de jour comme de nuit. Boutique: 11, av. de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Luxair

L'ère de la flotte «All Jet» a commencé



Le dernier vol régulier Luxair opéré par un avion à turbopropulseurs, c'est-à-dire à hélices, a eu lieu et a ainsi clos un chapitre d'histoire de Luxair. En mettant en service le premier Fokker 27 en mars 1962, Luxair avait commencé l'ère du «turboprop». Tout au long des années, l'histoire de Luxair est restée étroitement liée à celle des Fokker grâce auxquels Luxair a pu croître et développer son réseau qui compte aujourd'hui plus d'une trentaine de destinations régulières. Après 43 ans de succès, l'ère du «turboprop» s'est donc achevée, laissant place à une nouvelle ère qui vient de commencer: Luxair possède dorénavant une flotte «all jet», c'est-à-dire uniquement composée d'avions à réaction. Cette flotte comprend 3 Boeing 737-700, 2 Boeing 737-500, 8 ERJ-145 et 2 ERJ-135.

Immobilier

Inauguration de l'immeuble CAP2 à Capellen



Toute première réalisation de Banimmo Real Estate au Grand-Duché de Luxembourg, CAP2 a été inauguré début mars à Capellen. Cet immeuble facilement identifiable grâce à sa façade en grès rosé, est doté d'équipements permettant de satisfaire aux exigences les plus grandes du marché de bureaux luxembourgeois. Idéalement placé en bordure de l'autoroute A6 reliant la Belgique et le Luxembourg, CAP2 est accessible en moins de 15 minutes du centre-ville ou de l'aéroport. CAP2 offre 7 000 m² de bureaux sur 4 niveaux, répartis dans deux ailes de 3 500 m² desservies chacune par un grand hall d'entrée. Un deuxième projet de taille (un parc d'affaires de 25 000 m²) est également en cours de développement à l'est de la ville de Luxembourg, à proximité de l'aéroport.

Industrie

Certification ISO 9001/2000 pour Luxmold S.A.



La société Luxmold S.A., spécialisée dans la réalisation de moules à injection pour pièces thermoplastiques de la plus haute technologie,

Services d'enquêtes de satisfaction

QualityStreet aide les entreprises à mesurer leur efficacité



EN BREF

est déjà bien connue dans le monde de la batterie. Créée en 1996 sur le site de la Poudrerie de Luxembourg à Kockelscheuer, afin de permettre les études, la construction et les essais des outillages les plus performants, Luxmold S.A. a assuré avec succès des services auprès des sociétés Accumalux et Luxbat. Dotée d'un parc machines moderne et d'un personnel qualifié, Luxmold S.A. réalise des moules permettant le moulage de prototypes, pièces de pré-séries et pièces de production de séries. Le certificat ISO 9001/2000 reçu par M. Edmund Fisch, Directeur Technique (à g.), et M. Stéphane Kaczinski du Département Qualité atteste de la qualité de Luxmold S.A. Plus d'informations: www.luxmold.com.

Gardiennage

Group 4 Securicor signe avec Brink's Group un agrément pour la reprise de ses activités à Luxembourg

L'agrément signé entre les deux sociétés n'aura une validité

définitive qu'après analyse et approbation par la Commission Européenne, qui prendra position dans les semaines à venir. Indépendamment de la décision à prendre par la Commission Européenne, Group4Securicor confirme que toutes les activités à Luxembourg resteront regroupées et que ce changement d'actionnaire n'aura pas d'effets négatifs sur l'emploi.

Gales

Gales Rosé Brut: Médaille d'Or aux Vinales Internationales 2005 à Paris

L'Union des Œnologues de France, qui organise annuellement les Vinales Internationales, vient d'attribuer la Médaille d'Or au Gales Rosé Brut, Cuvée Première. Ce concours international est reconnu mondialement pour le sérieux de son organisation et le professionnalisme des membres du jury, sélectionnés parmi les plus grands experts internationaux. Le Gales Rosé Brut, Cuvée Première a été retenu par le jury pour «avoir atteint un niveau de qualité

QualityStreet, une société lancée en octobre 2004 par CQS Sàrl, s'est spécialisée dans les services d'enquêtes de qualité et dans la gestion administrative. QualityStreet s'adresse à tout type d'entreprise qui souhaite optimiser les performances de ses équipes en matière d'accueil et de service et fidéliser ainsi ses clients.

Plusieurs types d'enquêtes sont proposés aux entreprises. Les enquêtes «visites mystères» («Mystery Shopping») sont devenues des instruments d'analyse du marché pour évaluer la relation entre l'entreprise et le client. Les visites mystères permettent d'analyser les situations aux points de contact clients et identifient les points forts et les faiblesses du service presté. C'est une enquête qualitative, réalisée par des clients mystères, qui vise à restituer l'expérience vécue du client et à évaluer objectivement l'écart entre la qualité voulue par l'entreprise et la qualité effectivement produite. Une fois sa visite accomplie, le client mystère remplit un questionnaire élaboré selon une

méthode rigoureuse et adapté à chaque type d'entreprise. La visite mystère contribue au développement d'une démarche de progrès dans les entreprises en favorisant la formalisation des standards de qualité de service, leur traduction sous une forme opérationnelle, ainsi que leur maîtrise au quotidien. La visite mystère est un outil de management qui stimule l'adaptation des comportements et des organisations pour produire «la qualité voulue par l'entreprise», présumée de satisfaction client. Les méthodes de test sont applicables à n'importe quel secteur, et peuvent être adaptées à différents types de tests: points de contact client, accueil téléphonique, rapidité des réponses aux e-mails, etc.

Qualitystreet réalise également des enquêtes baromètre pour analyser le taux de satisfaction des clients réels suite à un achat ou une réparation, ou tout simplement avant le lancement d'un nouveau produit ou service. Pour de plus amples informations: www.qualitystreet.lu, tél.: 26 66 58 65. ■

Banque

La BCEE obtient le label «Partner Luxembourg e-commerce certified»

Dans le cadre d'une réception organisée dans les locaux de l'immeuble Rousegaertchen de la BCEE, M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a remis le certificat

«Partner Luxembourg e-commerce certified» à M. Jean-Claude Finck, Directeur Général de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), pour S-net, le site transactionnel de la Banque. Afin d'obtenir ce label



Jean-Claude Finck reçoit le certificat des mains de Jeannot Krecké

de qualité, la BCEE a dû soumettre S-net à un audit SSI (Sécurité des Systèmes Informatiques) effectué par la Société Nationale de Certification et d'Homologation. S-net a passé cet audit externe en obtenant le meilleur score possible.

La BCEE fait ainsi figure de véritable entreprises pionnière en matière de certification dans la mesure où elle est la première banque à obtenir une certification dans le cadre du projet «Luxembourg e-commerce certified». A l'échelle nationale, la BCEE constitue ainsi la référence pour les entreprises qui désirent se lancer dans le commerce électronique. Les utilisateurs de S-net, qui sont actuellement au nombre de 57.000, pourront à l'avenir se servir d'une solution certifiée conforme aux spécifications prévues par les instances publiques pour régler leurs dépenses sur Internet auprès de tous les cybercommerçants acceptant le paiement par virement sur leur compte auprès de la BCEE.

Rappelons dans ce contexte que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, soucieux de soutenir le développement du commerce électronique au Grand-Duché, a lancé, il y a trois ans, le projet «Luxembourg e-commerce certified». L'idée est d'aider les consommateurs à reconnaître les entreprises qui répondent à des standards éle-

vés de sécurité, garantissant le traitement confidentiel des données personnelles collectées sur Internet.

Aujourd'hui, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, en collaboration avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor et avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, proposent aux entreprises de se faire certifier afin de disposer d'un signe de qualité visible et reconnu à la fois par les consommateurs et par les professionnels. Il existe aujourd'hui trois labels de qualité: «Luxembourg e-commerce certified», «Luxembourg e-privacy certified» et «Partner Luxembourg e-commerce certified». Plus d'informations sur: www.e-certification.lu.



EN BREF

très élevé, se rapprochant de l'optimum d'expression gustative de son appellation». Cette reconnaissance internationale de la qualité des produits Gales vient récompenser les efforts de recherche constante de la qualité des Caves Gales.



MDI geoline ont présenté l'édition 2005 de la carte routière des Hôtels Logis de Luxembourg, dont le design et le lay-out ont été entièrement revus. Seule carte de Luxembourg à posséder le label «made in Luxembourg», cette «roadmap» a été réalisée avec le soutien de nombreux annonceurs. Le recto donne des informations touristiques sur les localités du pays, mentionnant les 29 hôtels membres des Logis de Luxembourg. Le verso offre des informations sur chaque établissement hôtelier. La carte est vendue au prix de 4,85 euros dans les stations-service Q8, les hôtels membres ou auprès de MDI geoline. Pour toute commande: tél. 43 93 43, E-mail: mdi@pt.lu.

Tourisme

Les Logis de Luxembourg et MDI geoline éditent une nouvelle carte routière du Grand-Duché

Le groupement «Logis de Luxembourg» et la société



Villeroy & Boch

Villeroy & Boch présente sa nouvelle collection de printemps à la foire «Ambiente»



Cette année encore, Villeroy & Boch a accueilli plus de 100.000 visiteurs professionnels dans son «Avenue Villeroy & Boch», lors de la plus grande foire mondiale des biens de consommation «Ambiente», qui a eu lieu du 11 au 15 février à Francfort. Villeroy & Boch y a présenté les points forts de sa collection printemps dans le domaine des «Arts de la table». En grande partie fabriquée au Luxembourg, la série à succès «NewWave»

a été le fruit de toute son attention. Pour son design novateur et sa technique de production, Villeroy & Boch a reçu récemment le prix de l'innovation de l'économie allemande. Dès à présent, le procédé de coulage sous pression novateur utilisé pour la fabrication de la série asymétrique «NewWave», permet de réduire la fabrication des tasses à une seule étape: l'apposition séparée de l'anse. Outre une automatisation très développée, la fabrication de ces courbes asymétriques se caractérise chez Villeroy & Boch par un haut degré d'efficacité de production. En prenant une longueur d'avance grâce au succès de la série «NewWave», Villeroy & Boch est en mesure de garantir ses emplois.

Depuis cinq ans, 51,5 millions ont été investis dans l'automatisation des usines de vaisselle de Luxembourg, Mettlach/Merzig et Torgau. Dorénavant, elles sont les plus modernes de l'industrie européenne de la porcelaine. Ainsi, Villeroy & Boch est armée pour affronter la pression concurrentielle venue d'Europe de l'Est et d'Asie, tout en maintenant la compétitivité de sa première implantation au Luxembourg en 1767.

Dès ce printemps, l'entreprise donne une suite à la série «NewWave» sous le nom de «New Wave Premium». En fine porcelaine Bone China, cette série n'est pas sans rappeler la brillance de la soie. Une variante est proposée avec les verres singuliers «WAVE», au pied incurvé. La série blanche «NewWave Caffè», couronnée de succès, est complétée par des designs aux couleurs gaies et au concept lifestyle

qui autorisent des mises en scène tendance.

«Wonderful World», quant à lui, se décline en une multitude de designs et de formes. Ces formes connues ou nouvelles, proposées en six couleurs différentes, offrent au client de nombreuses possibilités de combinaisons. La collection enfants est complétée par une série décorée sur le thème des animaux de la ferme. Pour les verres, couverts, ustensiles de cuisine et équipement gastronomique, Villeroy & Boch démontre également toute la richesse de son imagination alliée à son esprit pratique proposant des solutions astucieuses.

L'expérience montre que près de 50% des visiteurs professionnels prennent leur décision d'achat pendant leur visite à «Ambiente» et notamment, les acheteurs allemands (60%), américains, italiens, britanniques et français.

Le concept présenté à la foire s'est distingué de ceux des autres exposants. L'«Avenue Villeroy & Boch», conçue comme une vraie rue où se succédaient plusieurs maisons, a permis aux visiteurs de découvrir les différents domaines de la section «Arts de la table» tout en les incitant à s'y attarder. Combinant tradition et modernité, chaque maison de l'avenue proposait une présentation de table différente, entièrement dressée à partir des 1.000 nouveautés: de la table pascale décorée à l'italienne, avec un esprit jeune ou festif, à l'équipement gastronomique en passant par l'aménagement d'une cuisine et d'un bar. Pour plus d'informations: tél.: 46 82 1-317. ■

Telindus PSF Luxembourg

lance officiellement ses activités

Titulaire depuis le 3 janvier de l'agrément de «Professionnel du Secteur Financier», Telindus PSF Luxembourg se positionne comme une société de services dédiée au secteur financier. Une nouvelle étape est franchie vers l'objectif de «Trusted Advisor and Sourcing Partner» que s'est fixé le groupe Telindus. Pour Telindus, l'année 2004 fut particulièrement riche en événements: non seulement a-t-elle été l'occasion de célébrer les 25 années de présence de la société sur le marché luxembourgeois mais elle a aussi été marquée par un tournant dans la stratégie du groupe, avec l'initiation du plan Flagship 2006 visant à positionner Telindus en tant que conseiller de confiance et partenaire privilégié («Trusted Advisor and Sourcing Partner») pour tous les aspects de services de gestion d'infrastructure informatique et de communication. Avec l'agrément de «Professionnel du Secteur Financier» octroyé en ce début d'année 2005 à sa filiale CF6 (rebaptisée pour l'occasion Telindus PSF), la société franchit un nouveau cap sur le chemin de sa mutation stratégique d'une société d'intégration vers une société de services axée sur les besoins métiers de ses clients. Avec son portefeuille de services dédiés au secteur financier, Telindus PSF se retrouve donc au cœur même de la stratégie Flagship 2006.

L'opération de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès du secteur financier est désormais soumise à l'agrément du Ministère des Finances. Cette nouvelle loi correspond au souhait des acteurs financiers qui voient dans l'agrément la garantie d'une plus grande confidentialité et sécurité ainsi qu'une qualité accrue des services. Les opérateurs de systèmes informatiques et de

réseaux de communication qui adoptent le statut PSF sont en effet soumis à différentes obligations, telles que se consacrer exclusivement à leurs clients financiers ou encore de ne pas soustraire leur activité à un autre prestataire. Par ailleurs, la CSSF contrôlera, dans le cadre de sa mission de surveillance, que l'opérateur dispose de la compétence technique nécessaire à l'accomplissement de son activité.

Le portefeuille de services de Telindus PSF se basera dans un premier temps sur les activités d'audit et de conseil. S'y ajouteront ensuite des services de gestion des systèmes et infrastructures assurés soit directement sur les sites des clients, soit à partir du centre de gestion à distance de Telindus PSF à Strassen.

L'offre de Telindus PSF se déclina ainsi selon deux axes principaux:

- les services de conseil & ingénierie
- les services de gestion d'infrastructures informatiques et de télécommunication.

Les services de conseil et d'ingénierie comprennent:

Strategic ICT: Telindus PSF peut assister et conseiller les sociétés dans l'implémentation de principes de gouvernance IT et d'optimisation de leurs processus informatiques.

Audit & Assessment Services: Il s'agit de services ponctuels qui visent à auditer, inventorier et contrôler des informations techniques issues de l'environnement informatique des clients.

Consultancy & Engineering Services: Ces services visent à identifier et étudier, valider et conseiller de nouveaux environnements voire accompagner des clients dans leur choix de nouvelles solutions technologiques.



Tender Services: Ces services ont pour but d'assister les clients dans la rédaction de leurs cahiers des charges internes ou externes et dans le choix du fournisseur le plus approprié.

Support Services: Grâce au Service Level Management, Telindus PSF met en œuvre les moyens, outils et méthodes nécessaires au respect des niveaux de services convenus entre le client et les fournisseurs et définit les actions à prendre.

Les services de gestion d'infrastructures informatiques et de télécommunication comprennent:

Desktop Management Services: La gestion du parc des postes de travail est assurée via une plate-forme mutualisée permettant d'avoir un inventaire des ressources: logiciels et matériel.

Printing Management Services: L'offre permet au client de mieux contrôler ses coûts liés à l'impression grâce à un modèle de facturation performant et adapté ainsi qu'à une politique d'impression personnalisée.

IT Infrastructure Management Services: Ce service a pour objectif de veiller à la disponibilité maximale (24h/24 7j/7) de l'infrastructure IT, tant au niveau des composants réseaux que des serveurs et des dispositifs de sécurité, afin d'assurer la continuité business du client. Plus d'informations sur: www.telindus.com. ■

Création de Taxand:

premier réseau fiscal mondial indépendant



**Signature
du contrat
d'alliance
Taxand avec
de g. à d.:**
R. Lowe, F.
Donnedieu,
A. Fossati,
Dr K. Goutier,
R. Redecke,
P. Chambers,
D. Ryser, A.
Sulkowski,
R. Gomez

Le premier réseau mondial indépendant spécialisé en conseil fiscal vient de voir le jour à l'initiative de 9 cabinets indépendants* (représentant l'Allemagne, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, l'Inde, l'Italie, le Luxembourg, la Suède et la Suisse) regroupant 658 professionnels dont 111 associés. «C'est la première initiative mondiale de création d'un réseau fiscal totalement indépendant qui permette aux cabinets membres de partager leurs expertises fiscales au service de leurs clients internationaux», déclare Frédéric Donnedieu de Vabres, coordinateur du réseau Taxand. La spécificité de Taxand est sa spécialisation autour des métiers de la fiscalité à l'exclusion de toute activité d'audit ou de conseil juridique. Taxand est organisé comme un réseau de cabinets indépendants spécialisés en conseil fiscal mais susceptible de s'entourer d'expertises connexes pour

satisfaire au mieux les besoins de ses clients. «Nous entrons dans une nouvelle ère dans laquelle nos clients recherchent avant tout des spécialistes indépendants qui leur apportent immédiatement de la valeur, de la créativité et des résultats opérationnels», indique Frédéric Donnedieu de Vabres.

Taxand est déjà en pourparler avec plusieurs cabinets fiscaux partageant la même approche et désireux d'intégrer le réseau, de sorte que Taxand pourra bientôt étendre son réseau sur les cinq continents.

La charte signée par les 9 cabinets membres du réseau a trois objectifs clairs: (1) mettre en place le réseau mondial et la marque, (2) coordonner les relations et les services avec les clients internationaux, (3) partager le savoir-faire technique. «L'expertise, la flexibilité et la créativité sont essentielles pour nos clients internationaux. Taxand appor-

tera à ses clients le meilleur service en fiscalité au niveau international avec une grande réactivité et sans aucun conflit d'intérêt ni problème d'indépendance», ajoute Alex Sulkowski, associé de ATOZ, membre de Taxand.

Membre fondateur de Taxand, ATOZ est un cabinet luxembourgeois spécialisé en fiscalité et ingénierie financière servant une clientèle locale et internationale. Créé en juin 2004 par six associés, le cabinet compte aujourd'hui plus de quarante collaborateurs. ATOZ est présent sur Internet à l'adresse www.atoz.lu. ■

() Allemagne (Goutier & Partners), Espagne (Garrigues Tax Advisors), Etats-Unis (Alvarez & Marsal Tax Advisory Services), France (Arsene), Inde (BMR & Associates), Italie (Fantozzi & Associati), Luxembourg (Atoz), Suède (Skeppsbron Skatt) et Suisse (Tax Partner AG).*

Assemblée générale de la Goodyear Fire Brigade



L'assemblée générale de la Goodyear Fire Brigade s'est tenue récemment au siège social de Goodyear à Colmar-Berg. Après le mot de bienvenue du commandant en chef sortant, Jos Schoellen, la parole est revenue au nouveau responsable, Marc Stieffer. Ce dernier a passé en revue les activités et les chiffres de l'année écoulée avant de détailler les projets à venir.

Après le rapport d'activité du secrétaire, René Kremer, et du caissier, Léon Geisen, le commandant, Rudi Ripinger, a fait le récapitulatif des interventions de l'année 2004 au cours de laquelle la Fire Brigade a mené 131 interventions diverses. Dix-huit membres

ont suivi le cours de base, trois membres ont bénéficié d'une formation en radiocommunication offerte par le canton de Diekirch et trois autres membres ont participé au cours de perfectionnement BT2 à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie. Un pompier a également reçu une formation pour l'entretien des appareils de protection respiratoire. Les prochaines formations cibleront la protection respiratoire et la création d'un groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, appelé «Rescue Team». Ces cours seront dispensés en interne et en langue allemande ou française.

Par la suite, des membres méritants ont été décorés. Jos Schoel-

len, le commandant en chef sortant, a été remercié pour ses 15 ans de service avec un cadeau mérité. Pour clôturer l'assemblée, la Goodyear Fire Brigade a remis trois chèques d'un montant de 1.000€ chacun aux œuvres «ELA Luxembourg», section de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies, à l'association «Mateneen doheem» et aux «Convois humanitaires pour les enfants de la Hongrie».

La Goodyear Fire Brigade compte 65 membres répartis en 4 équipes. Elle assure la protection incendie et les interventions de nature technique pour la totalité du complexe industriel de Goodyear à Colmar-Berg. ■

Les responsables de la Goodyear Fire Brigade et les représentants des associations «ELA Luxembourg», «Mateneen doheem» et «Convois humanitaires pour les enfants de la Hongrie» lors de la remise des chèques

Aral Luxembourg S.A. et la Croix-Rouge luxembourgeoise signent une convention de partenariat



Romain Hoffmann, Administrateur délégué de Aral Luxembourg S.A. et Jacques Hansen, Directeur de la Croix-Rouge luxembourgeoise lors de la signature de la convention

Aral Luxembourg, une société qui emploie quelque 200 personnes au Luxembourg s'engage, outre la distribution de carburants, dans une démarche de développement durable visant à assurer des approvisionnements énergétiques sûrs, face à une demande énergétique mondiale croissante, ceci dans le respect de l'environnement et en

assurant une contribution sociale positive.

Déjà dans le passé, Aral avait soutenu les activités de la Croix-Rouge avec l'action «Hëllef hëllef fir d' Croix-Rouge». Son aide avait permis l'acquisition d'une nouvelle ambulance en 2002 et l'achat d'un défibrillateur en 2003.

En 2004, une convention a été signée pour mieux structurer ce

partenariat. Le programme d'action pour 2004-2005 propose entre autres au personnel de Aral Luxembourg une initiation aux premiers secours, ainsi qu'un cours de premiers secours approfondi pour une partie du personnel en contact avec la clientèle dans les stations-service. Les cours seront dispensés par la Croix-Rouge.

Aral parraine également le service social de proximité de la Croix-Rouge luxembourgeoise en faisant un don de 25 000€ . Avec 12 antennes réparties dans le pays, ce service social est organisé au niveau national. Il collabore avec les communes, les ministères et les établissements publics, afin d'aider les personnes dans le besoin à trouver une solution à leurs problèmes. Le montant précité servira à attribuer des secours financiers à des personnes sollicitant un soutien matériel. Plus d'informations: www.aral.lu.

Office du Ducroire

Participation de l'Office du Ducroire dans la société Trade Credit Re Insurance Company S.A.

Dans le prolongement de son action en faveur des entreprises luxembourgeoises avec la constitution d'un guichet unique en matière de financement et de garantie des exportations, l'Office du

Ducroire luxembourgeois a décidé d'élargir ses services avec la couverture «excess of loss» en prenant une participation dans la société belge Trade Credit Re Insurance Company S.A. (TcRe).

Suite aux modifications et restructurations intervenues dans le monde de l'assurance-crédit (directive européenne, concentration et internationalisation des assureurs-crédits privés), l'ODL est amené à adapter réguliè-

ment ses structures et ses produits aux nouvelles exigences dans ce domaine. L'ODL se doit, dans la défense des intérêts des exportateurs luxembourgeois, de prendre les mesures nécessaires afin d'offrir à partir d'un guichet unique, une gamme complète de produits d'assurance aux entreprises luxembourgeoises.

Créée le 2 avril 2004, TcRe est une société privée de droit belge. A ce jour, l'actionnariat comprend entre autres la Compagnie du Bois Sauvage, l'Office national du Ducroire belge et l'Office du



Ducroire luxembourgeois et Fortis Venturing avec lequel un accord de principe a été conclu. La com-

pagnie commercialisera ses services dans plusieurs pays européens. ■

LAEIS

LAEIS-SACMI GmbH

transfère ses activités au

Luxembourg

LAEIS-SACMI GmbH va transférer l'intégralité de ses activités au Luxembourg, à savoir la R&D, le service après-vente et la production, cette dernière se limitant actuellement à l'assemblage de presses hydrauliques. LAEIS-SACMI fait dorénavant partie de la coopérative industrielle italienne SACMI, qui occupe près de 3 000 personnes et génère un chiffre d'affaires de plus ou moins 1,3 milliard d'euros. LAEIS-SACMI GmbH s'établira donc à Wecker (à proximité de Grevenmacher), avec dans un premier temps, une soixantaine de collaborateurs. LAEIS-SACMI GmbH est le leader mondial avec 70 % des parts de marché de la presse hydraulique pour la production de tuiles réfractaires, principalement destinées à la sidérurgie. Il s'agit d'un domaine de haute technologie où la recherche fondamentale au niveau des matériaux joue un rôle essentiel. La cellule de recherche de LAEIS-SACMI est rattachée

à la société RWTH située à Aix-la-Chapelle et au sein de laquelle travaillent cinq chercheurs salariés et plus d'une vingtaine de thésards. LAEIS (-BUCHER) GmbH, à ne pas confondre avec LAEIS-SACMI,

reste une participation de la société suisse BUCHER et produit, quant à elle, des composants pour les groupes SACMI et BUCHER à partir de Trèves. Plus d'informations sur: www.laeis-bucher.com ■



La société
LAEIS-SACMI
GmbH
s'établit à
Wecker (Gre-
venmacher)

Bourse d'entreprises

Groupe 1 – A céder

Réf.: C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électroménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf.: C148

Vends hôtel-restaurant aux alentours de Luxembourg-Ville (±20 km); situation exceptionnelle, parking, jardin, terrasse. Location également envisageable.

Réf.: C180

Vends fonds de commerce restaurant/brasserie gastronomique, avec terrasse, dans cadre médiéval touristique.

Réf.: C221

Vends commerce de meubles; très bonne situation; garantie des exclusivités et accords; retrait progressif si souhaité.

Réf.: C227

Vends fonds de commerce d'un hôtel, restaurant, taverne dans les Ardennes; terrasse.

Réf.: C239

Vends entreprise de vente, installation et maintenance de machines d'embouteillage et emballage. Accords de distribution exclusifs dans l'industrie.

Réf.: C244

Vends magasin de textiles, actuellement vêtements pour enfants.

Réf.: C249

Vends commerce de vins pour cause de retraite.

Réf.: C259

Vends fonds de commerce d'un restaurant-pizzeria dans le nord du pays; 70 couverts; appartement privé; location de 7 chambres.

Réf.: C260

Vends espace commerciale de 450m²; équipement pour wellness & beauty inclus, 20 parkings privés; à 10 minutes de Luxembourg-Ville; vente des murs ou location possible.

Réf.: C264

Vends cause retraite: commerce de luxe literie/linge de maison; proximité Luxembourg-Ville.

Réf.: C265

Vends fonds de commerce d'un garage avec salle d'exposition et atelier de réparations.

Réf.: C266

Vends hôtel-restaurant +/- 3500 m²; 42 chambres; appartement; garage-parking; vente avec murs; administration avec magasin +/- 500 m².

Réf.: C267

Vends institut de beauté sur 260 m²; agencement neuf. Très bonne clientèle. Reprise de la franchise incluse.

Réf.: C268

Vends magasin de vêtements au Centre-Ville de Luxembourg.

Réf.: C269

Vends restaurant au Centre-Ville, installations et équipements nouveaux, excellente situation, parking à proximité.

Réf.: C270

Vends société d'import/export, grossiste et détaillant d'épicerie fine et de luxe ainsi que cadeaux, art et vins.

Réf.: C273

Vends société de décoration saisonnière et organisation d'évènements.

Réf.: C274

Vends société de développement et de commercialisation de logiciel de gestion d'entreprise.

Réf.: C276

Vends commerce d'articles de cadeau et décoration d'intérieur, articles pour bonbonnières et confiseries.

Réf.: C277

Vends restaurant italien dans Vieille Ville, terrasse, 90 couverts.

Réf.: C279

Vends société de fabrication et de vente de produit alimentaire, quatre emplacements au Luxembourg.

Réf.: C281

Vends magasin de textiles, de mercerie et de bonneterie.

Réf.: C283

Vends magasin de meubles, fonds de commerce ou fonds de commerce avec dépôt.

Réf.: C284

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant avec terrasse et cave disco dans Vieille-Ville.

Réf.: C286

Vends pizzeria-restaurant au sud du pays, excellente réputation, maison de tradition. 110+terrasse 180 cvrts. Bon rendement. Long bail à conditions avantageuses.

Réf.: C288

Vends commerce (parts+stock) spécialisé dans le vêtement haut de gamme. Bon emplacement dans le Centre-Ville.

Réf.: C290

Vends auberge-restaurant en plein milieu de campagne, +/- 60 couverts. Etat excellent, bonne clientèle existante.

Réf.: C293

Vends magasin de vélos spécialisé haut de gamme, marque exclusive très forte notoriété au Luxembourg, France et en Belgique. Bon emplacement.

Réf.: C294

Vends centre de beauté + franchise, 7 cabines. Bon emplacement au sud du pays.

Réf.: C296

Vends café, sandwicherie au Centre-Ville

Réf.: C300

Vends restaurant avec terrasse, 50 couverts. Excellente situation Centre-Ville.

Réf.: C303

Vends commerce de vêtements surface 140m² situé au sud du pays.

Réf.: C305

Vends groupe de sociétés dans le secteur IT (bâtiment >1000m²) (au sud du pays).

Réf.: C306

Vends agence de publicité, année de création 2000. Activité à relancer.

Réf.: C309

Vends magasin de vêtements enfants au Centre-Ville, zone piétonne.

Réf.: C311

Vends restaurant spacieux, semi-gastronomique/cuisine traditionnelle lux., +/- 200 places, salle de réunion, terrasse, parking. Partenariat possible.

Réf.: C313

Vends société de service de nettoyage-traitements et microsablage.

Réf.: C314

Vends commerce d'articles de sport au nord du pays.

Réf.: C315

Vends camping, café, restaurant, +/-5 ha, emplacements fixes, en très bon état.

Réf.: C316

Vends fond de commerce d'un restaurant avec cour intérieure-Centre-Gare.

Réf.: C317

Vends fonds de commerce d'une parfumerie au Centre-Ville de Luxembourg

Réf.: C318

Vends société de services en Informatique dans le monde Linux. Produits définis, type routeur WiFi ou Serveur de fichier tout intégré. Affaire à lancer.

Réf.: C319

Vends petite entreprise dans le domaine de l'administratif et de l'informatique (cadeaux publicitaires).

Réf.: C320

Vends fonds de commerce d'un Snack/Cafeteria. Bonne situation au nord du pays.

Réf.: C321

Vends fonds de commerce (agencement, mobilier, stock...) dans l'alimentation, petite restauration, commerce de vins... au Centre-Ville.

Réf.: C322

Vends tout ou partie des contrats d'exclusivités pour la commercialisation de distributeurs automatiques de DVD en Tchéquie et Slovaquie. La marque représentée est un des leader mondiaux de son secteur d'activité. Personnel trilingue (FR, EN, CZ) faisant déjà partie de l'activité.

Réf.: C323

Vends restaurant, alentours de Luxembourg-Ville, 90 couverts-sans terrasse.

Réf.: C324

Vends commerce de bijouterie Fantaisie au Centre-Ville de Luxembourg, très bonne situation.

Réf.: C325

Vends fonds de commerce au Centre-Ville de Luxembourg, petite restauration, sandwicherie, boulangerie.

Réf.: C327

Vends commerce de vêtements pour dames à Echternach dans zone piétonne, très bonne situation.

Réf.: C328

Vends café restaurant avec terrasse à l'Est du pays.

Réf.: C329

Vends horlogerie-bijouterie fondée en 1936 dans ville touristique, zone piétonne.

Réf.: C330

Vends société de transports internationaux de marchandises par route. Location de véhicules inclus.

Réf.: C331

Vends salaisons, boucherie sur 270 m², grands frigos, dans un immeuble haute finition.

Réf.: C332

Vends société de transports de marchandises générales.

Réf.: C333

Vends lingerie de luxe hommes et femmes, bon emplacement dans centre commercial, bonne clientèle.

Réf.: C334

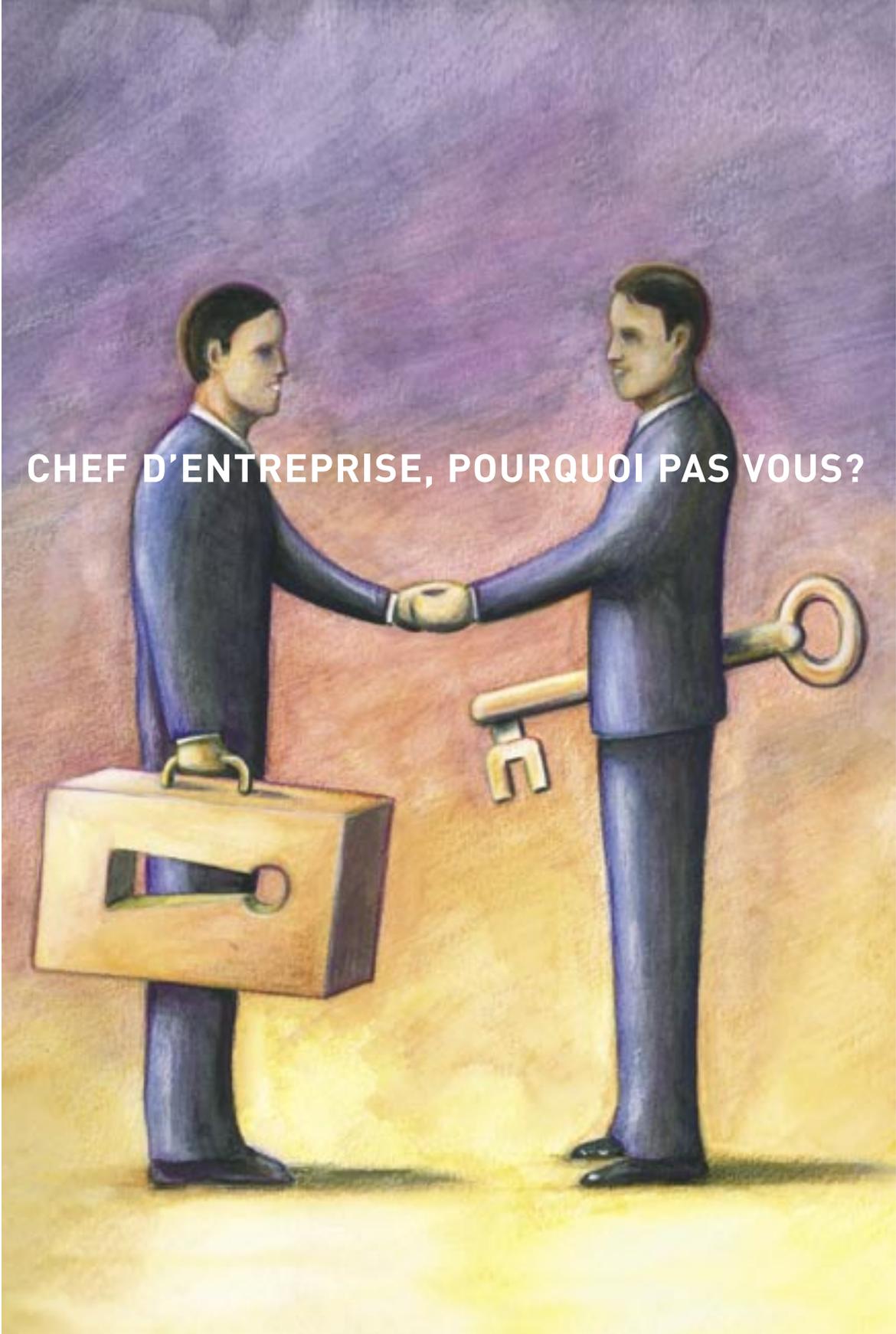
Vends entreprise de jardinage, entretiens plantes.

Réf.: C335

Vends société dans la petite restauration situé au Centre-Ville. Clientèle fidèle.

Réf.: C336

Vends fonds de commerce dans restaurant 100 places, +/- 250m² terrasse, Luxembourg-Gare.



CHEF D'ENTREPRISE, POURQUOI PAS VOUS?

Vous voulez créer une entreprise? L'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce vous conseille et vous accompagne dans toutes les étapes de votre projet. **Pour tout renseignement, contactez l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce : 7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg • Tél.: [+352] 42 39 39 - 330 • Fax. [+352] 43 83 26 • e-mail: entreprises@cc.lu**

ESPACE  ENTREPRISES

VOTRE PARTENAIRE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE
AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG**

Bourse d'entreprises

Réf.: C337

Vends brasserie-restaurant centre-ville, parking à proximité, petite terrasse, cuisine équipée, rénovation faite en 2002.

Réf.: C338

Vends partiellement entreprise de construction clés en main, agence immobilière, commerce de matériaux de construction en plein essor.

Réf.: C340

Vends centre de bronzage à Esch/Alzette.

Réf.: C341

Vends magasin de journaux, tabac, lotto.

Réf.: C342

Vends commerce prêt-à-porter dames, chemiserie et lingerie hommes dans zone piétonne au sud du pays, surface comm. 90 m², réserve et bureau.

Réf.: C343

Vends pizzeria-restaurant, entièrement rénové, à l'est du pays dans cadre exceptionnel, cuisine équipée en inox, aire pour enfants, terrasse, parking.

Réf.: C344

Vends fonds de commerce de gastronomie, restauration traditionnelle et pour banquets dans château à proximité de la ville de Luxembourg, bonne clientèle existante

Réf.: C345

A vendre magasin de vêtements complètement rénové, bon emplacement au sud du pays.

Réf.: C346

Vends hotel-restaurant renommé, grands salons, 2 terrasses, jardin, parking, avec 16 chambres dans Petite Suisse.

Réf.: C347

Vends local de 200 m² à 2 niveaux, deux bars équipés avec deux styles de musique, terrasse de 68 m² donnant sur l'Alzette.

Réf.: C348

Vends pour cause de retraite société de distribution et de représentation de produits.

Réf.: C349

Vends société import-export, négoce, de matériaux, placement et pose, coordination et conseil d'entreprises.

Réf.: C350

Vends société d'éditeur de produits ludo-éducatifs. Partenariat possible.

Réf.: C351

Vends commerce d'installations électriques, d'électro-ménager, service après-vente.

Groupe 2 - Cherche à reprendre:

Réf.: R171

Cherche à reprendre fiduciaire, clientèle d'un bureau comptable, partenariat, sous-traitance.

Réf.: R181

Société de transports luxembourgeoise, filiale d'un groupe français, recherche entreprise de taille moyenne spécialisée dans le transport routier de marchandises et (ou) dans des activités logistiques.

Réf.: R182

Cherche à reprendre café-sandwicherie à Luxembourg-Ville ou alentours.

Réf.: R185

Société belge recherche bureau d'étude (architecture, expertise, topographie, coordination sécurité) pour étendre son activité au Luxembourg.

Réf.: R193

Entrepreneur indépendant cherche à reprendre petite entreprise dans le domaine de conseil entreprises, service informatique, traductions.

Réf.: R196

Cherche à reprendre petite société industrielle de fabrication ou de transformation. Participation également possible.

Réf.: R203

Société luxembourgeoise de distribution et de représentations cherche à reprendre des représentations dans les domaines produits/fournitures industrielles - produits/fournitures pour collectivités - biens de consommation et autres. Ouvert à toute proposition de reprise totale ou partielle.

Réf.: R205

Cherche à reprendre fond de commerce pour création d'un magasin de sport.

Réf.: R207

Ingénieur cherche à reprendre société industrielle dans les domaines automation et/ou électronique en général.

Réf.: R209

Cherche à reprendre commerce de meubles.

Réf.: R210

Ingénieur civil de mines cherche à reprendre société industrielle/PMI.

Réf.: R211

Créateur d'entreprise, dynamique et motivé cherche à reprendre bar, café ou brasserie à Luxembourg-Ville ou alentours.

Réf.: R212

Cherche à reprendre fiduciaire, clientèle d'un bureau comptable, partenariat, sous-traitance ou partenariat.

Réf.: R213

Cherche à reprendre société de production ou de services à destination des entreprises. Marché européen ou international.

Réf.: R214

Cherche à reprendre société de transport international de marchandises par route. Reprise complète ou prise de participation possible.

Réf.: R215

Cherche participation, partenariat dans fiduciaire, société d'expertise comptable ou de conseil économique.

Réf.: R216

Cherche bureau comptable pour accroissement (partenariat possible).

Réf.: R217

Cherche petit café, sandwicherie ou salon de thé au Centre-Ville.

Réf.: R218

Cherche partenariat avec une entreprise active dans la vente et fabrication de produits du secteur énergies renouvelables, photovoltaïque, éolienne et accessoires.

Réf.: R219

Cherche à reprendre commerce de vins.

Réf.: R220

Cherche à reprendre restaurant-pizzeria au centre resp. au sud du pays.

Réf.: R221

Cherche à reprendre société informatique, taille 5-50 personnes.

Réf.: R222

Cherche à reprendre commerce de vêtements haut de gamme, chaussures, lingerie fine.

Réf.: R223

Cherche à reprendre société de fabrication, production et de distribution de produits fabriqués.

Réf.: R224

Cherche à reprendre société de services informatiques.

Réf.: R225

Cherche salle de spectacle avec bar au Centre-Ville pour un public d'environ 50 personnes.

Réf.: R226

Entrepreneur indépendant cherche à reprendre petite société de consulting (industrie, import-export) Centre ou Sud. Partenariat possible.

Réf.: R227

Cherche à reprendre petite agence immobilière spécialisée dans la gestion d'immeubles.

Réf.: R228

Cherche à reprendre restaurant avec café, alentours Centre-Ville de Luxembourg, avec parking, event. chambres à louer.

Réf.: R229

Entreprise luxembourgeoise cherche à reprendre commerce dans le secteur de l'automobile.

Réf.: R230

Cherche à reprendre petite société de production ou de services.

Réf.: R231

Cherche à reprendre cabaret ou club de nuit à Luxembourg.

Réf.: R232

Cherche partenariat avec une entreprise active dans la vente et réparation de voitures toutes marques.

Réf.: R233

Cherche à reprendre brasserie ou bar au Centre-Ville et alentours.

Réf.: R234

Cherche à reprendre restaurant au Centre-Ville et alentours.

Réf.: R235

Cherche à reprendre restaurant, max. 60 couverts, pas dans le Centre-Ville.

Réf.: R236

Cherche à reprendre petite entreprise de transport.

Réf.: R237

Cherche à reprendre au Centre un restaurant +/- 50 couverts, si possible avec terrasse et un parking à proximité.

Réf.: R238

Cherche restaurant au Centre-Ville (50-60m²).

Réf.: R239

Couple cherche à reprendre hôtel, restaurant, auberge 60 couverts maximum.

Réf.: R240

Cherche à reprendre entreprise industrielle ou commerciale. Domaines d'intérêt: publicité, commerce de gros, papeterie, agence de voyage et industrie.

Réf.: R241

Cherche à reprendre bar-restaurant avec cuisine équipée à Echternach ou Luxembourg-Ville.

Réf.: R242

Cherche à reprendre petit café avec chambres et parking, proche du Centre de Luxembourg-Ville

Réf.: R243

Cherche à reprendre restaurant dans le Centre ou dans le sud du pays

Vous désirez publier une annonce ? Inscrivez-vous sur le site www.cc.lu/bourse.htm, en remplissant le formulaire d'offre de cession ou de demande de reprise. De même, si vous voulez obtenir des informations sur une annonce, inscrivez-vous sur notre site. Confidentialité assurée !

Vendez en toute confiance, Achetez en toute sécurité !



3 certificats pour
la confiance
en ligne



La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, en collaboration avec le CRP Henri Tudor et avec le soutien du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, proposent trois certificats destinés à garantir la qualité et la sécurité des sites Internet luxembourgeois.

www.e-certification.lu



VENTES SOUS FORME DE LIQUIDATION

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidation telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 7 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la publicité trompeuse et sur la publicité comparative.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant par exemple la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure. Situation au 15/02/2004.

CONFECTION BERTEMES

43, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c95150/2004
01/10/2004 - 31/03/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et accessoires de mode, articles de lingerie, articles de mercerie-bonneterie et articles de chapellerie

KRETZSCHMAR

5, rue Alphonse Weicker
L-2721 LUXEMBOURG
c95153/2004
05/10/2004 - 04/04/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles textiles, articles en cuir et en fourrures

GRAAS SIMONE

31, allée St. Christophe
L-5612 MONDORF-LES-BAINS
c95155/2004
01/12/2004 - 31/05/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles de parfumerie

WAGNER-PATRON

39, Grand-Rue
L-8510 REDANGE-SUR-ATTERT
c95152/2004
05/10/2004 - 04/04/2005
cessation complète de l'activité commerciale équipements du bâtiment et du foyer, articles d'ameublement, produits de ménage, articles horticoles et électroménagers, disques

TIPP TAILLERIE INT, DE PIERRES PRECIEUSES

99, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c95161/2004
03/01/2005 - 30/04/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles de bijouterie et d'argenterie, articles d'art de la table et de décoration

BOUTIQUE JOSE

56, rue Zénon Bernard
L-4031 ESCH-SUR-ALZETTE
c95160/2004
25/12/2004 - 24/06/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles textiles, articles en cuir et en fourrures

LEISEN ANNE

86, rue de Tétange
L-3672 KAYL
c95154/2004
01/12/2004 - 31/05/2005
cessation complète de l'activité commerciale vêtements, articles de mercerie-bonneterie, articles de lingerie et articles de chemiserie

LADY BOUTIQUE ET LINGERIE

6-8, avenue de la Liberté
L-4601 DIFFERDANGE
c95163/2004
18/01/2005 - 17/07/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles de confection, articles de lingerie et articles de décoration

FRIVOLAINE

41, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c95164/2005
21/01/2005 - 20/07/2005
cessation complète de l'activité commerciale laines, articles de lainage, articles de mercerie-bonneterie et ouvrages pour dames

COCCINELLE S.à r.l.

6, avenue de la Gare
L-4734 PETANGE
c95167/2005
26/02/2005 - 25/08/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles textiles

MAGASIN HARLEKIN

2, rue Thoull
L-6492 ECHTERNACH
c95169/2005
26/02/2005 - 25/08/2005
cessation complète de l'activité commerciale articles de bimbeloterie

L'innovation

F comme Faber, F comme Flexibilité. Aujourd'hui, le groupe Faber, maître dans l'impression traditionnelle, est à même de vous proposer les techniques les plus avancées et les plus créatives, comme par exemple l'impression digitale.



faber 

Print services & solutions

IMPRIMERIE

l'imprimerie des professionnels

PRINT SHOP

l'imprimerie des particuliers

SYSTEMS PRINT

l'impression en continu

LOGISTICS

gestion et distribution

7, rue des Prés | L-7501 Mersch | Plus d'info au 328732-1 ou par mail: info@faber.lu

POST ENVELOPPE

Le prêt-à-poster.



Format C4 (229 x 324 mm)

- Validité nationale et européenne
- Poids autorisé jusqu'à 150 g
- Valable en permanence

En vente
dans tous les
bureaux de poste
et chez les
distributeurs
agréés

POSTENVELOPPE LE PRÊT-À-POSTER.

P&T Division des Postes Unité Commerciale L-2998 Luxembourg - Téléphone : 8002 3210 - Fax : 48 83 94 - www.ept.lu

